

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

2018-1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne M. Mathieu KILHOFFER en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

**2018-2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2017.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

2018-3 COMPTE DE GESTION VILLE DE SAVERNE

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances du 8 février 2018,

après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 du budget susvisé, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

considérant que le résultat du compte administratif du budget principal de la Ville de Saverne ne laisse apparaître aucune différence avec le compte de gestion,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

moins 2 abstentions (M. JOHNSON et Mme DIETRICH par procuration)

d'approuver le Compte de Gestion du budget principal de la Ville de Saverne dressé pour l'exercice 2017 par le comptable de la collectivité et de constater qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180219-20180220-3-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

2018-4 COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances du 8 février 2018,

après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 du budget susvisé, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

considérant que le résultat du Compte Administratif du budget annexe du Port de Plaisance de la Ville de Saverne ne laisse apparaître aucune différence avec le compte de gestion,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver le Compte de Gestion du budget annexe du Port de Plaisance de la Ville de Saverne dressé pour l'exercice 2017 par le comptable de la collectivité et de constater qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180219-20180220-4-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

2018-5 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA VILLE DE SAVERNE

La version complète du Compte Administratif conforme à la nomenclature officielle est disponible et consultable sur simple demande au service des Finances.

A – Présentation et adoption du Compte Administratif 2017 du budget principal de la ville de Saverne

Pour la section de fonctionnement, le compte administratif de l'exercice 2017 laisse apparaître les résultats d'exécution suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	12 905 087.57 €	Dépenses	4 869 448.25 €	Dépenses reportées	542 567.07 €
Rattachements 2017	845 977.40 €	Recettes	5 044 331.31 €	Recettes reportées	726 263.71 €
Dépenses totales 2017	13 751 064.97 €			Résultat reportées 2017	183 696.64 €
Recettes	14 742 242.01 €				
Rattachements 2017	146 016.82 €				
Recettes totales 2017	14 888 258.83 €				
Résultat 2017	1 137 193.86 €	Résultat 2017	174 883.06 €		
Résultat reporté 2017	2 200 448.72 €	Résultat reporté 2017	-187 920.80 €		
Résultat cumulé 2017	3 337 642.58 €	Résultat cumulé 2017	-13 037.74 €		
Part affectée à l'investissement 2017 après affectation des résultats	170 658.90 €				
Résultat 2017 après couverture du déficit d'investissement reporté	3 324 604.84 €				
		RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2017	3 508 301.48 €		

Ces résultats sont en tous points identiques à ceux du Compte de Gestion 2017

DETAIL

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

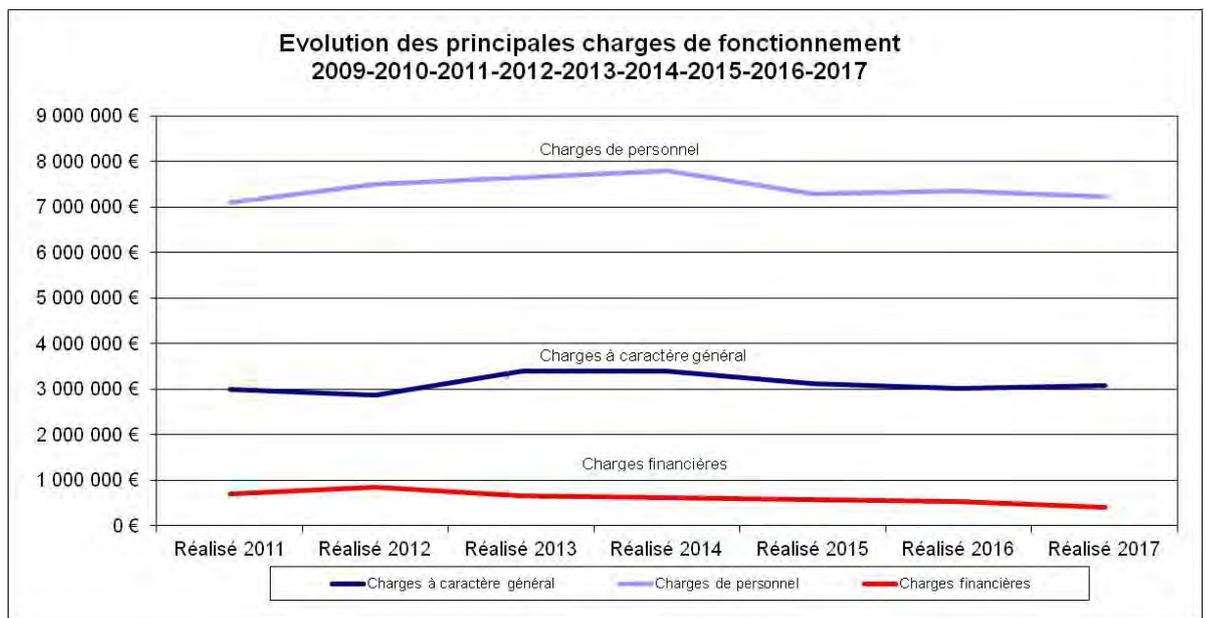
Natures de dépenses	CA2016	BP2017	CA2017	CA2016/2017 Valeurs	%réalisation BP2016
(1) Charges de gestion générale	11 979 630.98 €	12 402 510.91 €	11 838 137.53 €	-141 493.45 €	95.56%
Charges de personnel	7 342 529.54 €	7 280 000.00 €	7 214 975.55 €	-127 553.99 €	99.22%
Charges à caractère général	3 025 529.69 €	3 411 007.75 €	3 085 478.95 €	59 949.26 €	88.62%
Subventions	642 784.24 €	648 348.00 €	628 504.57 €	-14 279.67 €	96.36%
Subv. Équilibre CCAS	160 000.00 €	220 000.00 €	207 415.55 €	47 415.55 €	66.67%
Subv. Équilibre Port de Plaisance	44 670.00 €	30 300.00 €	0.00 €	-44 670.00 €	100.00%
Autres charges (Cont. incendie, indem; élus...)	624 755.51 €	637 855.16 €	609 645.91 €	-15 109.60 €	91.79%
FPIC (fond national péréquation ressources communales)	139 362.00 €	175 000.00 €	92 117.00 €	-47 245.00 €	154.85%
(2) Charges financières	1 346 458.37 €	1 006 448.00 €	1 912 927.44 €	566 469.07 €	113.70%
Charges financières	15 632.81 €	10 150.00 €		-15 632.81 €	187.04%
Charges exceptionnelles	96 210.10 €	85 480.00 €	36 786.64 €	-59 423.46 €	81.88%
Intérêts des emprunts	519 520.70 €	475 000.00 €	417 263.15 €	-102 257.55 €	98.02%
Dotations et reprise aux amortissements et prov.	503 908.15 €	435 818.00 €	435 817.65 €	-68 090.50 €	95.36%
Charges de cessions	211 186.61 €		1 023 060.00 €		
Dépenses imprévues		950 000.00 €			
Virement à la section d'investissement		1 200 000.00 €			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	13 326 089.35 €	15 558 958.91 €	13 751 064.97 €	424 975.62 €	87.27%
(3) Produits de gestion	14 034 970.51 €	13 345 960.19 €	13 803 294.44 €	-231 676.07 €	103.28%
Contributions directes	5 280 753.00 €	5 330 000.00 €	5 304 537.00 €	23 784.00 €	98.31%
Autres impôts et taxes	4 171 281.53 €	3 913 500.00 €	4 147 115.78 €	-24 165.75 €	109.68%
DGF et autres dotations, subv. Et participations	2 399 110.90 €	2 116 969.19 €	2 175 994.03 €	-223 116.87 €	107.11%
Produits des services et du domaine	1 868 930.64 €	1 715 621.00 €	1 896 630.52 €	27 699.88 €	99.87%
Autres produits (revenus des immeubles...)	295 709.64 €	244 870.00 €	225 784.24 €	-69 925.40 €	104.15%
Atténuation de charges	19 184.80 €	25 000.00 €	53 232.87 €	34 048.07 €	95.92%
(4) Produits financiers	314 555.69 €	12 550.00 €	1 084 964.39 €	770 408.70 €	193.33%
Produits financiers	31.65 €		24.75 €	-2.37 €	
Produit des cessions	211 093.98 €		1 023 060.00 €	211 093.98 €	
Produits exceptionnels	103 430.06 €	12 550.00 €	61 879.64 €	41 495.54 €	63.57%
Transfert de charges (indemnité sinistre)					
Remise sur amortissement et provision					
Excédent de fonctionnement reporté		2 200 448.72 €			
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	14 349 618.83 €	15 558 958.91 €	14 888 258.83 €	182 851.83 €	94.24%
(5) Excédent brut de fonctionnement (3-1)	2 055 339.53 €		1 965 156.91 €		
(6) Résultat de fonctionnement (5-2+4)	1 023 529.48 €		1 137 193.86 €		
Capacité d'autofinancement brut = (6) + amortissement	1 527 437.63 €		1 573 011.51 €		
Amortissement du capital de la dette	1 886 836.18 €	1 923 000.00 €	1 755 143.44 €		
Capacité d'autofinancement nette	-359 398.55 €		-182 131.93 €		
Financement de la section d'investissement : amortissement + virement section d'investissement		1 635 818.00 €			

A. Les dépenses

Le taux de réalisation des dépenses par rapport au budget primitif est de **88,38 % en 2017** contre **87,27 % en 2016**.

	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
011 - Charges à caractère général	2 871 392.98	3 390 064.38	3 388 995.17	3 113 519.42	3 025 529.69	3 085 478.95
012 - Charges de personnel	7 488 019.79	7 645 395.94	7 786 055.54	7 287 429.70	7 342 529.54	7 214 975.55
023 - Virement à la sect° d'investis.						
014 - Atténuation de produits				79 498.00	139 362.00	92 117.00
042 - Opérations d'ordre entre section	872 793.81	1 910 416.87	590 459.86	522 707.59	715 094.76	1 458 877.65
65 - Autres charges gestion courante	1 761 188.72	1 847 789.28	1 680 972.92	1 504 646.07	1 472 209.75	1 445 566.03
66 - Charges financières	850 603.99	651 980.74	612 174.40	580 533.51	535 153.51	417 263.15
67 - Charges exceptionnelles	64 517.60	17 069.56	25 734.32	41 991.88	96 210.10	36 786.64
	13 908 516.89	15 462 716.77	14 084 392.21	13 130 326.17	13 326 089.35	13 751 064.97

En neutralisant les charges et produits des cessions (contrebalancées en recettes), ainsi que les charges exceptionnelles remboursées par les assurances, les dépenses globales de fonctionnement 2017 sont en diminution par rapport à 2016 marquant la volonté marquée de la Municipalité de maîtriser les dépenses.



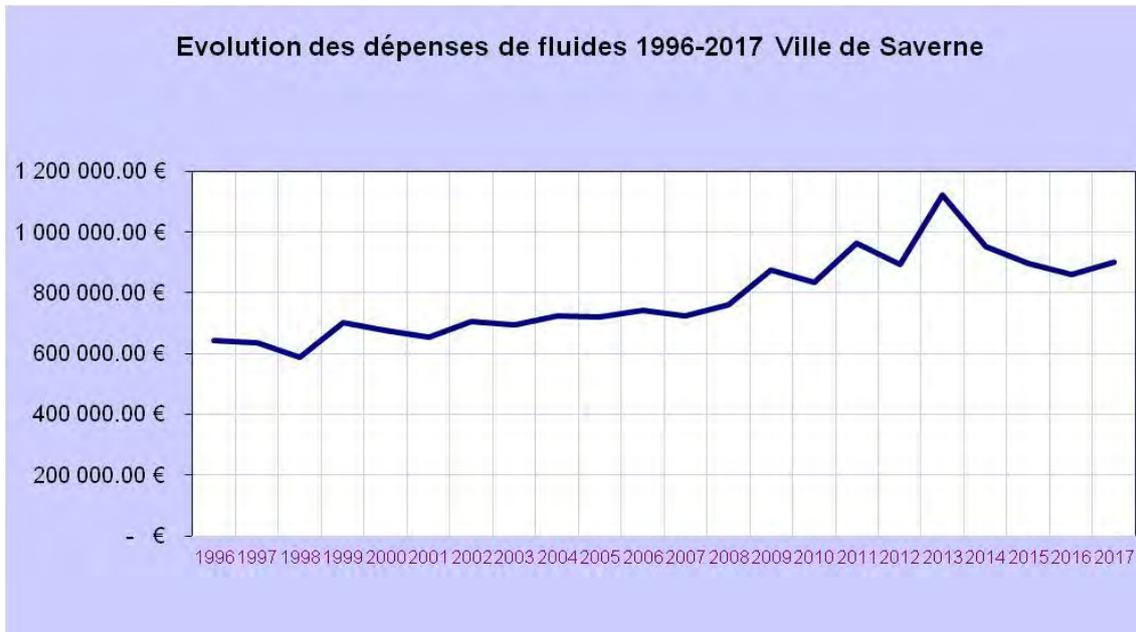
1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont relativement stables en 2017 par rapport au CA 2016.

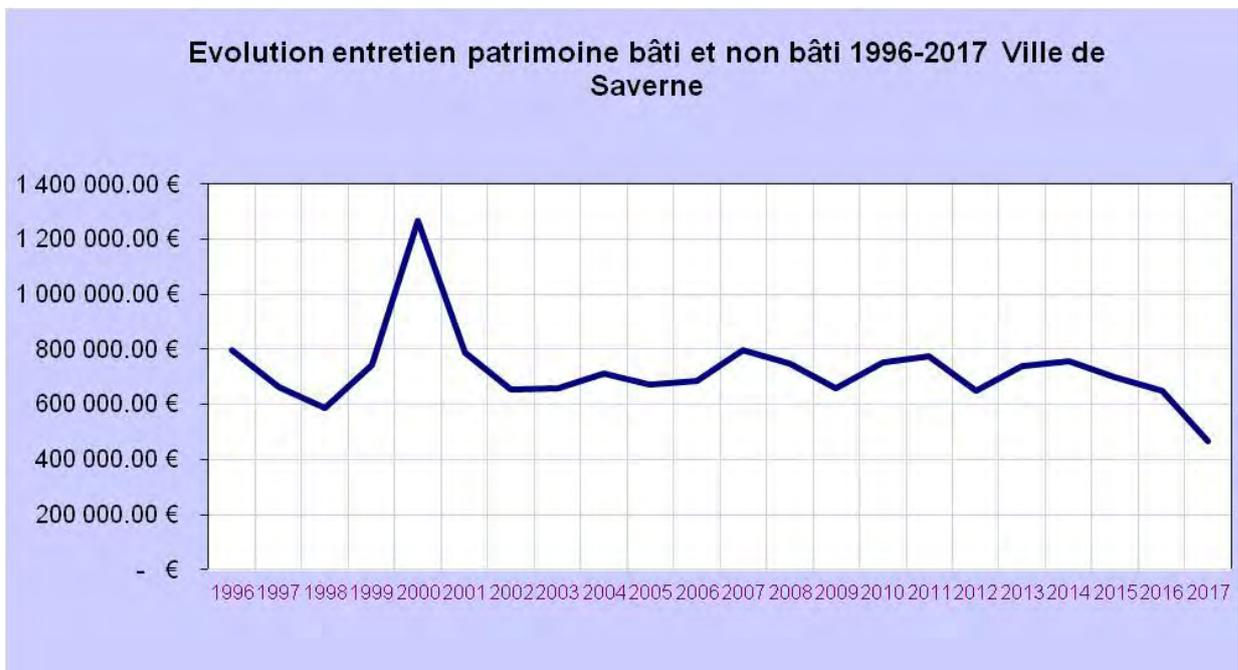
➤ Evolution des dépenses d'énergies entre 2008 et 2017 – Ville de Saverne :

	Eau et Assainissement	Electricité	Combustibles	Carburants
Réalisé 2008	101 145.19 €	304 682.11 €	316 512.58 €	38 037.69 €
Réalisé 2009	134 557.52 €	353 626.52 €	354 126.32 €	33 247.08 €
Réalisé 2010	72 167.98 €	377 732.98 €	349 589.83 €	34 876.66 €
Réalisé 2011	181 323.40 €	405 937.80 €	330 589.23 €	46 919.15 €
Réalisé 2012	133 689.54 €	385 063.98 €	323 089.19 €	52 835.11 €
Réalisé 2013	106 747.02 €	508 775.37 €	453 484.08 €	52 635.80 €
Réalisé 2014	114 236.78 €	490 246.16 €	284 112.05 €	66 048.79 €
Réalisé 2015	108 688.32 €	471 100.56 €	286 736.83 €	32 234.12 €
Réalisé 2016	86 544.51 €	467 648.70 €	267 576.10 €	39 999.93 €
Réalisé 2017	108 338.40 €	449 518.23 €	307 201.19 €	34 585.62 €

Les dépenses d'énergies représentent 28 % des charges à caractère général. Elles dépendent en partie des conditions météorologiques.



- Evolution des dépenses d'entretien du patrimoine bâti et non bâti entre 1996 et 2017 – Ville de Saverne :



2. Les charges de personnel (chapitre 012)

Une présentation détaillée de l'évolution de la masse salariale sera présentée dans le débat d'orientation budgétaire.

3. Le versement des subventions

Le versement des subventions a diminué en 2017, cela représente une baisse de 2 % par rapport à 2016.

Le versement de la subvention au CCAS :

Le versement de la subvention 2017 a été établi au plus juste.

Dépenses 2017 = 591 269,31 €

Recettes 2017 hors subvention d'équilibre = 383 853,76 €

Résultat 2017 hors subvention d'équilibre = -207 415,55 €

Montant de la subvention d'équilibre versée = 207 415,55 €

Comme indiqué au CA 2016, pour permettre au CCAS de fonctionner, des acomptes trimestriels sur la base du budget prévisionnel de la subvention seront versés en 2018, le dernier acompte permettra de rattraper les éventuelles différences entre le budget prévisionnel et le compte de résultat.

Subvention au budget annexe du Port de Plaisance :

Une subvention de 30 300 € avait été prévue au budget principal en 2017. L'exécution budgétaire cumulée du Port de Plaisance étant excédentaire, il n'y a pas eu besoin de verser cette subvention.

4. Les autres charges – atténuation de produits

2015 a marqué la première année où la Ville de Saverne a dû s'acquitter du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) à hauteur de 76 180 €. Pour rappel, cela consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Précédemment, par « dérogation libre » le FPIC était pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Saverne. En l'absence de délibération, pour 2016 la répartition de droit commun s'est appliquée, de même qu'en 2017.

En 2016, le FPIC était de 139 362 €, en 2017, de 92 117 €.

5. Les charges exceptionnelles

Ce chapitre enregistre notamment les annulations de titres sur exercice antérieur (26 492 € cette année), les indemnisations pour sinistre que la commune doit concéder mais aussi les dépenses exceptionnelles et imprévisibles telles que la participation de la commune au fonds d'indemnisation des victimes de l'ouragan IRMA (5 000 €).

B. Les recettes

Le taux de recouvrement des recettes par rapport au budget primitif est de 95,69 % en 2017 contre 104,18 % en 2016.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180219-20180220-5-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Voté 2016	Réalisé 2016	Voté 2017	Réalisé 2017	% Réalisé 2017	% Evolution CA2017/CA2016
002 - Excédent antérieur reporté Fonc			1 473 452.26		2 200 448.72			
013 - Atténuation de charges	120 240.52	41 017.06	49 750.00	19 184.80	25 000.00	53 232.87	212.93%	177.47%
042 - Opérations d'ordre entre section	0.00							
70 - Produits des services	1 722 613.79	1 891 841.99	1 711 325.56	1 868 930.64	1 715 621.00	1 896 630.52	110.55%	1.48%
73 - Impôts et taxes	9 276 009.99	9 191 063.85	9 350 883.00	9 452 034.53	9 243 500.00	9 451 652.78	102.25%	0.00%
74 - Dotations et participations	2 516 444.58	2 652 334.29	2 287 888.00	2 399 110.90	2 116 969.19	2 175 994.03	102.79%	-9.30%
75 - Autres produits gestion courant	340 293.33	328 540.72	283 920.00	295 709.64	244 870.00	225 784.24	92.21%	-23.65%
76 - Produits financiers	2 243.92	34.02	0.00	31.65	0.00	24.75		-21.80%
77 - Produits exceptionnels	273 878.66	61 934.52	90 000.00	314 524.04	12 550.00	1 084 939.64	8644.94%	244.95%
	14 251 724.79	14 166 766.45	13 773 766.56	14 349 526.20	15 558 958.91	14 888 258.83	95.69%	3.75%

Les impôts et taxes : + 21 901 €

Le produit encaissé pour la fiscalité directe est en légère augmentation par rapport à 2016. La base taxable de la taxe d'habitation sur les logements vacants a diminué entre 2017 et 2016 (première année de mise en œuvre, ayant donné lieu a posteriori à un certain nombre d'exonérations). Cela a généré une diminution des produits de près de 38 000 € dont 5 255 € issus des dégrèvements de 2016 imputés sur les recettes de 2017. Cela a grevé le produit escompté en 2017 (budgété 5 330 000 €, réalisé 5 304 537 €).

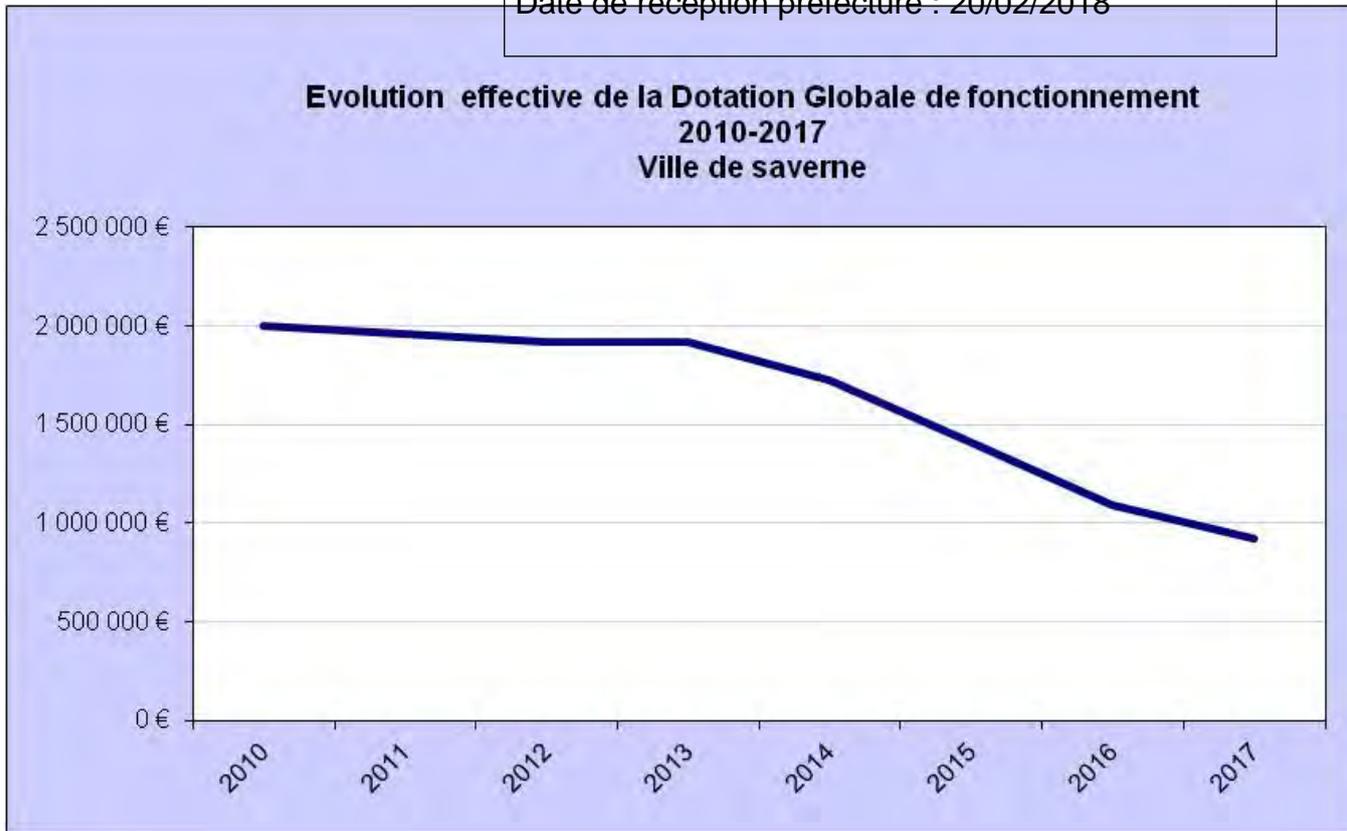
Les autres impôts et taxes : - 22 282,75 €

L'attribution de compensation de la Ville de Saverne a augmenté de 28 317 €. Cela est lié au déséquilibre de la charge de travail des agents mutualisés qui s'est renforcé pour la Communauté de Communes en 2016 compte tenu de l'élargissement de l'EPCI après la fusion. Pour les droits de mutation, la Ville de Saverne a subi une diminution de recettes de 38 885 € en 2017 par rapport à 2016 (année particulièrement exceptionnelle sur les produits de cette taxe).

Les recettes liées à la taxe sur la consommation finale d'électricité sont stables par rapport à 2016.

La Dotation globale de fonctionnement (DGF): - 168 628 €

La DGF est en baisse effective entre 2013 et 2017 de – 993 789 €. Pour la première fois, la DGF est passée en dessous du seuil d'un million d'€.



2012	2013	2014	2015	2016	2017
1 918 977.00 €	1 918 980.00 €	1 721 364.00 €	1 408 724.00 €	1 094 154.00 €	925 191.00 €

Le produit des services et du domaine : -22 911,35 €

En 2016, le CCAS a reversé au budget principal de la Ville de Saverne les subventions liées au programme de réussite éducative pour les frais liés à ce programme supportés directement par le budget principal au titre de 2015 et de 2016, soit une recette supplémentaire de 117 168 €.

Toutefois, les recettes liées à la convention de services partagés pour l'ALSH de l'Ilot du Moulin ont été minorées au titre du rattrapage du trop versé 2015 et du trop versé 2014 ce qui a généré une diminution de recettes sur ce poste de 275 879,12 € par rapport à 2015.

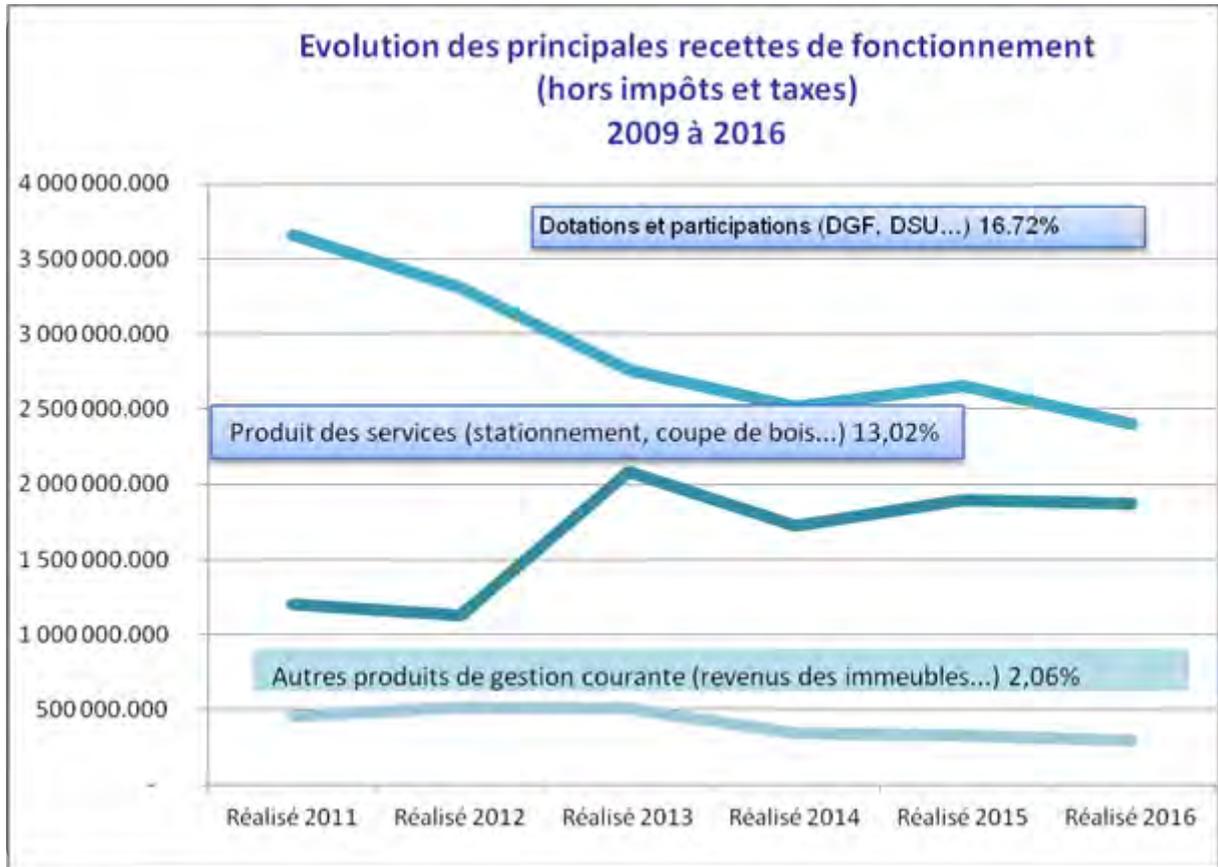
Ceci a été compensé par divers rattrapages de remboursements de salaires pour du personnel mis à disposition et refacturé à la Communauté de Communes et aux communes environnantes (+118 311,37 €) ; par une augmentation significative des recettes liées aux services périscolaires et d'enseignement (+79 245,40 €) ainsi qu'à la prise en charge des salaires liés au Port de Plaisance par le budget annexe directement.

Les autres produits : - 69 925,40 €

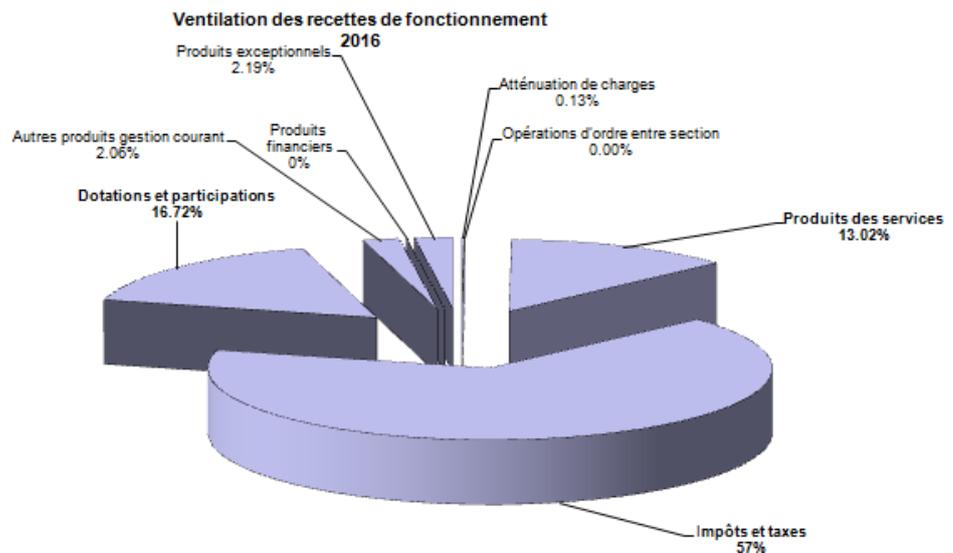
La principale baisse est liée au produit du revenu des immeubles (- 70 976,72 €) ; diminutions de recettes sur les loyers de certains bâtiments dont les locataires sont sortis en 2017.

Les produits exceptionnels : - 35 970,42 €

Un remboursement exceptionnel d'assurance pour 39 060 € a été encaissé en 2016. En dehors de cela, les encaissements sur produits exceptionnels restent stables de 2016 à 2017.



Les principales ressources restent les suivantes :



Conclusion

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2017 est de + 1 137 193,86 €.

Le montant des rattachements sur l'exercice 2017 sont de 845 977,40 € en dépenses et 146 016,82 € en recettes.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses

	Réalisé 2014	Voté 2015	Réalisé 2015	Voté 2016	Réalisé 2016	Voté 2017	Réalisé 2017	% Réalisé 2017
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté		153 039.35		536 137.65		187 920.80	187 920.80	100.00%
020 - Dépenses imprévues Invest				300 000.00		300 000.00		
040 - Opérations d'ordre entre section					92.63			
041 - Opérations patrimoniales	255 817.18			261 017.00		261 017.00	261 016.24	100.00%
10 - Dotations, fonds divers et réserves						206 521.00	206 520.50	100.00%
13 - Subventions d'investissement								
16 - Remboursement d'emprunts	1 766 799.52	1 790 000.00	1 773 533.17	1 920 000.00	1 886 836.18	2 923 000.00	2 609 611.70	89.28%
20 - Immobilisations incorporelles	21 591.14	309 583.24	184 859.00	122 734.21	92 825.09	66 262.90	16 027.14	24.19%
204 - Subventions d'équipement versées	2 456.69	105 000.00	1 500.00	13 494.33	5 475.22	6 000.00	1 940.53	32.34%
21 - Immobilisations corporelles	1 772 019.19	1 987 377.41	1 210 094.33	2 074 433.07	1 155 290.63	2 350 491.87	1 702 136.77	72.42%
23 - Immobilisations en cours		2 645 000.00	1 835 699.25	709 260.39	560 338.95	105 516.01	72 195.37	68.42%
27 - Autres immos financières		260 000.00	130 508.12	130 509.00	130 508.12			
	3 818 683.72	7 250 000.00	5 136 193.87	6 067 585.65	3 831 366.82	6 406 729.58	5 057 369.05	78.94%

Le taux de réalisation des dépenses est de 78,94 % par rapport au budget global prévu contre 63,14 % en 2016.

Le chapitre 16 « remboursement du capital d'emprunts » : pour lire le Compte Administratif, il convient de neutraliser l'opération de renégociation de la dette entreprise en 2017 puisqu'elle figure en dépenses et en recettes. L'annuité de la dette a été de 1 755 143,44 € en 2017 soit une baisse effective de 131 692,74 € par rapport à 2016.

Ont été réalisées au titre de l'exercice 2017 principalement les dépenses suivantes :

🔗 *Aménagement espaces extérieurs :*

- travaux de réaménagement de la Place du Gal de Gaulle : 72 195 € pour le règlement des soldes de marchés
- travaux d'éclairage public et de rénovation des voiries : 71 997,21 € et 482 605 €
- travaux de mise en réseau et installation de feux tricolores rue du 19 novembre pour 11 189 € et 20 535 €
- réalisation du passage des Rohan : 14 948 € pour le règlement des soldes de marchés
- installation de nouveaux horodateurs conformes à la réglementation : 85 406 €
- aménagement de l'aire de jeux du parc de la vierge : 16.468 €

🔗 *Bâtiments municipaux :*

- réfection de la toiture du local des sous-officiers aux Gravières : 12 380 €
- visiophone mairie : 2 830,91 €
- réfection d'un logement au FPA : 13 635 €

🔗 *Bâtiments socio-jeunesse :*

- travaux de modernisation de l'Auberge de jeunesse pour mise en conformité PMR et conformité électrique : 273 962 €

🔗 *Bâtiments Culturels :*

- Bibliothèque municipale avec intérieure : 16 567 €

↳ Bâtiments scolaires :

- réfection complète des sanitaires de l'école maternelle des Gravières : 25 051 €
- remplacement des auvents de l'école maternelle Sources : 24 220 €
- travaux d'accessibilité PMR : 62 678 €
- sécurisation des accès : 56 439 €

C. ↳ Bâtiments sportifs :

- installation de nouveaux agrès au parcours de santé : 17 560 €
- réalisation d'un city stade aux Sources : 104 000 € pour l'acquisition du terrain, les installations sont en reports de crédits.

Modernisation du service public communal en vue d'améliorer la productivité et réaliser des économies de fonctionnement.

- renouvellement d'une partie du parc informatique : 32 592 €
- poursuite du renouvellement d'une partie du parc automobile et du matériel du CTM
 - acquisition d'un tractopelle d'occasion : 45 000 €
 - acquisition d'un véhicule avec plateau : 16 299 €
 - acquisition de deux laveuses : 12 384 €
 - acquisition d'une débroussailleuse : 5 000 €
- poursuite du renouvellement du matériel culturel :
 - acquisition d'une scène mobile : 47 004 €
 - installation d'une sono de rue : 14 917 €
 - remplacement de matériel à l'Espace Rohan : 8 000 €

Les principaux reports de crédits :

- mur d'enceinte du château du Haut Barr : 29 416 €
- City Stade aux Sources, aménagement du terrain : 51 120 €
- borne électrique dans le parc du château : 24 563,64 €
- fourniture et pose de 4 bornes de recharge de véhicules électriques : 25 439 €
- aménagement pour pistes cyclables : 24 000 €
- borne rétractable rue piétonne : 22 380 €

B. Les recettes

	Réalisé 2014	Voté 2015	Réalisé 2015	Voté 2016	Réalisé 2016	Voté 2017	Réalisé 2017	% Réalisé
R	001 - Solde d'exécution d'inv. reporté							
e	021 - Virement de la section de fonct.		586 864.25 €	577 300.00 €		1 200 000.00 €		
c	024 - Produits des cessions		430 000.00 €	552 700.00 €				
e	040 - Opérations d'ordre entre section	845 659.54	523 400.00 €	522 707.59 €	715 094.76 €	435 818.50 €	1 458 877.65 €	334.74%
t	041 - Opérations patrimoniales			261 017.00 €		261 017.00 €	261 016.24 €	100.00%
e	10 - Dotations Fonds divers Réserves	1 647 466.01 €	1 723 039.35 €	1 460 400.81 €	1 513 114.65 €	1 237 518.52 €	943 886.95 €	129.93%
t	13 - Subventions d'investissement	302 523.30 €	755 150.00 €	498 527.89 €	1 248 654.00 €	925 970.40 €	862 618.86 €	40.96%
s	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 340 000.00 €	3 231 546.40 €	2 256 000.00 €	1 386 400.00 €	1 300 000.00 €	2 027 234.13 €	126.70%
	20 - Immobilisations corporelles							
	21 - Immobilisations corporelles							
	23 - Immobilisations en cours			15 459.28 €				
	27 - Autres immos financières				1 000.00 €			
		4 135 648.85	7 250 000.00	4 753 095.57	6 067 585.65	4 179 583.68	5 108 987.38	98.73%

Le taux de recouvrement des recettes est de 98,73 % par rapport au budget global prévu contre, 68,88 % en 2016.

Il s'agit principalement des recettes suivantes :

- produit de subventions versées par les partenaires financiers à hauteur de 353 316 € (dont 81 996 € au titre des amendes de police)
- dotations :
 - 490 913 € au titre du FCTVA
 - 156 440 € au titre de la taxe d'aménagement
- emprunt : 400 000 € pour financer les investissements 2017 et 1 200 000 € au titre de la renégociation de la dette
- produits des cessions des terrains : 1 023 060 €

L'écriture de l'affectation du résultat d'investissement 2016 a été réalisée à hauteur de 296 533 €.

Conclusion

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2017 est de **174 883,06 €**

Les reports de 2017 vers 2018 s'élèvent à : **542 567,07 € pour les dépenses et 726 263,71 € pour les recettes.**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances du 8 février 2018,

après en avoir délibéré,

**hors la présence de M. le Maire
décide à l'unanimité**

moins 2 abstentions (M. JOHNSON et Mme DIETRICH par procuration)

d'adopter le Compte Administratif 2017 de la Ville de Saverne selon les balances suivantes :

Résultat de l'année :

En fonctionnement

- ⇒ Dépenses : 13 751 064,97 €
- ⇒ Recettes : 14 888 258,83 €
- ⇒ Excédent : +1 137 193,86 €

En investissement

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180219-20180220-5-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

⇒ Dépenses : 4 869 448,25 €
⇒ Recettes : 5 044 331,31 €
⇒ Excédent : 174 883,06 €

	2017	Reporté	CUMUL
Résultat fonctionnement	1 137 193,86 €	2 200 448,72 €	3 337 642,58 €
Résultat investissement	174 883,06 €	- 187 920,79 €	- 13 037,74 €
Report dépenses Investissement	542 567,07 €		542 567,07 €
Report recettes Investissement	726 263,71 €		726 263,71 €
RESULTAT TOTAL CA APRES COUVERTURE DU DEFICIT			3 508 301,48 €

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

2018-6 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU PORT DE PLAISANCE

PORT DE PLAISANCE DE SAVERNE 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	94 370.01 €	Dépenses	101 315.60 €	Dépenses reportées	23 269.91 €
Rattachements 2017	6 667.41 €	Recettes	91 522.63 €	Recettes reportées	49 009.00 €
Dépenses totales 2017	101 037.42 €			Résultat dépenses reportées 2017	25 739.09 €
Recettes	94 786.81 €				
Rattachements 2017	0.00 €				
Recettes totales 2017	94 786.81 €				
Résultat 2017	-6 250.61 €	Résultat 2017	-9 792.97 €		
Résultat reporté 2016	45 899.97 €	Résultat reporté 2016	-34 419.63 €		
Résultat cumulé 2017	39 649.36 €	Résultat cumulé 2017	-44 212.60 €		
Part affectée à l'investissement 2017 après affectation des résultats	-18 473.51 €				
Résultat 2017	-4 563.24 €				
		RESULTAT CA 2017 après couverture du déficit	21 175.85 €		

Ces résultats sont en tous points identiques à ceux du Compte de Gestion 2017

DETAILS :

I - La section de fonctionnement

Dépenses

Fonctionnement

D é p e n s e s	Chapitre	Budget 2015	CA2015	Budget 2016	CA 2016	BUDGET 2017	CA 2017	Valeur réalisée 2016 / réalisé 2017		% Réalisé 2017 / BP
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	77 876.00	37 338.90	36 940.00	25 881.89	53 586.97	35 964.21		10 082.32	39%
	012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0.00	17 337.67	35 000.00	30 303.92	55 000.00	52 412.41		22 108.49	73%
	042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS			5 000.00	4 528.77	8 053.00	8 053.00		3 524.23	78%
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000.00	241.01	3 800.00	0.00	4 000.00	3 396.80		3 396.80	
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	580.00	627.87	1 930.00	1 929.62	4 000.00	1 211.00		-718.62	-37%
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			85 000.00	0.00		27 010.00		0.00	
	022 DEPENSES IMPREVUES						15 000.00			
	Total dépenses de Fonctionnement	83 456.00	55 545.45	167 670.00	62 644.20	166 649.97	101 037.42		38 393.22	61%

Recettes

Fonctionnement

R e c e t t e s	Chapitre	Budget 2015	CA2015	Budget 2016	CA2016	BUDGET 2017	CA2017	Valeur réalisé 2016 / réalisé 2017		% Réalisé 2017 / BP
	002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE					45 899.97				
	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	85 400.00	65 651.94	21 000.00	71 848.80	71 000.00	82 186.81		10 338.01	14%
	74 SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL			44 470.00	44 670.00	30 300.00			-44 670.00	-100%
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0.00	3 690.00	63 200.00	10 200.00	19 450.00	12 600.00		2 400.00	24%
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00	713.26	39 000.00	39 895.00				-39 895.00	-100%
	TOTAL Recettes de fonctionnement	85 400.00	70 055.20	167 670.00	166 613.80	166 649.97	94 786.81		-71 826.99	-43%
	Total fonctionnement	1 944.00	14 509.75	0.00	103 969.60	0.00	-6 250.61		89 459.85	

En propos liminaire, il est nécessaire de préciser que les chiffres de 2015 ont été insérés à titre comparaison avec ceux de 2016 et 2017. Toutefois, la comparaison est biaisée par la création du budget annexe. En effet, certaines dépenses globalisées dans le budget principal jusqu'en 2015 sont désormais isolées dans ce budget annexe. C'est notamment le cas des amortissements. Ils n'apparaissent donc pas dans le résultat de 2015.

De plus les activités du Port de plaisance sont désormais assujetties à TVA ce qui permet éventuellement de récupérer un crédit de TVA générant un excédent de trésorerie (non budgétaire).

a. Les dépenses

Comme annoncé au vote du budget prévisionnel du Port de Plaisance, le budget annexe a connu de nouvelles dépenses résultant de son développement.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 101 037,42 € HT contre 62 644,2 € HT en 2016.

La différence se situe principalement sur une augmentation des dépenses en électricité et en eau, la réalisation d'actions de communication ainsi que sur les charges de personnel.

b. Les recettes.

Les recettes sont de 94 786 € en 2017. Elles sont en baisse par rapport à l'exercice 2016 puisqu'il y avait eu des recettes exceptionnelles : l'indemnisation de VNF pour la fermeture du plan incliné ainsi qu'une subvention de la Ville de Saverne.

L'extension du Port de plaisance générera des recettes complémentaires en 2018.

Le budget annexe du Port de plaisance réalise un déficit de fonctionnement de 6 250 € en 2017.

Conclusion :

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2017 est de - 6 250 €.

II - La section d'investissement

D é p e n s e s	Chapitre	Budget 2015	CA2015	Budget 2016	CA 2016	BUDGET 2017	CA 2017
		001 001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE					
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00	0.00				
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000.00	19 789.61	120 520.00	43 628.40	128 883.00	101 315.60
	Total Dépenses d'Investissement	30 000.00	19 789.61	120 520.00	43 628.40	163 302.63	101 315.60
Recettes							
Investissement							
R e c e t t e s	Chapitre	Budget 2015	CA2015	Budget 2016	CA 2016	BUDGET 2017	CA 2017
		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	85 000.00	-	27 010.00
	10 AUTRES RESERVES					58 069.63	58 069.63
	040 OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	-	5 000.00	4 528.77	8 053.00	8 053.00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	-	30 520.00	4 680.00	70 170.00	25 400.00
	Total Recettes d'investissement	-	-	120 520.00	9 208.77	163 302.63	91 522.63
	Total investissement	- 30 000.00	- 19 789.61	-	- 34 419.63	-	- 9 792.97

a. Les dépenses

Les principales dépenses d'investissement en 2017 sur le budget du Port de Plaisance sont :

- la réalisation de travaux d'infrastructure de réseau en vue du remplacement des bornes eau et électricité pour les bateaux de plaisance et l'installation par VNF d'une borne de rechargement pour bateaux électriques : 24 660 €
- l'acquisition d'une pompe mobile à eaux grises et noires : 6 843 €
- l'acquisition de vélos : 8 397,59 €.

Il convient de préciser qu'un report de crédits en 2017 a été réalisé pour 23 269,91 € pour des travaux d'extension et de modernisation des appontements de la zone qui doivent être réalisés avant le printemps 2018.

b. Les recettes

Une nouvelle subvention d'investissement a été notifiée en 2017, une subvention de la Région sur les divers d'aménagements projetés sur le port de plaisance pour 36 600 €. Les subventions notifiées pour lesquelles des dépenses ont été réalisées n'ont pas été touchées sur l'exercice comptable 2017 et font l'objet d'un report de crédits de 49 009 €.

Conclusion

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2017 pour le budget annexe du Port de Plaisance est de **- 9 792,97 €**.

Les reports de 2017 vers 2018 s'élèvent à : **23 269,91 € pour les dépenses et 49 009 € pour les recettes.**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances du 8 février 2018,

après en avoir délibéré,

**hors la présence de M. le Maire
décide à l'unanimité**

d'adopter le Compte Administratif 2017 du budget Annexe du Port de Plaisance selon les balances suivantes :

Résultat de l'année

En fonctionnement

- Dépenses : 101 037,42 €
- Recettes : 94 786,81 €
- Déficit : - 6 250,61 €

En investissement

- Dépenses : 101 315,60 €
- Recettes : 91 522,63 €
- Déficit : - 9 792,97 €

	2017	Reporté	CUMUL
Résultat fonctionnement	- 6 250,61 €	45 899,97 €	39 649,36 €
Résultat investissement	- 9 792,97 €	- 34 419,63 €	- 44 212,60 €
Report dépenses Investissement	23 269,91 €		23 269,91 €
Report recettes Investissement	49 009 €		49 009 €
RESULTAT TOTAL CA APRES COUVERTURE DU DEFICIT			21 175,85 €

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

2018-7 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL VILLE DE SAVERNE

Les résultats constatés au Compte Administratif dressés par le Maire doivent faire l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil Municipal.

Dans un premier temps les excédents de fonctionnement sont destinés à couvrir les besoins de financement des sections d'investissement, puis au financement des dépenses restant à réaliser.

Si aucun excédent de fonctionnement ne peut être dégagé, les déficits constatés doivent être réinscrits au stade du budget primitif ou du budget supplémentaire et leur financement doit être assuré.

Au regard des excédents et déficits dégagés sur le budget principal de la Ville de Saverne, l'affectation des résultats suivante est proposée :

- a) d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement cumulé 2017 à la section d'investissement par une dotation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour **750 000 €**
- b) de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement 2017 de **2 587 642,58 €** au compte 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » des recettes de fonctionnement,
- c) de reporter le déficit d'investissement cumulé de **- 13 037,73 €** au compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » des dépenses d'investissement

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

vu les excédents et déficits d'exécution constatés au niveau du compte administratif 2017 du budget principal de la Ville de Saverne,

vu l'exposé de M. le Maire et le besoin de financement des dépenses d'investissement nouvelles,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

moins 2 abstentions (M.HAEMMERLIN et Mme BATAILLE par procuration)

- a) d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement cumulé 2017 à la section d'investissement par une dotation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour **750 000 €**
- b) de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement 2017 de **2 587 642,58 €** au compte 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » des recettes de fonctionnement,
- c) de reporter le déficit d'investissement cumulé de **- 13 037,73 €** au compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » des dépenses d'investissement

prend acte

que ces décisions d'affectation seront intégrées dans le Budget Primitif du budget principal en 2018.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

**2018-8 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE PORT DE
PLAISANCE**

Les résultats constatés au Compte Administratif dressés par le Maire doivent faire l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil Municipal, y compris pour ses budgets annexes.

Au regard des excédents et déficits dégagés sur le budget annexe du Port de Plaisance de la Ville de Saverne, l'affectation des résultats suivante est proposée :

- a) d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement cumulé 2017 à la section d'investissement par une dotation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le déficit d'investissement 2017 réduit du solde positif des restes à réaliser de - **18 473,51 €**
- b) de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement 2017 de **21 175,85 €** au compte 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » des recettes de fonctionnement,
- c) de reporter le déficit d'investissement de - **44 212,60 €** au compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » des dépenses d'investissement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

vu les excédents et déficits d'exécution constatés au niveau du compte administratif 2017 du budget annexe du Port de Plaisance,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement cumulé 2017 à la section d'investissement par une dotation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le déficit d'investissement 2017 réduit du solde positif des restes à réaliser de - **18 473,51 €**
- b) de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement 2017 de **21 175,85 €** au compte 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » des recettes de fonctionnement,
- c) de reporter le déficit d'investissement de - **44 212,60 €** au compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » des dépenses d'investissement

prend acte

que ces décisions d'affectation seront intégrées dans le Budget Primitif du budget annexe du Port de Plaisance en 2018.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

2018-9 RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE

<p>RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE ET LA TRESORERIE 2017</p>

1. Constat de l'année 2017

1.1 - Gestion de la Trésorerie 2017

Les services de la ville disposent d'une situation des mouvements du compte « trésor public » de la Ville au jour le jour.

En fonction des besoins, les services municipaux mobilisent ou remboursent des fonds au moyen d'une ligne de crédit à court terme, qui permet de mobiliser des fonds dans la limite du plafond défini par contrat

L'objectif est de tendre vers une « trésorerie zéro » et d'optimiser le recours à l'emprunt.

Du 12 juin 2017 au 11 juin 2018, la Ville a disposé d'une ligne de crédit court terme présentant les caractéristiques suivantes :

Prêteur LA SOCIETE GENERALE

- Montant : 1 000 000 €

- Durée : 1 an

- Index : EUFM1

- Marge : 0,60 %

- Commission d'engagement : 1 500 €

- Intérêts : paiement trimestriel
- Commission de non utilisation : Néant

La ligne de trésorerie, a été mobilisée pour le budget annexe du port de plaisance à hauteur de 100 000 €.

1.2 - Gestion de la dette

a) Les nouveaux emprunts

Lors du vote du budget 2017, un prêt a été inscrit pour 400 000 € pour financer les investissements 2017.

6 établissements bancaires ont été contactés, 2 offres ont été déposées. Au total, 54 simulations dont les 14 propositions à échéances avancées ont été écartées.

Après examen, la proposition de la Banque Populaire a été sélectionnée et se détaille comme suit :

- Montant : 400 000,00 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 1,2 %
- Frais de commission : 400 €
- Score Geissler : 1A

Le contrat a été signé par M. le Maire sur la base de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération du 4 avril 2014, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le 29 décembre 2017 conformément aux termes du contrat de prêt signé le 6 novembre 2017, la somme de 400 000 € a été versée par la Banque Populaire.

Par décision modificative, un prêt a été inscrit pour un montant 1 200 000 € pour financer une opération de renégociation de la dette des emprunts Dexia.

Après examen, la proposition de la Banque Populaire a été sélectionnée et se détaille comme suit :

- Montant : 1 200 000,00 €
- Durée : 6 ans
- Taux fixe : 0,5 %
- Frais de commission : 1 000 €
- Score Geissler : 1A

Le contrat a été signé par M. le Maire sur la base de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération du 3 juillet 2017.

Le 24 août 2017 conformément aux termes du contrat de prêt signé le 09 août 2017, la somme de 1 200 000 € a été versée par la Banque Populaire.

b) Les remboursements anticipés

En 2017, une opération de renégociation de la dette a été entamée avec l'accompagnement du cabinet F2E 2A consulting, puis du cabinet FACS.

Cette opération vise la renégociation de 3 emprunts DEXIA-CFFL.

L'opération de renégociation se poursuit sur 2018.

c) Analyse du stock de dette au 31 décembre 2017

L'encours de la dette est composé de 18 emprunts auprès de 9 établissements prêteurs :

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2017

Encours	13 128 391.37	Nombre d'emprunts *	18
Taux actuariel *	2.81%	Taux moyen de l'exercice	2.88%

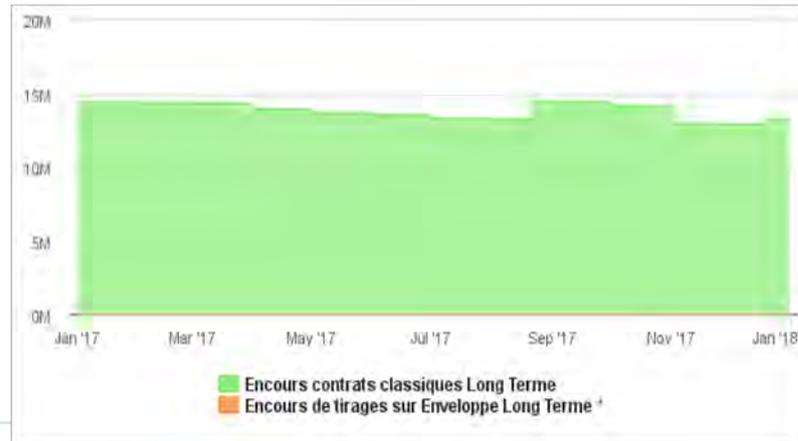
** tirages futurs compris*

Charges financières en 2017

Annuité	2 202 426.82	Amortissement	1 755 143.44
Remboursement anticipé avec flux	0.00	Remboursement anticipé sans flux	0.00
Intérêts emprunts	445 633.38	Solde ICNE	55 974.45

Evolution journalière de l'encours long terme

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180219-20180220-9-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018



Financements Disponibles au 31/12/2017

Enveloppes de Financement	0.00	Lignes et Billets de trésorerie (1)	1 000 000.00
Remboursements temporaires	0.00	Emprunts long terme non mobilisés	0.00
		Total disponible	900 000.00

ETAT FINANCIER

Accusé de réception en préfecture
 067-216704379-20180219-20180220-9-DE
 Date de télétransmission : 20/02/2018
 Date de réception préfecture : 20/02/2018

Référence contrat	Objet de la dette	Date de délibération	Date de fin	Montant initial	Durée initiale	Durée résiduelle	Organisme Prêteur	Code devise	Index de Taux	Taux Actuariel	Périodicité des Intérêts	Capital Restant Dû Début Exercice	Tranche Versement	Amortissement	Intérêts	Frais	Annuité	Capital Restant Dû	Charte Casier
1998-24	REBOISEMENT	10/12/1984	30/06/2018	9 393.25	17 ans	6 mois	CREDIT FONCIER DE FRANCE	EUR	FIXE	0.25	Annuelle	1 125.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 125.89	
2002-01	TRAVAUX 2002	19/08/2002	01/09/2017	287 942.30	10 ans	Terminé	DEXA CREDIT LOCAL	CHF	LIBORCHF0 3M	0.98	Trimestrielle	25 190.79	0.00	25 190.79	0.00	0.00	0.00	25 190.79	0.00 4A
2002-02	TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2002	10/10/2002	01/11/2017	400 627.69	15 ans	Terminé	DEXA CREDIT LOCAL	CHF	FIXE	4.04	Trimestrielle	34 730.35	0.00	34 730.35	1 172.11	0.00	0.00	35 902.46	0.00 4A
2002-03	TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2002	09/04/2001	30/09/2017	350 000.00	15 ans	Terminé	C.M.D.P. SAVERNE	EUR	LEP	4.66	Trimestrielle	23 844.88	0.00	23 844.88	562.54	0.00	0.00	24 407.42	0.00 1A
2003-02	INVESTISSEMENT 2003	09/04/2003	30/09/2018	300 000.00	15 ans	9 mois	C.M.D.P. SAVERNE	EUR	FIXE	3.75	Trimestrielle	44 116.49	0.00	24 860.78	1 290.02	0.00	0.00	26 150.80	19 255.71 1A
2003-03	INVESTISSEMENT 2003	09/04/2003	30/09/2018	300 000.00	15 ans	9 mois	C.M.D.P. SAVERNE	EUR	FIXE	3.75	Trimestrielle	44 116.49	0.00	24 860.78	1 290.02	0.00	0.00	26 150.80	19 255.71 1A
2004-02	INVESTISSEMENTS 2004	09/04/2001	30/04/2019	2 500 000.00	15 ans	1 an, 4 mois	BQUE POPULAIRE STRASBOURG	EUR	FIXE	3.86	Annuelle	622 397.80	0.00	203 573.54	11 825.56	250.00	0.00	215 649.10	418 824.26 1A
2005-01	INVESTISSEMENT ANNEE 2005	11/07/2005	01/08/2020	243 044.45	15 ans	2 ans, 7 mois	DEXA CREDIT LOCAL	CHF	FIXE	2.64	Trimestrielle	60 761.21	0.00	12 152.22	1 679.23	0.00	0.00	13 831.45	0.00 4A
2005-02	TRAVAUX INVESTISSEMENT 2005	11/07/2005	01/01/2025	382 945.00	20 ans	7 ans	Caisse française fin. local	EUR	FIXE	3.29	Annuelle	144 640.09	0.00	16 071.13	5 047.94	0.00	0.00	21 119.07	0.00 1A
2007-01	INVESTISSEMENTS 2007	09/04/2001	30/06/2022	2 760 627.00	15 ans	4 ans, 6 mois	C.M.D.P. SAVERNE	EUR	FIXE	4.15	Trimestrielle	1 212 227.92	0.00	200 669.53	46 642.27	0.00	0.00	247 311.80	1 011 558.39 1A
2008-01	PRET SAUBACH	16/05/2008	30/09/2023	200 000.00	15 ans	5 ans, 9 mois	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	EUR	FIXE	4.56	Trimestrielle	90 000.11	0.00	13 333.32	3 808.00	0.00	0.00	17 141.32	76 666.79 1A
2008-02	INVESTISSEMENT 2008	26/05/2008	30/09/2023	4 539 349.55	15 ans	5 ans, 9 mois	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	EUR	FIXE	4.56	Trimestrielle	2 042 707.16	0.00	302 623.32	86 429.20	0.00	0.00	389 052.52	1 740 083.84 1A
2009-01	REFINANCEMENT DU PRET MON264683EUR	02/06/2006	01/04/2022	2 165 102.57	13 ans	4 ans, 3 mois	Caisse française fin. local	EUR	FIXE	3.81	Annuelle	1 169 884.31	0.00	171 993.44	48 631.44	0.00	0.00	220 624.88	0.00 1A
2010-01	INVESTISSEMENTS 2010	14/04/2010	31/08/2025	976 000.00	15 ans	7 ans, 8 mois	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	EUR	EURIBOR03 M	2.16	Trimestrielle	610 104.36	0.00	65 574.33	9 180.72	0.00	0.00	74 755.05	544 530.03 1A
2010-02	INVESTISSEMENT 2010	04/04/2008	31/12/2024	1 100 000.00	15 ans	7 ans	C.M.D.P. SAVERNE	EUR	FIXE	3.58	Trimestrielle	660 369.12	0.00	72 437.52	23 119.48	0.00	0.00	95 557.00	587 931.60 1A
2011-01	TRAVAUX INVESTISSEMENT 2011	28/11/2011	01/06/2027	1 598 000.00	16 ans	9 ans, 5 mois	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	EUR	FIXE	4.56	Annuelle	1 270 248.45	0.00	91 486.95	57 923.33	0.00	0.00	149 410.28	1 178 761.50 1A
2012-01	INVESTISSEMENT 2012	04/04/2008	30/09/2027	1 150 000.00	15 ans	9 ans, 9 mois	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	EUR	FIXE	5.09	Trimestrielle	824 166.61	0.00	76 666.68	39 691.29	0.00	0.00	116 357.97	747 499.93 1A
2013-01	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2013	25/03/2013	01/02/2029	1 082 000.00	15 ans	11 ans, 1 mois	Caisse française fin. local	EUR	FIXE	3.74	Trimestrielle	925 200.79	0.00	61 026.93	33 031.11	0.00	0.00	94 058.04	864 173.86 1A
2014-01	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2014	21/11/2014	01/01/2030	1 340 000.00	15 ans	12 ans	LA BANQUE POSTALE	EUR	FIXE	2.37	Trimestrielle	1 183 666.69	0.00	89 333.32	26 683.87	0.00	0.00	116 017.19	1 094 333.37 1A
2015-01	PLACE DU CHATEAU PLACE DU CHATEAU	08/12/2014	01/10/2046	1 106 000.00	30 ans	28 ans, 9 mois	CAISSE DES DEPOTS & SAVERNE	EUR	LIVRETA	1.75	Trimestrielle	1 106 000.00	0.00	36 866.68	18 988.90	0.00	0.00	55 855.58	1 069 133.32 1A
2015-02	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2015 TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BÂTI	04/04/2014	30/09/2030	1 150 000.00	15 ans	12 ans, 9 mois	C.M.D.P. SAVERNE	EUR	FIXE	1.37	Trimestrielle	1 063 104.11	0.00	70 618.01	14 513.79	0.00	0.00	85 131.80	992 486.10 1A
2016-01	Financement des investissements 2016	29/09/2016	01/12/2031	1 300 000.00	15 ans	13 ans, 11 mois	Caisse française fin. local	EUR	FIXE	1.01	Trimestrielle	1 300 000.00	0.00	86 666.68	12 619.74	0.00	0.00	99 286.42	1 213 333.32 1A
2017-01	Rachat de prêts établissement détenteur : Crédit Mutuel + CFFL	22/08/2017	22/08/2023	1 200 000.00	6 ans	5 ans, 7 mois	BQUE POPULAIRE STRASBOURG	EUR	FIXE	0.53	Trimestrielle	0.00	1 200 000.00	50 000.00	1 500.00	1 000.00	0.00	52 500.00	1 150 000.00 1A
2017-02	Travaux d'aménagement : Grand rue	30/10/2017	19/12/2032	400 000.00	15 ans	14 ans, 11 mois	BQUE POPULAIRE STRASBOURG	EUR	FIXE	1.22	Trimestrielle	0.00	400 000.00	0.00	0.00	400.00	0.00	400.00	400 000.00 1A
TOTAL				29 632 123.83								14 458 603.62	1 600 000.00	1 755 143.43	445 633.37	1 650.00	2 202 426.80	13 128 391.37	

Au 31 décembre 2017 l'annuité de la dette s'est élevée à 2 172 406,59 € (hors intérêts courus non échus et autres frais financiers) :

- Amortissement du capital 1 755 143,44 €
- Intérêts 417 263,15 €

La structure de la dette

La répartition de la dette est la suivante :

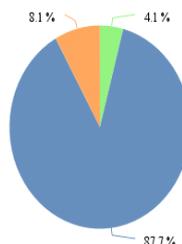
Index

Types de Taux



	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	Total
Encours	11 514 728.02	1 613 663.35	0.00	13 128 391.37
Pourcentage global	8 770.86%	1 229.14%	0.00%	100 %
Durée de vie moyenne	4 ans, 8 mois	10 ans, 10 mois		5 ans, 5 mois
Duration	4 ans, 4 mois	10 ans		5 ans, 1 mois
Nombre d'emprunts	16	2	0	18
Taux actuariel	2.98%	1.62%	0.00%	2.81%
Taux moyen	3.04%	1.69%	0.00%	2.88%

Index de taux



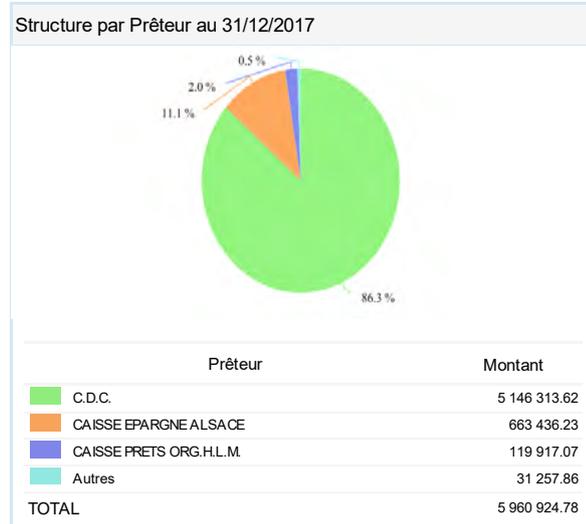
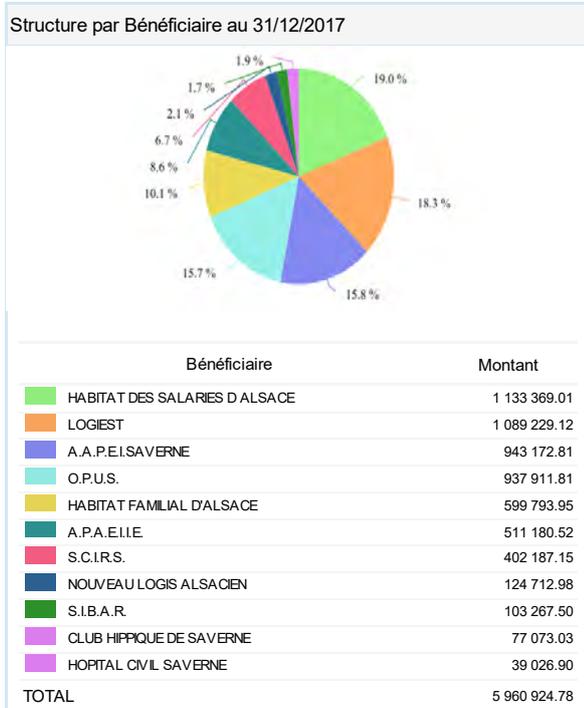
Index	Nb	Encours au 31/12/2017	%	Annuité Capital + Intérêts	%
EURIBOR03M	1	544 530.03	4.15' %'	74 755.05	3.48' %'
FIXE	16	11 514 728.02	87.71' %'	2 020 567.97	93.93' %'
LIVRETA	1	1 069 133.32	8.14' %'	55 855.58	2.60' %'
TOTAL	18	13 128 391.37		2 151 178.60	

e) La dette structurée

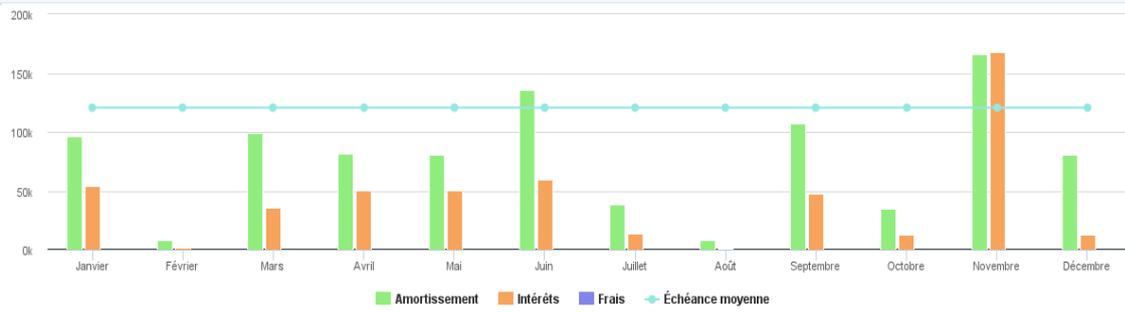
La Ville de Saverne ne dispose pas de dette structurée

f) La dette garantie

Bénéficiaires et prêteurs



Répartition sur l'exercice

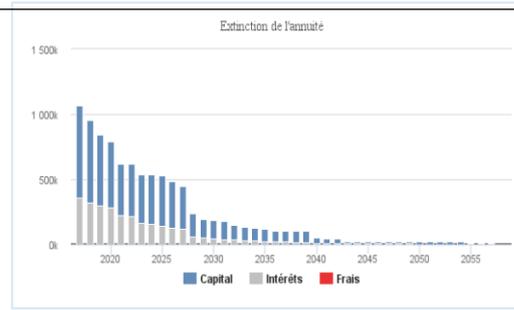
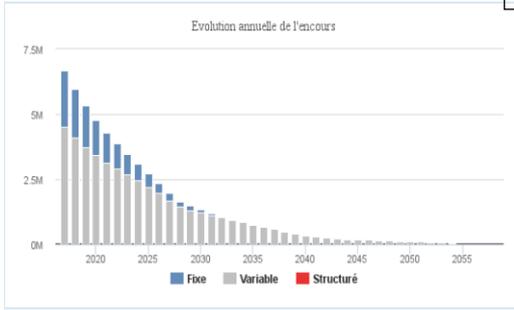


Année 2017	Nb éch.	Contrats		Solde
		Amort.	Intérêts	
Janvier	12	96 407.83	54 025.26	150 433.09
Février	4	8 221.30	1 462.40	9 683.70
Mars	9	99 374.55	36 229.84	135 604.39
Avril	9	81 694.33	50 564.06	132 258.39
Mai	7	80 447.42	50 839.90	131 287.32
Juin	9	135 476.31	60 055.74	195 532.05
Juillet	8	38 631.22	14 023.86	52 655.08
Août	4	8 295.07	1 346.38	9 641.45
Septembre	9	107 643.02	47 569.15	155 212.17
Octobre	7	35 249.75	12 576.76	47 826.51
Novembre	5	165 870.79	168 020.16	333 890.95
Décembre	7	80 569.86	12 537.31	93 107.17
TOTAL	90	937 881.45	509 250.82	1 447 132.27

Projection N+2



Index	Intérêts par index 2017	Coût moyen 2017	Intérêts par index 2018	Coût moyen 2018	Intérêts par index 2019	Coût moyen 2019
FIXE	126 335.77	443.62 %	119 102.04	440.31 %	111 766.47	436.56 %
TAM	3 141.91	338.00 %	2 094.60	338.00 %	1 047.30	338.00 %
LIVRETA	228 018.15	491.36 %	199 795.13	480.24 %	185 752.25	477.35 %
TOTAL	357 495.83	534.84 %	320 991.77	552.15 %	298 566.02	576.56 %



Exer.	Encours début	Tirage	Annuité	Frais	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Capital				Solde
								Amort.	RA avec flux	RA sans flux	Gain/Perte de change	
2017	6 669 748,34	0,00	1 066 319,44	0,00	357 495,83	5,35%	4,12%	708 823,61	0,00	0,00	0,00	1 066 319,44
2018	5 960 824,78	0,00	957 326,18	0,00	320 991,77	5,52%	3,56%	636 334,41	0,00	0,00	0,00	957 326,18
2019	5 324 590,40	0,00	842 002,37	0,00	286 566,02	5,77%	2,74%	543 436,35	0,00	0,00	0,00	842 002,37
2020	4 781 540,05	0,00	787 527,10	0,00	280 955,76	5,77%	1,60%	506 571,34	0,00	0,00	0,00	787 527,10
2021	4 274 582,73	0,00	616 629,56	0,00	225 707,76	5,44%	0,07%	390 921,80	0,00	0,00	0,00	616 629,56
2022	3 883 860,94	0,00	616 931,75	0,00	214 233,79	5,07%	0,07%	402 807,96	0,00	0,00	0,00	616 931,75
2023	3 480 853,01	0,00	534 834,55	0,00	167 295,34	4,93%	0,05%	367 539,21	0,00	0,00	0,00	534 834,55
2024	3 110 313,81	0,00	533 706,00	0,00	154 999,09	5,14%	0,04%	378 706,91	0,00	0,00	0,00	533 706,00
2025	2 734 606,92	0,00	528 894,23	0,00	142 070,07	5,40%	0,02%	386 757,16	0,00	0,00	0,00	528 894,23
2026	2 347 849,81	0,00	487 953,27	0,00	129 110,03	5,71%	0,00%	358 842,24	0,00	0,00	0,00	487 953,27
2027	1 989 007,57	0,00	445 966,29	0,00	115 943,29	5,72%	0,00%	330 023,00	0,00	0,00	0,00	445 966,29
2028	1 658 984,58	0,00	237 705,19	0,00	62 401,90	3,54%	0,00%	175 303,29	0,00	0,00	0,00	237 705,19
2029	1 483 681,00	0,00	12 284,67	0,00	50 421,77	3,44%	0,00%	11 862,90	0,00	0,00	0,00	12 284,67
2030	1 341 813,39	0,00	187 461,91	0,00	45 540,47	3,44%	0,00%	14 192,144	0,00	0,00	0,00	187 461,91
2031	1 199 896,97	0,00	178 366,38	0,00	40 680,89	3,44%	0,00%	17 685,49	0,00	0,00	0,00	178 366,38
2032	1 062 211,40	0,00	149 182,89	0,00	36 153,22	3,44%	0,00%	10 029,67	0,00	0,00	0,00	149 182,89
2033	948 118,11	0,00	10 657,09	0,00	32 407,58	3,42%	0,00%	98 249,51	0,00	0,00	0,00	10 657,09
2034	850 932,31	0,00	124 508,51	0,00	28 981,42	3,41%	0,00%	95 527,09	0,00	0,00	0,00	124 508,51
2035	755 405,23	0,00	120 302,51	0,00	25 722,40	3,39%	0,00%	94 580,11	0,00	0,00	0,00	120 302,51
2036	660 825,12	0,00	102 482,05	0,00	22 387,70	3,38%	0,00%	80 094,35	0,00	0,00	0,00	102 482,05
2037	580 730,78	0,00	102 482,05	0,00	19 615,36	3,37%	0,00%	82 866,69	0,00	0,00	0,00	102 482,05
2038	497 864,09	0,00	102 482,05	0,00	16 746,45	3,35%	0,00%	85 735,60	0,00	0,00	0,00	102 482,05
2039	412 168,50	0,00	102 482,05	0,00	13 777,63	3,31%	0,00%	88 704,43	0,00	0,00	0,00	102 482,05
2040	323 424,07	0,00	50 455,26	0,00	10 705,34	3,30%	0,00%	39 749,92	0,00	0,00	0,00	50 455,26
2041	283 674,16	0,00	41 335,36	0,00	9 320,96	3,27%	0,00%	32 014,40	0,00	0,00	0,00	41 335,36
2042	251 659,76	0,00	41 335,36	0,00	8 197,83	3,23%	0,00%	33 137,53	0,00	0,00	0,00	41 335,36
2043	218 522,23	0,00	20 974,99	0,00	7 034,51	3,21%	0,00%	13 940,48	0,00	0,00	0,00	20 974,99
2044	204 581,75	0,00	20 974,99	0,00	6 581,04	3,21%	0,00%	14 393,95	0,00	0,00	0,00	20 974,99
2045	190 187,80	0,00	20 974,99	0,00	6 112,28	3,20%	0,00%	14 862,71	0,00	0,00	0,00	20 974,99
2046	175 325,08	0,00	20 974,99	0,00	5 627,74	3,20%	0,00%	15 347,25	0,00	0,00	0,00	20 974,99
2047	159 977,83	0,00	20 974,99	0,00	5 126,84	3,19%	0,00%	15 848,15	0,00	0,00	0,00	20 974,99
2048	144 129,68	0,00	20 974,99	0,00	4 609,02	3,18%	0,00%	16 365,97	0,00	0,00	0,00	20 974,99
2049	127 763,71	0,00	20 974,99	0,00	4 073,73	3,17%	0,00%	16 901,26	0,00	0,00	0,00	20 974,99
2050	110 862,44	0,00	20 974,99	0,00	3 520,34	3,15%	0,00%	17 454,65	0,00	0,00	0,00	20 974,99
2051	93 407,79	0,00	20 974,99	0,00	2 948,23	3,12%	0,00%	18 026,76	0,00	0,00	0,00	20 974,99
2052	75 381,03	0,00	20 974,99	0,00	2 356,76	3,07%	0,00%	18 618,23	0,00	0,00	0,00	20 974,99
2053	56 782,80	0,00	20 974,99	0,00	1 745,28	2,96%	0,00%	19 229,71	0,00	0,00	0,00	20 974,99
2054	37 533,09	0,00	20 974,99	0,00	1 118,12	2,67%	0,00%	19 861,87	0,00	0,00	0,00	20 974,99
2055	17 671,21	0,00	6 678,39	0,00	459,44	2,56%	0,00%	6 218,95	0,00	0,00	0,00	6 678,39
2056	11 452,26	0,00	6 678,39	0,00	276,87	1,95%	0,00%	6 401,52	0,00	0,00	0,00	6 678,39
2057	5 050,74	0,00	6 678,39	0,00	4 174,97	70,19%	0,00%	2 503,42	0,00	0,00	0,00	6 678,39
2058	2 547,32	0,00	2 591,84	0,00	44,52	1,75%	0,00%	2 547,32	0,00	0,00	0,00	2 591,84

La Ville de Saverne accorde sa garantie sur des emprunts dans le cadre des opérations de constructions ou de réhabilitations aidées par l'Etat.

Rappel : les garanties accordées par les collectivités locales sont strictement encadrées par la loi, avec notamment l'existence de règles prudentielles :

- La règle du plafonnement : le montant total des annuités garanties à échoir au cours d'un exercice, majoré des annuités de la dette propre de la collectivité, ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement

- La règle de la division des risques : le montant des annuités garanties au profit d'un même tiers, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10 % de l'ensemble du montant des annuités susceptibles d'être garanties.

- La règle du partage des risques : la quotité garantie par les collectivités locales ne peut excéder 50 %.

Toutefois les règles prudentielles ne sont pas applicables aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements menées par un organisme d'H.L.M. ou une Société d'Economie Mixte, ou réalisées avec l'apport de subventions de l'Etat.

En 2017, la ville de Saverne a accordé sa garantie sur 30 emprunts, l'encours restant garanti s'élève au 31 décembre 2017 5 960 924,78 €.

Le ratio de plafonnement du risque (défini comme le fait que le total des annuités de la dette communale et des annuités garanties, déduction faite des provisions éventuelles, ne peut dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement) est de **23,36 %**.

Il convient également de noter que la couverture accordée pour certains prêts est assortie de garanties sur biens patrimoniaux en cas de défaillance du débiteur.

2. Prévisions pour l'année 2018

2.1 Gestion de la Trésorerie

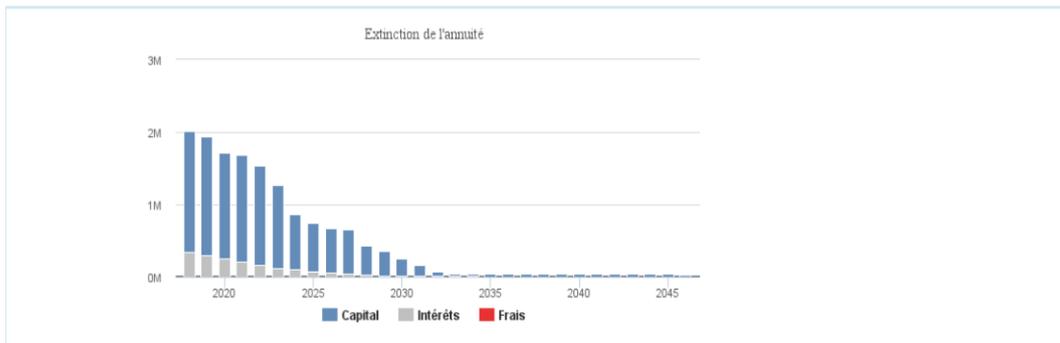
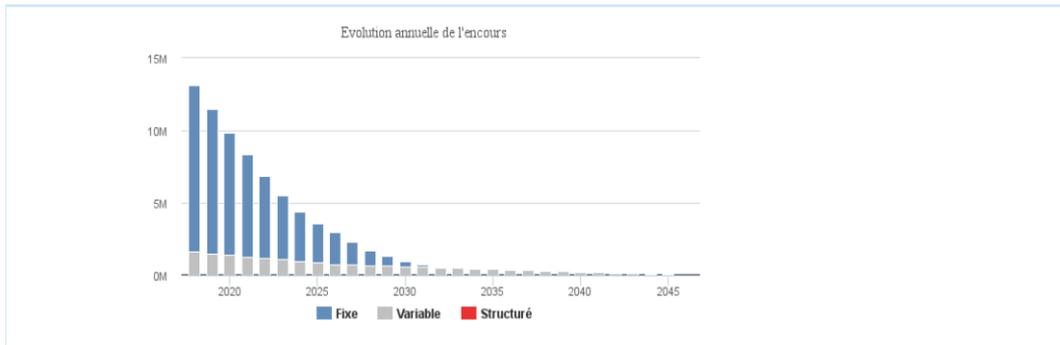
Il conviendra de contracter une nouvelle ligne de trésorerie court terme, après mise en concurrence au début du second semestre 2018

2.2 Gestion de la dette

La ville poursuit la politique de désendettement engagée. L'autorisation de recours à l'emprunt sera de 800 000 € au budget primitif 2018.

Au 31 décembre 2018, les prévisions d'extinction de la dette sont les suivantes :

Extinction



Exer.	Encours début	Tirage	Annuité	Frais	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Capital				Solde
								Am ort.	RA avec flux	RA sans flux	Gain/Perte de change	
2018	13 128 391.37	0.00	2 010 229.10	0.00	350 249.17	2.79%	2.81%	1 659 979.93	0.00	0.00	0.00	2 010 229.10
2019	11 468 411.44	0.00	1 947 565.94	0.00	302 467.32	2.77%	2.79%	1 645 098.62	0.00	0.00	0.00	1 947 565.94
2020	9 823 312.82	0.00	1 709 294.81	0.00	254 544.60	2.73%	2.76%	1 454 750.21	0.00	0.00	0.00	1 709 294.81
2021	8 368 562.61	0.00	1 686 422.78	0.00	209 824.43	2.66%	2.70%	1 476 598.35	0.00	0.00	0.00	1 686 422.78
2022	6 891 964.26	0.00	1 539 895.09	0.00	164 891.40	2.57%	2.61%	1 375 003.69	0.00	0.00	0.00	1 539 895.09
2023	5 516 960.57	0.00	1 264 377.69	0.00	126 813.12	2.47%	2.51%	1 137 564.57	0.00	0.00	0.00	1 264 377.69
2024	4 379 396.00	0.00	864 009.66	0.00	99 591.99	2.37%	2.40%	764 417.67	0.00	0.00	0.00	864 009.66
2025	3 614 978.33	0.00	742 045.56	0.00	78 860.18	2.26%	2.30%	663 185.38	0.00	0.00	0.00	742 045.56
2026	2 951 792.95	0.00	678 257.87	0.00	60 603.60	2.11%	2.17%	617 654.27	0.00	0.00	0.00	678 257.87
2027	2 334 138.68	0.00	651 373.82	0.00	42 384.35	1.85%	1.96%	608 989.47	0.00	0.00	0.00	651 373.82
2028	1 725 149.21	0.00	439 137.60	0.00	26 139.58	1.64%	1.61%	412 998.02	0.00	0.00	0.00	439 137.60
2029	1 312 151.19	0.00	364 702.58	0.00	18 355.71	1.55%	1.47%	346 346.87	0.00	0.00	0.00	364 702.58
2030	965 804.32	0.00	249 402.52	0.00	13 464.32	1.56%	1.38%	235 938.20	0.00	0.00	0.00	249 402.52
2031	729 866.12	0.00	161 271.32	0.00	11 071.48	1.65%	1.36%	150 199.84	0.00	0.00	0.00	161 271.32
2032	579 666.28	0.00	73 107.43	0.00	9 574.27	1.72%	1.38%	63 533.16	0.00	0.00	0.00	73 107.43
2033	516 133.12	0.00	45 599.96	0.00	8 733.28	1.74%	1.34%	36 866.68	0.00	0.00	0.00	45 599.96
2034	479 266.44	0.00	44 959.00	0.00	8 092.32	1.74%	1.28%	36 866.68	0.00	0.00	0.00	44 959.00
2035	442 399.76	0.00	44 318.01	0.00	7 451.33	1.74%	1.20%	36 866.68	0.00	0.00	0.00	44 318.01
2036	405 533.08	0.00	43 677.04	0.00	6 810.36	1.74%	1.10%	36 866.68	0.00	0.00	0.00	43 677.04
2037	368 666.40	0.00	43 036.07	0.00	6 169.39	1.74%	0.97%	36 866.68	0.00	0.00	0.00	43 036.07
2038	331 799.72	0.00	42 395.08	0.00	5 528.40	1.74%	0.80%	36 866.68	0.00	0.00	0.00	42 395.08
2039	294 933.04	0.00	41 754.12	0.00	4 887.44	1.74%	0.57%	36 866.68	0.00	0.00	0.00	41 754.12
2040	258 066.36	0.00	41 113.13	0.00	4 246.45	1.74%	0.23%	36 866.68	0.00	0.00	0.00	41 113.13
2041	221 199.68	0.00	40 472.16	0.00	3 605.48	1.74%	0.00%	36 866.68	0.00	0.00	0.00	40 472.16
2042	184 333.00	0.00	39 831.19	0.00	2 964.51	1.74%	0.00%	36 866.68	0.00	0.00	0.00	39 831.19
2043	147 466.32	0.00	39 190.20	0.00	2 323.52	1.74%	0.00%	36 866.68	0.00	0.00	0.00	39 190.20
2044	110 599.64	0.00	38 549.24	0.00	1 682.56	1.74%	0.00%	36 866.68	0.00	0.00	0.00	38 549.24
2045	73 732.96	0.00	37 908.26	0.00	1 041.58	1.74%	0.00%	36 866.68	0.00	0.00	0.00	37 908.26
2046	36 866.28	0.00	37 266.88	0.00	400.60	1.75%	0.00%	36 866.28	0.00	0.00	0.00	37 266.88
TOTAL			14 961 164.11		1 832 772.74			13 128 391.37				14 961 164.11

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180219-20180220-9-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

2018-10 BILAN 2017 DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville de Saverne sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2017, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2017 sont les suivantes :

18 mars 2017

Cession à la société IMMOBILIERE SUN EAST d'un terrain situé rue de Haguenau, cadastré section 10 n° 532, d'une surface de 97 ares, pour un montant de 850 000 €.

8 juin 2017

Cession à la société Nouveau Logis de l'Est des parcelles d'assiette d'un immeuble situé rue de l'Ancienne Synagogue, cadastrées sous-section 3 n° 15 (0,20 ares), 38 (11.95 ares) et 39 (0,41 ares), au prix de 98 000 €.

15 septembre 2017

Acquisition d'une parcelle située rue des Sources, cadastrée section 19 n° 527 (10,30 ares), appartenant à l'EPF d'Alsace, pour un montant de 104 000 €.

22 septembre 2017

Cession d'un terrain situé rue du Père Libermann, d'une superficie de 0.23 ares, cadastré n° 292 sous-section 23, au prix de 1 750 €, à M. et Mme Rémy BATZENSCHLAGER.

Le 30 octobre 2017

Acquisition à l'€ symbolique, dans le cadre d'une rétrocession de voirie, de parcelles situées rue Clémenceau, cadastrées sous-section 6 n° 613 (0,39 ares) et 615 (0,16 ares), appartenant à M. et Mme Yves MOSBACH.

27 novembre 2017

Cession des parcelles n° 253, 354, 358 et 360 sous-section 11 constituant le carrefour de l'Épe, d'une surface totale de 46,74 ares, à l'€ symbolique, au Conseil Départemental du Bas-Rhin.

21 décembre 2017

Cession, à l'issue d'un crédit-bail immobilier, d'un ensemble immobilier situé 20 rue du Kochersberg, cadastré n° 299 sous-section 11, d'une surface de 12,22 ares, à la SCI SAVERNE au prix de 0,15 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver le bilan annuel 2017 des acquisitions et cessions immobilières qui demeurera annexé au compte administratif.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

2018-11 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et doit se tenir dans les deux mois précédents l'adoption du budget primitif (Art L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport a pour objet de présenter les orientations proposées par la municipalité parallèlement au travail de préparation budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRe modifie l'article L2313-1 du CGCT relatif à la mise à disposition du public du budget. Ainsi, le budget primitif et le compte administratif doivent, dans le cadre de cette mise à disposition, être accompagnés d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles permettant aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Sur la base du constat d'exécution du budget de l'année précédente, le Conseil Municipal est notamment appelé à rendre un avis sur les propositions formulées en matière de politique fiscale, de prévision en matière de recettes maîtrisables par la collectivité et de dégager les priorités d'investissement en fonction des capacités financières de la collectivité.

Le contexte général

Le Rapport d'Orientation Budgétaire s'inscrit dans un contexte politico-économique défini par le législateur dans le cadre de la loi de finances pour ce qui concerne les communes.

Les éléments de contexte extérieurs :

- L'évolution du PIB est établi à + **1,9 %** pour 2017 et estimé à 2 % pour 2018
- L'inflation 2017 est de + 1 à + 1,2 % selon l'INSEE. A noter que l'évolution du « panier du maire » n'est plus publiée depuis décembre 2015. L'écart avec le taux d'inflation s'élevait en moyenne à + 0,5 %, L'inflation 2018 est prévue entre 1,4 % et 1,5 %
- Le taux de révision des bases de la fiscalité locale est fixé par la loi de finances 2018 à + **0,4 %** pour les taxes foncières et d'habitation.
- Les dotations de l'Etat seront à nouveau en baisse pour 2018 dans le cadre de la politique de résorption du déficit du budget de l'Etat, même si le rythme de réduction a été ralenti. La baisse de 2016 à 2017 s'est élevée à 168 900 € au titre de la part forfaitaire, **soit - 15,4%** à la suite d'une réduction de - 22 % entre 2016 et 2015.

La notification 2018 est attendue pour mi-mars. D'après la loi de finances 2018, il ne devrait pas y avoir de contribution supplémentaire au redressement des finances publiques en 2018.

D'après les estimations calculées selon les dispositions arrêtées à ce jour, la perte de DGF évoluerait comme suit :

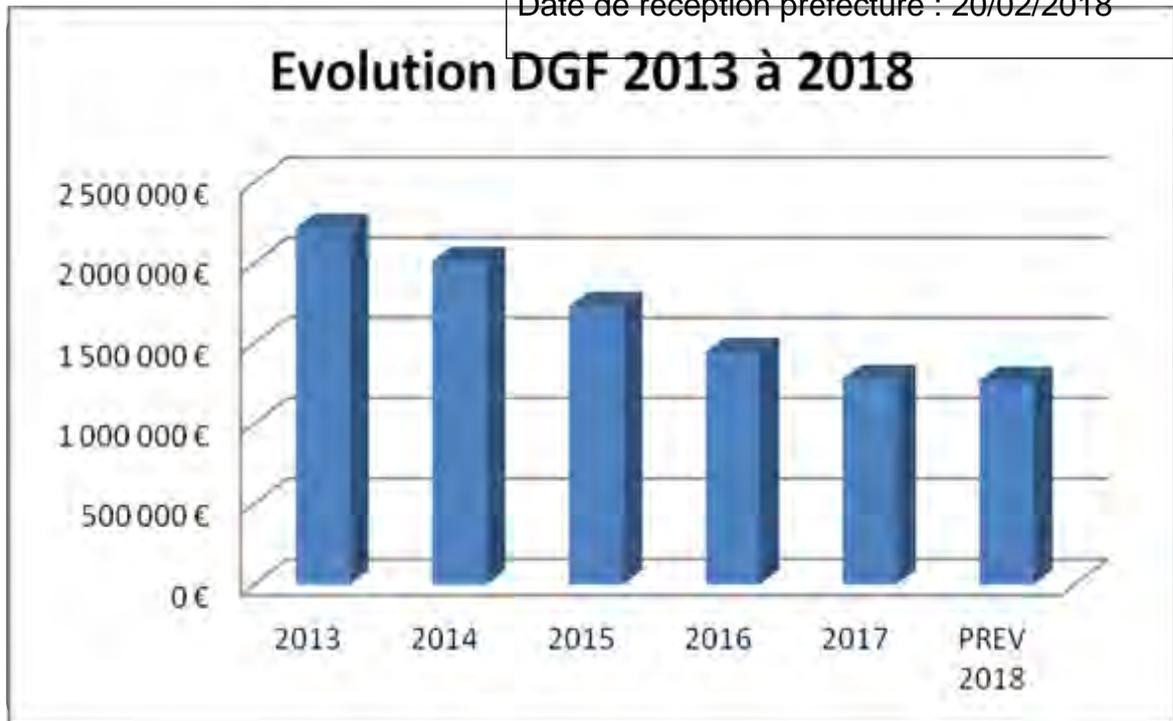
FORFAITAIRE						
2013	2014	2015	2016	2017	PREV 2018	DIFF 18/17
1 918 890 €	1 721 364 €	1 408 724 €	1 094 154 €	900 666 €	876 734 €	-23 932 €

DSU						
2013	2014	2015	2016	2017	PREV 2018	DIFF 18/17
77 029 €	77 029 €	77 029 €	77 029 €	91 082 €	98 109 €	7 027 €

BOURG CENTRE						
2013	2014	2015	2016	2017	PREV 2018	DIFF 18/17
192 838 €	187 263 €	220 310 €	247 791 €	261 105 €	267 767 €	6 662 €

PEREQUATION						
2013	2014	2015	2016	2017	PREV 2018	DIFF 18/17
27 601 €	24 800 €	22 357 €	25 167 €	22 650 €	22 650 €	0 €

TOTAL						
2013	2014	2015	2016	2017	PREV 2018	DIFF 18/17
2 216 358 €	2 010 456 €	1 728 420 €	1 444 141 €	1 275 503 €	1 265 260 €	-10 243 €



Compte tenu de l'incertitude des estimations, une provision sera prévue au stade du budget primitif.

Pour Saverne, les objectifs à atteindre dans le cadre du budget primitif 2018 seront :

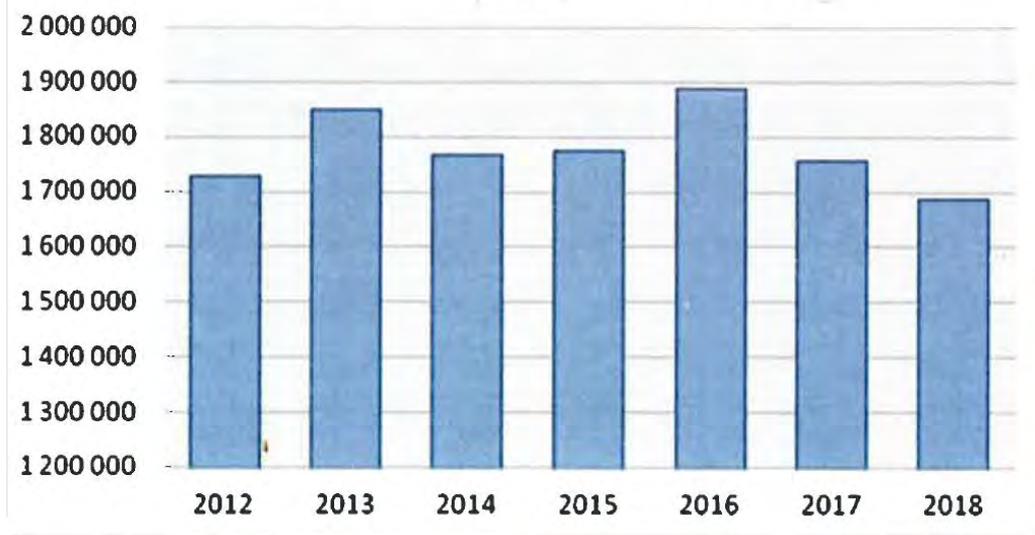
- ✓ de garantir le remboursement de la dette et **poursuivre le désendettement**,
- ✓ de maintenir avec des **moyens révisés et redéployés**, le niveau de service public rendu tout en respectant les engagements pris au niveau de la fiscalité,
- ✓ **de poursuivre un programme pluriannuel d'investissements** ayant pour priorités des travaux d'entretien du patrimoine viaire et bâti, le développement d'aires de jeux, la poursuite du programme AD'AP, les mises aux normes obligatoires (voirie, écoles, équipements sportifs et culturels, bâtiments historiques),
- ✓ **de travailler sur un projet de restructuration urbaine et de réhabilitation des quartiers Zorn et de la rue des clés**, aux côtés notamment de la Communauté de communes du pays de Saverne, du Conseil Départemental et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Garantir le remboursement de la dette et poursuivre le désendettement.

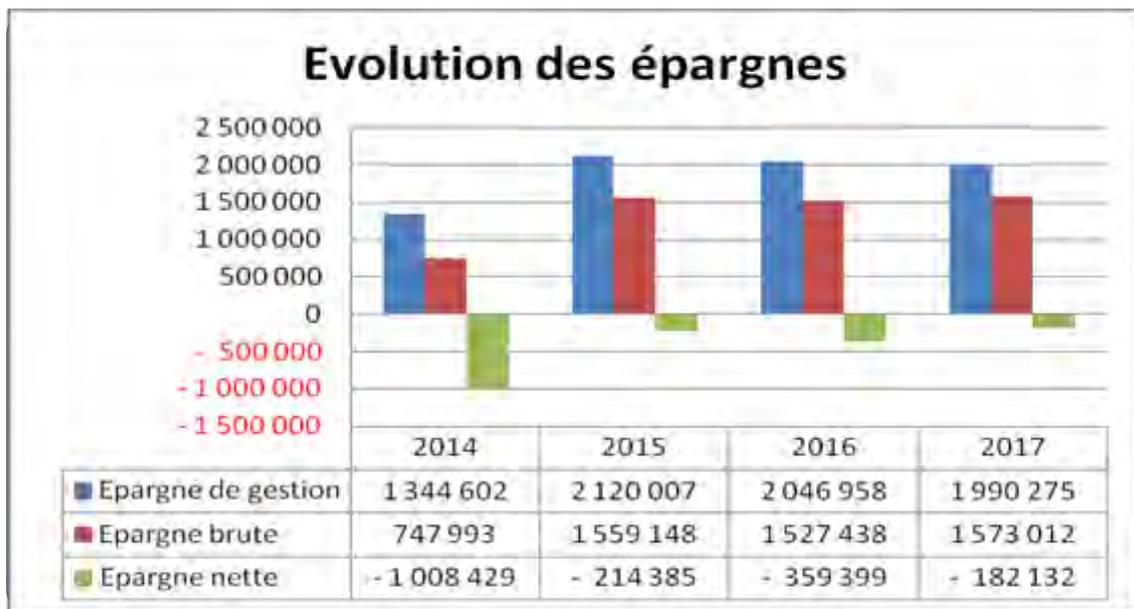
La capacité à rembourser la dette se mesure par l'épargne brute qui doit permettre de couvrir l'annuité de la dette en capital. Le remboursement de l'annuité de la dette est actuellement garanti.

L'encours de la dette continue de baisser.

Annuité de la dette au 31/12

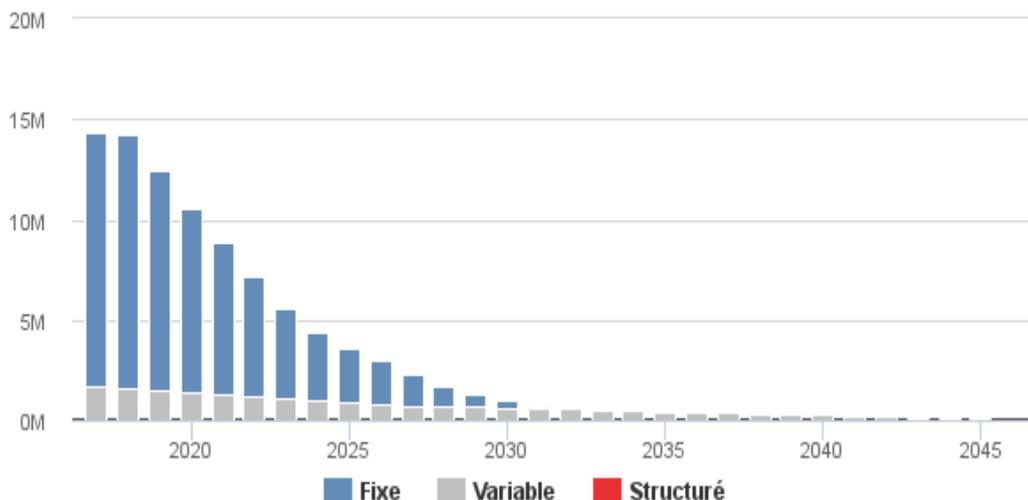


L'épargne de gestion se stabilise. La capacité nette d'autofinancement s'améliore mais reste négative en 2017.



Conformément aux engagements pris en cas de recette exceptionnelle, le produit attendu de la vente de la maison sis 14 rue des Sources, soit 120.000 €, sera consacré à la réduction de l'encours de la dette et le recours à l'emprunt sera limité, en fonction des derniers arbitrages, à 800 000 € pour 2018.

Evolution annuelle de l'encours



La Ville de Saverne est également investie dans une opération de renégociation de la dette. Cette renégociation n'a pas abouti entièrement sur l'exercice 2017 et doit se poursuivre en 2018.

Maintenir avec des moyens révisés, le niveau de service public rendu tout en respectant les engagements pris au niveau de la fiscalité

La contraction des recettes externes et un niveau de dépenses contraintes élevé ont conduit la Municipalité à proposer des mesures de restrictions budgétaires tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement afin de préserver la capacité d'investir.

Ces mesures concernent les frais de fonctionnement courants, et notamment les frais de personnel mais également les engagements externes à l'égard des associations et autres partenaires.

La priorité demeure la préservation du service rendu aux Savernois.

Ces mesures seront détaillées lors de l'approbation du budget primitif.

Poursuivre un programme pluriannuel d'investissements

Depuis quatre exercices un projet pluriannuel d'investissements a été élaboré et couvre l'ensemble des domaines d'intervention de la commune.

Sa déclinaison annuelle fait l'objet d'arbitrages de la municipalité pour une traduction dans les différents programmes d'investissement.

Pour 2018, les principaux points sont retracés ci-dessous (rubrique investissements).

LES EVOLUTIONS PREVISIONNELLES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes.

1. Les produits des services.

La recette 2017 s'est élevée à 1 896 630,52 € par rapport à 1 868 930 € en 2016.

Le montant de la prévision 2018 sera fixé au niveau du réalisé 2017.

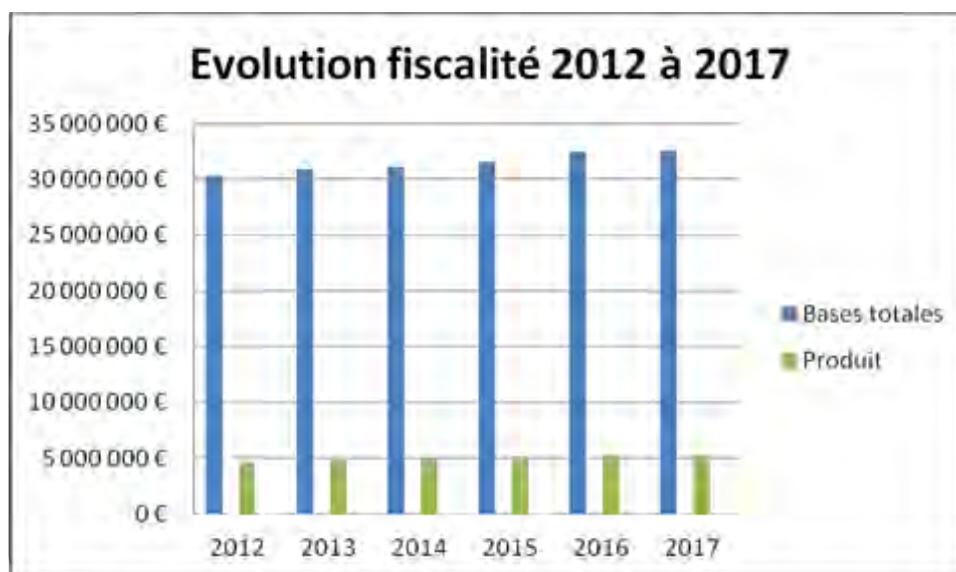
2. Les impôts et taxes.

Ce chapitre a représenté une recette de 9 451 653 € en 2017 par rapport à 9 452 034,53 € en 2016.

Les explications concernant cette évolution ont été détaillées au stade du compte administratif.

L'évolution des bases et du produit se déclinent comme suit depuis 2012 :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Bases totales	30 339 000 €	30 903 000 €	31 111 000 €	31 538 800 €	32 460 922 €	32 630 100 €
		1,86 %	0,67 %	1,38 %	2,92 %	0,52 %
Produit	4 599 000 €	4 804 000 €	4 941 000 €	5 148 876 €	5 280 753 €	5 304 537 €
		4,46 %	2,85 %	4,21 %	2,56 %	0,45 %



Pour ce qui concerne les taxes ménages, la loi de finances pour 2018 a fixé à **0,4 %** l'évolution forfaitaire des bases. La suppression partielle de la taxe d'habitation annoncée devrait être compensée sur les bases de 2017. Si les recettes issues de la fiscalité devaient être strictement compensées avec la suppression partielle de la taxe d'habitation, les produits issus de l'évolution des bases restent incertains.

L'application de cette révision **permet d'espérer un produit supplémentaire de : 43 323 €** en appliquant un correctif sur l'évolution des bases relatives à la taxe d'habitation de 0,2 % au lieu des 0,4 % annoncés.

En effet, cela permet d'anticiper les effets de la réforme de la taxe d'habitation dont la compensation interviendra sur ce qui a été perçu en 2017.

Enfin, la taxation des logements vacants a généré un produit supplémentaire de 60 833 € en 2017 contre 98 787 € en 2016. Les produits 2017 ont été impactés par 5 255 € d'exonérations et un nouvel effet pourrait être visible en 2018.

Depuis 2014, la Municipalité a proposé de limiter l'évolution de la fiscalité au niveau du taux au taux d'inflation dit du « panier du maire », indice publié par l'association des Maires de France. Cet indice n'est plus publié depuis fin 2015.

On sait néanmoins que l'inflation de base est estimée dans une fourchette de 1 à 1,2 %. Même si le « panier du maire » était supérieur en moyenne d'environ un demi-point à l'inflation classique, il est proposé pour 2018 de s'en tenir à l'inflation indiquée par l'INSEE.

Au vu de ces éléments le projet de budget 2018 sera proposé avec un **ajustement des taux de l'ordre de 1 %**.

Dans ce cas de figure (hors impact de la baisse du produit THLV) le produit attendu de la fiscalité augmenterait de 96 500 €.

L'attribution de compensation de la Communauté de communes prenant en compte le transfert des charges de personnel des deux services communs créés au 1^{er} Janvier 2015 vers la Communauté de communes est budgétée à titre prévisionnel au niveau de **2 682 845 € en 2018**. En effet, la Communauté de communes prend en 2018 la compétence Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). La Ville ne doit plus prévoir le versement dans ses charges 2018 et le reversement de fiscalité au titre de l'attribution de compensation est revu dans des proportions équivalentes. L'impact est donc budgétairement neutre

La taxe sur l'électricité, les emplacements publicitaires et les droits de stationnement seront prévus en fonction du réalisé 2017, assorti d'une marge de prudence.

Une prévision identique à celle de 2017 sera proposée pour **la taxe sur les droits de mutation**.

3. Les dotations et participations

L'information principale du projet de loi de finances 2018 quant aux dotations est qu'il n'est pas prévu de contribution supplémentaire au redressement des finances publiques en 2018.

L'écêtement appliqué sur la dotation forfaitaire des communes a pour but le financement de l'abondement des enveloppes de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine DSU, Dotation de Solidarité Rurale DSR et Dotation Nationale de Péréquation DNP). L'abondement décidé dans la loi de finances de 2018 correspond à la moitié de l'abondement 2017. Dans la simulation pour le budget 2018, l'écêtement de 2018 est ainsi obtenu de la même manière, c'est-à-dire en divisant par deux celui de 2017 (cf. données ci-dessus).

Au stade des présentes, le projet de budget ne tiendra pas compte du versement d'une dotation de solidarité de la nouvelle Communauté de communes (119 078 € en 2017).

4. Les produits de gestion courante

La recette s'est élevée pour ce chapitre à 225 784,24 € en 2017 par rapport à 295 709 € en 2016.

La prévision pour 2018 sera fixée à 162 060 €. En effet, au terme de son bail emphytéotique, l'entreprise €fins-LEM devient propriétaire de son bâtiment et ne verse donc plus de location.

B. Les dépenses

1. Les charges à caractère général (chap 011)

La dépense 2017 s'est élevée à 3 085 479 € par rapport à 3 025 559 € en 2016 soit une **augmentation de 1,98 %** qui trouve une grande partie de son explication dans l'augmentation des charges de fluides liées à un hiver 2017 rigoureux en début d'année.

La prévision 2018 sera de l'ordre de 3 285 000 € à ce stade, en dehors des besoins nécessaires pour l'OPAH-RU.

En effet, la Communauté de communes est en passe de signer avec les partenaires concernés une convention d'OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) à Saverne. Les études préliminaires ont déjà été réalisées (Cabinet Urbam) et démontrent en particulier la fragilité des quartiers Zorn et de la rue des Clés.

La Ville de Saverne souhaite s'engager dès 2018 sur un volet complémentaire RU (rénovation urbaine) et ORI (Opération de restauration immobilière) ambitieux, comprenant au besoin un plan d'acquisition et de destruction de certains immeubles. Cette stratégie est en cours de discussion avec les partenaires du Conseil Départemental 67, l'Etablissement Public Foncier et les services compétents de la DRAC (ABF, Monuments historiques). L'équipe municipale a clairement donné priorité au développement de cette politique. La lutte contre le mal logement et la requalification urbaine des secteurs concentrant l'habitat dégradé et vacant sont un enjeu réel et vital pour la Ville et le bassin de vie.

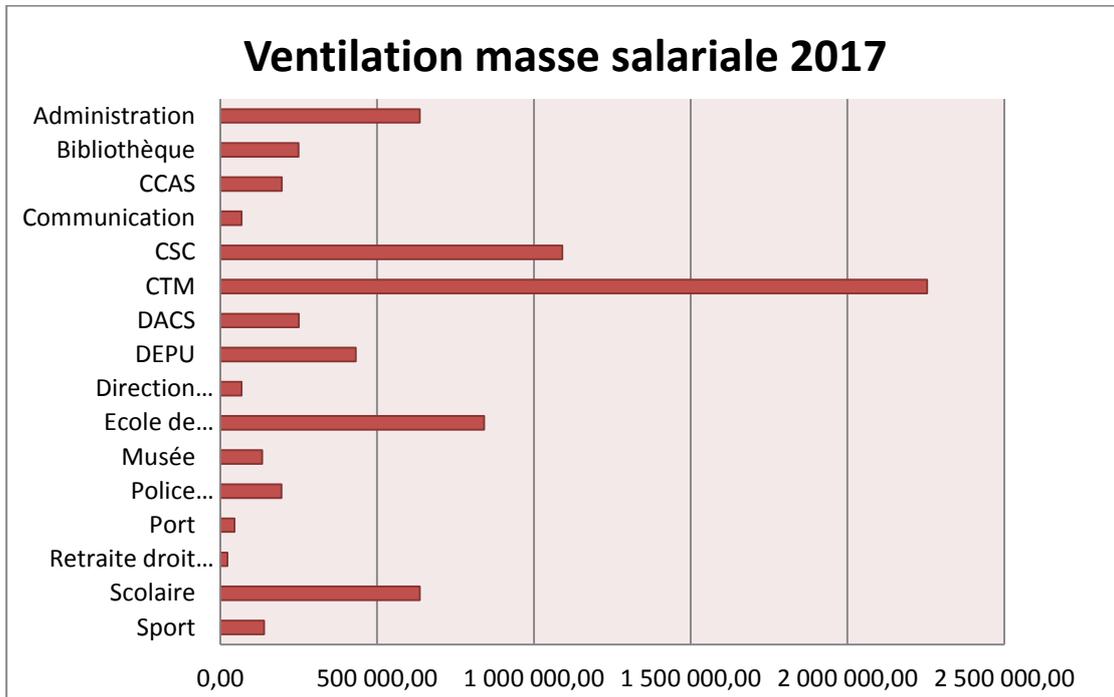
En vue de sa dimension stratégique, technique et juridique, cette mission nécessite un accompagnement qui se fera soit par le recours à un cabinet spécialisé, soit par le recrutement d'un chargé de mission (qui serait financé partiellement par l'ANAH) en étroite collaboration avec la Communauté de communes. Pour la Ville de Saverne, outre l'accompagnement, cette opération aura des incidences complémentaires puisqu'il faudra recourir à l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la protection du patrimoine en lien avec les monuments historiques.

Au stade de la rédaction du débat d'orientation budgétaire les implications budgétaires ne sont pas encore toutes tranchées.

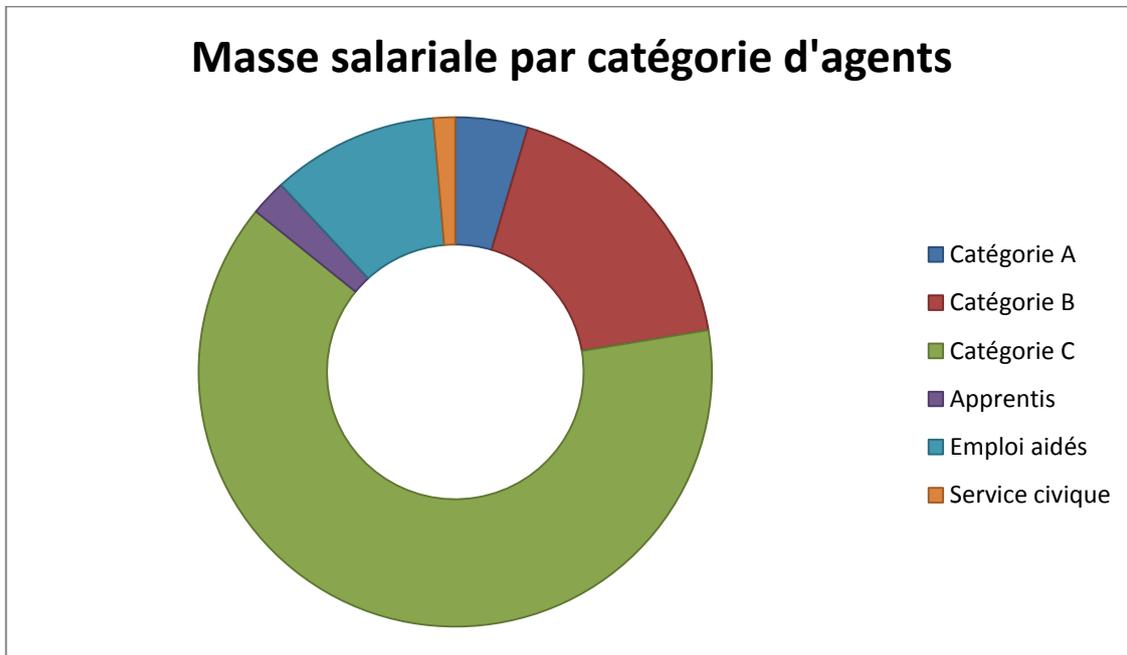
2. Les charges de personnel

Les données principales concernant l'évolution de la masse salariale et sa structure se déclinent comme suit :

- Par affectation :



- Par catégorie :



- Par nature de dépenses principales :

Traitement de base	325 7953
NBI, supplément familial	62 939

Heures supplémentaires et complémentaires	82 626
Indemnités	687 263
Prime de fin d'année	271 496
CHARGES	
Solidarité Autonomie	22 699
Urssaf et FNAL	1 343 868
Assedic	57 997
Ircantec	76 803
CNRACL (retraite base)	1 290 774
CDC	28 479
ATIACL	12 328
RAFP (retraite sur RI)	55 936
CDG	63 063
CNFPT	35 977
Remboursement sur rémunération du personnel	53 232

Le tableau suivant présente l'évolution de la masse salariale depuis 2014 et récapitule les recettes directes rattachées à la masse salariale permettant d'apprécier son évolution nette ainsi que la prévision pour 2018 :

	2014	2015	2 016	2017	2018
REALISE/ESTIME	7 786 055 €	7 287 429 €	7 342 000 €	7 214 975 €	7 114 332 €
Part frais de personnel mutualisé	- €	440 432 €	400 537 €	422 761 €	420 000 €
Refacturation informatique CCRS	24 842 €	17 077 €	16 552 €	17 000 €	17 000 €
Frais directs budget Ville + personnel mutualisé	7 810 897 €	7 744 938 €	7 759 089 €	7 654 736 €	7 551 332 €
Nombre d'agents rémunérés	262	250	252	223 Hors vacataires	
ETP au 31/12 budget général (y/c contrats aidés)	211,2	200,2	201,9	189,48	
RECETTES	2014	2015	2 016	2017	2018
6419 - Indemnités journalières	120 240 €	36 346 €	23 531 €	35 000 €	35 000 €
Contrats aidés	67 697 €	48 360 €	179 572 €	187 200 €	95 334 €
Mise à dispo (EM/Botanique)	56 580 €	25 851 €	28 448 €	50 400 €	51 900 €
Remboursement frais	46 176 €	48 360 €	46 650 €	13 544 €	

DGS par CCRS					0 €
QPV Bibliothèque et bibliothèque de rue (2015 et 2016)	- €	13 986 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €
QPV Coordination (CV, PRE)	- €	12 129 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €
QPV PRE	- €	4 599 €	38 200 €	38 200 €	38 200 €
QPV animation CLSPD	- €	- €	6 960 €	6 960 €	6 960 €
Poste animation de rue (CAF)	11 900 €	10 776 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Poste Jeunesse (CD)	60 553 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
CLAS (CAF)	30 611 €	29 400 €	28 000 €	28 000 €	30 200 €
Poste Famille	25 480 €	29 400 €	28 000 €	33 000 €	33 000 €
Recette convention services partagés lissés suite à rattrapage	710 121 €	636 371 €	589 779 €	646 817 €	657 817 €
Refacturation CCAS et Port				247 259 €	267 439 €
Total recettes rattachées	1 129 358 €	955 578 €	1 149 140 €	1 411 380 €	1 340 850 €

MASSE SALARIALE NETTE	6 968 660 €	6 984 595 €	6 806 937 €	6 243 356 €	6 210 482 €
------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Pour la lisibilité des données, ne sont retracées dans ce tableau que les recettes externes directes affectées.

Si on note une baisse sensible de la masse salariale nette entre 2016 et 2017, il convient d'en préciser la nature par les éléments suivants :

- *Le transfert du DGS à la CCPS à compter du 01^{er} avril 2018*
- *La baisse de la cotisation relative à l'assurance statutaire : 105 000 € en 2016, 65 000 € en 2017*
- *Le non remplacement d'agents ayant fait valoir leur droit à la retraite : 110 000 €*
- *L'inscription à partir de 2017 des recettes liées à la refacturation entre le CCAS, le Port et la Ville, ville qui par ailleurs verse une subvention de fonctionnement à ces deux structures.*

3. Les charges de gestion courante.

Elles ont représenté un volume de dépenses de 1 445 566,03 € en 2017 par rapport à 1 472 210 € en 2016.

Les subventions aux associations représentent 43 % de ce chapitre (628 504,57 € versés en 2017).

Un crédit de 660.000 € sera prévu pour cet objet au budget 2018.

La contribution au SDIS a représenté 433 453 € en 2017. Cette dépense transférée à l'intercommunalité en 2018.

4. Les charges financières.

417 263,15 € ont été consacrés au service de l'intérêt de la dette en 2017.

Pour 2018, la prévision s'établit à 370 000 €.

Les orientations du programme d'investissement

Le contexte général

Le Débat d'Orientation Budgétaire a également pour objet de définir les priorités de la ville en matière d'investissements.

Les orientations résultent également de la capacité d'autofinancement et de l'objectif général de réduction du poids de la dette.

Dans cette perspective, la construction du budget 2018 prendra en compte la recette exceptionnelle liée à la vente de la maison sise 14 rue des sources pour un montant de 120 000 €.

Cette affectation permettra de limiter le recours à l'emprunt à 800 000 €.

En fonction de ces considérations, la Municipalité propose de retenir les priorités décrites ci-dessous.

Il convient de rappeler en préliminaire qu'un montant de **542 567 €** de dépenses d'investissement engagées mais non mandatées au 31 décembre 2017 est reporté sur l'exercice 2018.

Les reports font également apparaître **726 263,71 € de recettes d'investissement** non recouvrées au 31 décembre 2017.

De manière générale, le niveau prévisionnel de dépenses d'investissements **tient compte de la capacité de la commune à en autofinancer une partie l'épargne dégagée en fonctionnement**, le reversement FCTVA ou l'obtention de subventions extérieures.

Pour l'exercice 2018, la commune souhaite accélérer le processus de désendettement en réduisant une deuxième année consécutive le recours à l'emprunt. Cela est rendu possible grâce à un excédent cumulé de la section de fonctionnement redevenu confortable fin 2017 permettant un virement plus important à la section d'investissement.

Compte tenu de ce contexte, les principes proposés pour les orientations d'investissement seront l'entretien et la modernisation du patrimoine, la poursuite des mises aux normes et le programme AD'AP.

Certains travaux ou acquisitions sont liées à l'obtention de subventions.
Ils ne seront réalisés qu'à cette condition.

Poursuivre un programme de rénovation des voiries et de l'éclairage public

Le programme des rénovations des voiries 2018 est estimé à environ 340 000 € TTC et 75 000 € d'éclairage public. Une commission des travaux sera consacrée aux détails du programme.

Ces montants seront ajustés en fonction du résultat de la consultation des entreprises.

Maintenir en état et moderniser le patrimoine communal

Seront ainsi programmés (interventions supérieures à 10 000 € TTC) :

- la mise en place d'aires de jeux,
 - aire de jeux des Sources à côté du city stade réalisé en 2017
 - aire de jeux aquatique sur l'emprise des anciennes serres Morère
- la sécurisation du château du Haut-Barr
- la réalisation de la 3^e phase de la rénovation de l'Auberge de jeunesse avec la modernisation de la cuisine
- la modernisation de salle Marie Antoinette, y compris la climatisation
- la poursuite du programme de modernisation intérieure de la Bibliothèque
- la mise aux normes de plusieurs chaufferies
- la réalisation de la quatrième phase du programme AD'AP

Le programme de vidéosurveillance sera poursuivi au niveau des abords du château des Rohan, du Centre Technique Municipal et du Port de Plaisance.

Poursuivre le remplacement régulier des matériels affectés aux services communaux

Au titre de cette orientation, il est notamment proposé de :

- renouveler une partie du parc informatique pour les services et les écoles (environ 50 000 € TTC).
- poursuivre le renouvellement d'une partie du parc automobile et de matériel du CTM et notamment l'élévateur, une benne et un nouveau véhicule (99 400 €).

Poursuivre le développement du Port de Plaisance – rachat de l'aire d'accueil de camping-car

L'exploitation du Port de Plaisance de Saverne a été concédée à la Ville par Voies Navigables de France en 2013. A l'issue d'une procédure de Délégation de service public infructueuse, l'exploitation de l'équipement est assurée en régie directe par la Ville de Saverne depuis 2014. Un budget annexe est dédié au Port de Plaisance depuis l'exercice 2016.

Une enveloppe de travaux de l'ordre de 48 000 € HT est prévue à cet effet au budget 2018. Elle comprend notamment :

- la deuxième phase des bornes
- l'acquisition d'un chalet et local de rangement
- la mise en place du WIFI sur le Port
- une action de mise en sécurité (barrières, gilets de sécurité, rampe PMR)
- un aménagement paysager urbain lié à la gestion des déchets.

Parallèlement à ces travaux d'aménagement, la Ville de Saverne a déposé fin 2017 un dossier de reconnaissance au label de qualité environnementale exemplaire « PAVILLON BLEU ».

Certaines dépenses ne seront réalisées qu'en cas d'obtention de subventions externes.

Après résiliation du contrat de Délégation de service public en 2014 par défaut de financement de l'investissement sur l'aire d'accueil de camping-car située rue du Zornhoff, un dispositif d'autorisation d'occupation du domaine public avec constitution de droits réels a été mis en place en mars 2015.

La société preneuse a démarré un plan d'investissement avec mise en place d'une borne automatisée et barrière levante automatique. Celle-ci ne souhaitant plus poursuivre son activité, la Ville de Saverne a décidé de reprendre courant 2018, l'exploitation de cette aire en régie.

La Commission des Finances, puis le Conseil Municipal ont débattu de ces propositions.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

2018-12 RENEGOCIATION DE LA DETTE : AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE ET CONSIGNATION.

Sur proposition du Cabinet FACS représenté par Monsieur Laurent RISPOLI, gestionnaire de ce dossier, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la démarche de renégociation de la dette par une action en justice et la consignation du montant du capital restant dû dans le cadre d'un remboursement anticipé du prêt DEXIA – FSIL.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

conformément à l'article L.2132-1, L.2122-22, L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

considérant le rapport d'expertise du Cabinet FACS se rapportant à la conclusion des contrats DEXIA CREDIT LOCAL- CAFFIL –SFIL,

considérant l'analyse financière et juridique des contrats et les réponses aux divers courriers de résolutions des contrats,

considérant les échanges écrits infructueux et la situation d'urgence dans laquelle se trouve la commune,

considérant le rejet par la SFIL du virement daté du 19 décembre 2017 de la somme de 427 234,13 € et la nécessité de procéder à la consignation des fonds dans l'attente de la résolution du litige,

décide à l'unanimité

- a) d'autoriser le Maire à ester en justice avec tous pouvoirs au nom de la Commune devant les juridictions compétentes afin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire opposant la Ville à toutes les banques concernées,
- b) d'autoriser le Maire à poursuivre toutes les actions relatives à l'affaire opposant la Ville à toutes les banques concernées, tant en demande qu'en défense, en première instance, en appel et en tant que de besoin en cassation, quel que soit la juridiction ou le niveau d'instance,
- c) de désigner le Cabinet FACS en qualité d'expert technique pour assister la commune dans toutes les instances avec les avocats et juristes qu'il jugera utile au bon déroulement des procédures,
- d) d'autoriser le Maire à prendre un arrêté de consignation et de déposer la somme de 427 234,13 € à la Caisse des dépôts et Consignations jusqu'à la date de la décision qui sera rendue par l'autorité judiciaire ou en cas de règlement amiable du litige en cours de procédure, à la date de l'accord transactionnel.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

2018-13 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE : MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne avait adopté, en séance du 21 septembre 2017, les nouveaux statuts de l'EPCI visant à harmoniser les compétences suite à la fusion.

Cette décision avait recueilli un avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres, dont Saverne (Conseil Municipal du 6 novembre 2017).

L'harmonisation statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. Monsieur le Préfet avait, toutefois soumis la signature de l'arrêté à l'engagement de la Communauté de Communes d'apporter aux statuts, dès le début de l'année 2018, des ajustements mineurs visant à adapter certaines compétences dans leur libellé et leur appartenance à la catégorie des compétences optionnelles ou à la catégorie des compétences supplémentaires.

Dans cet esprit, par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil de Communauté a accepté les adaptations proposées par les services préfectoraux nécessaires des statuts, qui figurent ci-dessous, et qui n'ont effet ni de donner de nouvelle compétence à la Communauté de Communes ni de lui en retirer.

La Communauté de Communes a notifié aux Communes membres, le 9 février 2018, la délibération susvisée du 1^{er} février 2018 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

PJ : Délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saverne du 1^{er} février 2018 : Modification des statuts.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 12 février 2017,

vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018 adoptant les statuts modifiés,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la modification des statuts décidée par le Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018, telle qu'elle figure ci-après :

I) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II) COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2) Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3) Création, entretien et aménagement de voirie ;
- 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5) Eau
- 6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III) COMPETENCES FACULTATIVES

• Petite Enfance

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de la petite enfance

• Enfance

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de l'enfance : ALSH, accueil périscolaire ou autres actions menées en partenariat avec la CAF ou autres collectivités ou organismes, à l'exception des temps d'encadrement pendant le temps scolaire

• Transports

Organisation du service de transport collectif à la demande par délégation de la Région Grand-Est.

- **Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires**

- **Technologies de l'information et de la communication**

- Mise en place ou participation à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- Investissement et maintenance du matériel informatique des relais communaux ;
- Prise en charge financière des noms de domaine des sites Internet des communes membres.

- **Centre de secours et d'incendie**

La communauté de communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution ou fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétéran)

- **Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces naturels remarquables**

- **Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation**

Sont concernés la Maison des Entrepreneurs à Saverne, l'Espace Eco-entrepreneur à Monswiller, le Pôle Tertiaire de la Licorne à Saverne, la Maison de l'Emploi et de la Formation à Saverne. Les autres bâtiments à vocation économique sont les pépinières et hôtels d'entreprises ainsi que les ateliers-relais.

- **Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle**

- **Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables**

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

- **Autres domaines exercés dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :**

4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

12° animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- **Assainissement sur le territoire des communes de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SOMMERAU et SCHWENHEIM**

- **Golf de la Sommerau**

La Communauté de communes du Pays de Saverne confirme sa qualité de membre jusqu'à la dissolution du syndicat mixte du golf de la Sommerau telle que prévue par l'arrêté

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180219-20180220-13-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

préfectoral du 1^{er} juin 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du golf public de la Sommerau.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la **majorité absolue des suffrages exprimés** de ses membres présents ou représentés.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

2018-14 CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION OUEST - 2018 - 2021

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par

l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : ~~exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat...~~ tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- développer les activités de pleine nature
- développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples
- renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
- aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- adapter le territoire à l'avancée en âge
- conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Pièces jointes :

- *Projet de contrat de territoire et ses annexes*
- *Délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017,*

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

vu le Code Général des Collectivités locales,

vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017,

vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest,

après avis de la Commission des Finances du 8 février considérant l'intérêt pour la commune de Saverne de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest,
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180219-20180220-14-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- b) d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante,
- c) de charger M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

2018-15 CADEAUX OFFERTS PAR LA VILLE

Dans le cadre du départ à la retraite des agents de la Ville, il est proposé qu'il leur soit offert un cadeau (panier garni par exemple) d'un montant maximum de 150 € en remerciement des services rendus.

Des présents sont ponctuellement offerts à certaines personnalités extérieures à l'occasion d'événements exceptionnels (par exemple le changement d'affectation d'un enseignant, directeur d'école, directeur d'administration, cadeau dans le cadre du jumelage, etc ...), il est proposé de fixer une limite de 100 € par événement.

Des prix d'encouragement sont également décernés soit à des particuliers (par exemple concours de fleurissement, concours en lien avec une animation, etc ...), soit collectivement (par exemple à des scolaires pour le concours du printemps de l'écriture ou le rallye des mathématiques, etc ...) sous la forme de bons d'achat, d'entrée au cinéma, à un musée ou une autre activité. Il est proposé de fixer une limite de 100 € pour les particuliers et une limite de 10 € par personne pour les prix collectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à engager les crédits

- à hauteur de 150 € maximum dans le cadre du départ à la retraite des agents de la Ville,
- à hauteur de 100 € maximum à certaines personnalités extérieures,
- à hauteur de 10 €/personne maximum pour les prix collectifs,

dans la limite des crédits inscrits au budget à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité,

vu l'avis préalable de la Commission Finances et Ressources Humaines du 8 février 2018,

après avis du Comité Technique du 14 février 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de valider le principe d'un cadeau offert aux agents partant à la retraite à hauteur de 150 € maximum,
- b) de valider le principe d'une possibilité de cadeau à hauteur de 100 € maximum à certaines personnalités extérieures,
- c) de valider le principe d'une possibilité de cadeau à hauteur de 10 € maximum par personne lors de prix collectifs,
- d) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision dans la limite des crédits inscrits au budget à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

**2018-16 FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET L'ECOLE ELEMENTAIRE
« LES SOURCES »**

Suite au départ du directeur de l'Ecole élémentaire des Sources à la rentrée 2017 pour cause de mutation, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale a proposé une fusion des deux établissements scolaires avec une direction unique.

Ce poste est actuellement occupé, à titre provisoire, par la directrice de l'école maternelle des Sources. Il a été demandé à la commune d'accompagner la décision de fusionner ou non les deux écoles.

La démarche a consisté au recueil de l'avis des parents d'élèves, des enseignants et de la directrice des Sources. Ce point a notamment été mis à l'ordre du jour des conseils d'école des établissements concernés en novembre 2017 et fait l'objet de deux réunions thématiques avec les représentants de parents d'élèves. Ceux-ci ont émis un avis majoritairement favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la fusion de l'école maternelle et élémentaire en une école primaire « Les Sources » à la rentrée de septembre 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme STEFANIUK par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

après avis de la Commission Scolaire du 7 février 2018,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180219-20180220-16-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité
moins 5 abstentions (Mme NEU-FABER et Mme EL OLM I par procuration,
M. LOUCHE, Mme PENSALFINI-RAMSPACHER et Mme M'HEDBY)

de valider la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire « Les Sources » en une école primaire « Les Sources » à la rentrée de septembre 2018.

Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018

Le Maire
Stéphane LEYENBERGER

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

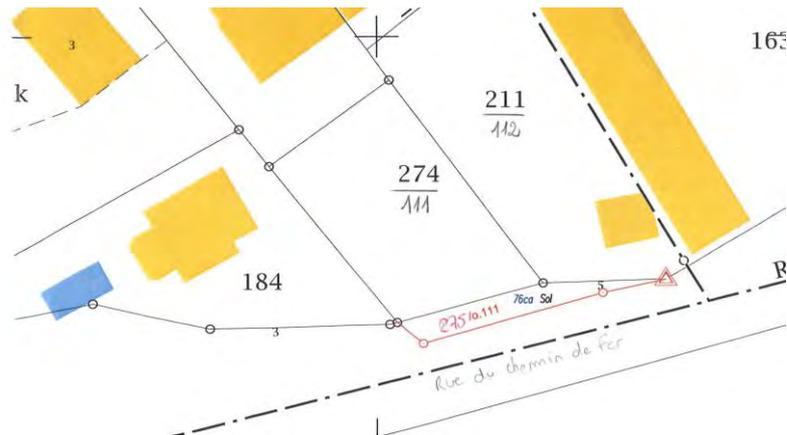
**2018-17 DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UN TERRAIN
SITUE RUE DU CHEMIN DE FER**

La SCI LES LILAS souhaite construire un pôle médical sur un terrain situé 5 rue du Chemin de Fer. Afin de créer un accès à cette parcelle, elle sollicite la commune afin d'acquérir un délaissé enherbé cadastré section 31 n° 275, d'une contenance de 0,76 ares, au prix de 6 500 €.

Cette opération nécessite de désaffecter puis de déclasser cette parcelle, ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est proposé au Conseil Municipal

- a) de constater la désaffectation d'une emprise de 0,76 ares constituée d'un délaissé enherbé,
- b) de prononcer le déclassement de cette emprise issue du domaine public afin de la reverser dans le domaine privé communal,
- c) d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section 31 n° 275 à la SCI LES LILAS au prix de 6 500 €.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

vu l'avis de France Domaine n° 2017/0964 du 24 octobre 2017,

vu l'avis préalable de la Commission Urbanisme du 6 février 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- de constater la désaffectation d'une emprise de 0,76 ares constituée d'un délaissé enherbé,
- de prononcer le déclassement de cette emprise issue du domaine public afin de la reverser dans le domaine privé communal,
- d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section 31 n° 275 à la SCI LES LILAS identifiée sous le numéro SIRET 829 840 305 00017, ayant son siège 1 a rue des Lilas à SAVERNE et représentée par Madame Céline OZDEMIR au prix de 6 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatifs.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

vu l'avis de France Domaine n° 2017/0163 du 20 mars 2017,

après avis de la Commission Urbanisme du 6 février 2018,

après en avoir délibéré,

**décide par 23 voix pour,
2 voix contre (M. HAEMMERLIN et Mme BATAILLE par procuration)
et 1 abstention (M. LOUCHE)**

- a) de constater la désaffectation de l'immeuble cadastré n° 552 sous-section 19, d'une superficie de 4,95 ares,
- b) de prononcer le déclassement de cette emprise issue du domaine public afin de la reverser dans le domaine privé communal,
- c) d'accepter la vente de l'immeuble désigné ci-dessus, au prix de 120 000 € net vendeur, à M. Quentin DENIAUD et Melle Lou DANIEL ou à toute autre personne morale venant s'y substituer pour le même objet,
- d) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

2018-19 ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Les publicités, les enseignes et les pré-enseignes constituent trois catégories de dispositifs dont l'installation en bordure des voies ouvertes à la circulation doit respecter de nombreuses règles nationales exprimées par le code de l'environnement pour assurer la protection et la mise en valeur du cadre de vie et des paysages. Il est toutefois possible aux communes (ou aux communautés compétentes en matière de plan local d'urbanisme) d'adopter des « règlements locaux de publicité » qui expriment alors des conditions plus restrictives que les règles nationales pour l'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes ; ces règlements locaux peuvent aussi, en tant que de besoin, apporter certaines dérogations à des interdictions légales de publicité.

Au cours des derniers mois, certaines installations de dispositifs publicitaires sur le territoire savernois ont montré que le seul respect des règles nationales peut apporter des atteintes sensibles aux paysages et au cadre de vie. En effet, les règles nationales applicables à Saverne correspondent à celles des agglomérations de plus de 10 000 habitants qui admettent de larges possibilités d'installation : surfaces unitaires jusqu'à 12 m², dispositifs scellés au sol, publicités lumineuses voire numériques, bâches publicitaires de chantier ou permanentes, etc...

Il paraît dès lors particulièrement nécessaire que Saverne puisse adopter des règles locales qui pourraient notamment limiter le nombre de dispositifs, en réduire les dimensions, interdire certaines formes d'affichage ; des règles locales pourront aussi concerner l'installation des enseignes afin d'assurer une meilleure insertion dans leur environnement.

L'approbation d'un règlement local de publicité, au terme d'une procédure identique à la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme, aura non seulement pour effet de restreindre les possibilités d'installation des publicités et pré-enseignes ou des enseignes,

mais de transférer au maire le pouvoir de police administrative permettant d'intervenir à l'encontre des dispositifs en infraction, ainsi que de soumettre à une autorisation du maire toute installation ou modification d'enseigne.

L'engagement de la procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité suppose que le Conseil Municipal définisse d'une part les objections poursuivis par l'élaboration d'un tel règlement, et d'autre part les modalités de concertation qui associera, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de règlement local de publicité (jusqu'à l'arrêt du projet à l'occasion duquel le conseil municipal devra arrêter le bilan de cette concertation), les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La procédure d'élaboration du règlement local de publicité devra par ailleurs associer des personnes publiques (État, Région, Département, PETR, organismes consulaires, etc...) et s'effectuer en collaboration avec la Communauté de communes du Pays de Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-3 et R. 153-1 et suivants,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

après avis de la Commission d'Urbanisme du 6 février 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité,

b) de préciser les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce règlement :

- en tenant compte de la sensibilité architecturale, urbaine et paysagère du territoire savernois qu'il s'agisse des axes principaux de circulation (notamment côte de Saverne, route de Paris, rue Saint-Nicolas -RD 1004-, rue de Dettwiller -RD 421-, rue du Maréchal Joffre -RD 6), du centre-ville historique, des secteurs d'activités économiques ou des quartiers résidentiels, assurer une meilleure protection et mise en valeur du cadre de vie de Saverne, en réduisant les formats unitaires et le nombre de dispositifs (aussi bien pour les publicités et pré-enseignes que, le cas échéant, pour les enseignes) et en édictant des règles locales permettant de renforcer l'intégration des publicités, enseignes et pré-enseignes dans les paysages, voire d'en limiter l'utilisation dans la mesure du possible ;
- en tant que de besoin, adapter la réglementation nationale applicables dans le centre-ville de Saverne, afin d'y harmoniser la présence des enseignes des nombreuses activités commerciales, voire pour y admettre des possibilités maîtrisées d'installation de certains supports publicitaires, en cohérence avec les aménagements de l'espace public réalisés par la commune ;

- une attention particulière sera portée à l'intégration des publicités lumineuses (problème de pollution lumineuse et consommation d'énergie du territoire), les micros affichages et les empiètements sur l'espace public.
- c) de définir comme suit les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de règlement local de publicité jusqu'à son arrêt par le Conseil municipal :**
- pour assurer l'information de l'ensemble des personnes concernées :
 - mise à la disposition du public de documents d'information relatif à l'élaboration du projet de règlement (éléments de diagnostic et d'études...) au fur et à mesure de l'avancement de travaux ; ces éléments seront mis à disposition en mairie, aux horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune ;
 - publication d'un article d'information dans le bulletin municipal, présentant les enjeux et la procédure d'adoption du règlement local de publicité et la possibilité d'exprimer observations et propositions ;
 - création d'une rubrique consacrée au règlement local de publicité sur le site internet de la commune, permettant au public de prendre connaissance du projet, des grandes étapes et du calendrier de la procédure ;
 - pour permettre aux personnes concernées de s'exprimer :
 - ouverture d'un registre d'observations en mairie, afin d'y recueillir les observations du public ;
 - possibilité pour le public de communiquer par courriel adressé au service urbanisme ses remarques éventuelles ou ses photographies des dispositifs jugés particulièrement impactants ;
 - remarques ou observations pourront également être adressées au maire par courrier postal ou exprimées au cours de rendez-vous avec l'adjointe au maire en charge de l'urbanisme ;
 - pour échanger et débattre des objectifs et orientations du projet de règlement local :
 - organisation d'une réunion de travail avec les associations locales, les professionnels de la publicité et des enseignes et les commerçants ;
 - organisation d'une réunion publique de présentation et d'échanges, permettant de présenter le diagnostic, les enjeux et les orientations qui s'en dégagent ;
- d) de préciser que l'élaboration du règlement local de publicité s'effectuera en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne, en vertu de l'article 153-8 du code de l'urbanisme,**
- e) de donner délégation au maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services, afin de réaliser les documents nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité et pour solliciter des financements publics, en particulier au titre de la dotation générale de décentralisation pour couvrir une partie des dépenses nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité.**

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180219-20180221-1-DE
Date de télétransmission : 21/02/2018
Date de réception préfecture : 21/02/2018

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

**2018-20 CONVENTION CONCERNANT LA RESIDENCE DE L'ARTISTE
HAROLD GUERIN DU 10 MARS AU 6 JUIN 2018 AU CLOITRE DES
RECOLLETS**

L'Agence Culturelle/Frac Alsace, la Ville de Saverne, le Lycée Général Leclerc et le Collège Poincaré de Saverne sont partenaires de la résidence de l'artiste Harold Guérin du 10 mars au 7 mai qui sera suivie d'une exposition jusqu'au 6 juin 2018 au Cloître des Récollets. Ce projet s'inscrit dans une dynamique de production partagée avec les établissements scolaires de la Ville. Il s'agit d'encourager l'artiste dans la découverte de nouveaux environnements culturels et d'offrir aux publics du territoire des possibilités de rencontres et d'échanges à caractère pédagogique et de sensibilisation à l'art contemporain sur le thème « le Territoire ».

La Ville s'engage à mettre à disposition deux salles qui serviront d'atelier et de lieu d'exposition au Cloître des Récollets et un hébergement à la résidence « les Marronniers ». La communication sera réalisée en interne et les services municipaux seront sollicités ponctuellement (centre technique, culture, communication, éducation). Le vernissage de l'exposition aura lieu le 7 mai 2018 à 19h.

Le financement complémentaire de cette opération est porté par les services de l'Etat à hauteur de 4 500 € et par le FRAC à hauteur de 3 500 €.

Il est proposé de signer la convention de partenariat ci-dessous :



Convention de production

Convention n° FR PR 01-18

La présente convention est rédigée entre les soussignés :

L'Agence culturelle Grand Est – Frac Alsace

*Association de droit local publiée au registre des associations
du Tribunal d'Instance de Sélestat, Volume X, folio 42*

Adresse : 1 route de Marckolsheim - B.P. 90025 - 67601 SELESTAT CEDEX

Numéro S.I.R.E.T : 309 694 750 00030

Code APE : 9001Z

Représentée par Monsieur Francis GELIN

Agissant en sa qualité de Directeur général de l'Agence culturelle Grand Est
d'une part, ci-après dénommée le Producteur

La Ville de Saverne

78 Grand'rue

67700 SAVERNE

Représentée par Monsieur Stéphane LEYENBERGER

Agissant en sa qualité de Maire de la Ville

en seconde part, ci-après dénommé le Coproducteur

Le Lycée Général Leclerc

8 Rue Poincaré

67700 Saverne

Représenté par Patrice Brand

Agissant en sa qualité de Proviseur

en troisième part, ci-après dénommé le Partenaire 1

Le Collège Poincaré

17 Rue Poincaré

67700 Saverne

Représenté par Marie-Claude Klein

Agissant en sa qualité de Principale

en quatrième part, ci-après dénommé le Partenaire 2

Monsieur Harold Guérin

+33 (0) 6 72 14 69 79

harold.guerin.contact@gmail.com

en cinquième part, ci-après dénommé, l'Artiste

Il a été préalablement exposé puis convenu de ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Agence Culturelle/Frac Alsace, la Ville de Saverne, le Lycée Général Leclerc et le Collège Poincaré de Saverne sont engagés dans un partenariat culturel reposant sur des actions visant à promouvoir plus particulièrement la jeune création en art contemporain, sur la base d'une résidence d'artiste assortie d'une exposition. Ce projet s'inscrit dans une dynamique de production partagée, visant à donner à un artiste la possibilité de développer un projet spécifique, tenant compte des ressources propres mobilisables en Alsace et, plus spécifiquement, à Saverne et ses alentours. Il s'agit d'encourager l'artiste dans la découverte de nouveaux environnements culturels et d'offrir aux publics du territoire des possibilités de rencontres et d'échanges à caractère pédagogique et de sensibilisation à l'art contemporain.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir :

- > les modalités d'accueil en résidence de l'Artiste à Saverne par le Producteur, le Coproducteur et les Partenaires 1 et 2,
- > leurs obligations respectives,
- > les modalités de production d'œuvres réalisées dans ce cadre,
- > les modalités d'organisation de l'exposition de fin de résidence au Cloître des Récollets à Saverne.

ARTICLE 2 : Déroulé et calendrier

Dates d'accueil de l'artiste en résidence : 10 mars au 7 mai 2018.

Les dates des interventions pédagogiques seront définies avec l'artiste et en lien avec les établissements scolaires.

La résidence sera suivie d'une exposition des œuvres de l'Artiste produites dans ce cadre, organisée à Saverne par le Producteur et le Coproducteur avec le concours des Partenaires 1 et 2. L'exposition peut également inclure la présentation d'œuvres déjà existantes.

L'exposition sera réalisée et présentée au public selon le calendrier suivant :

- Période de montage de l'exposition :
du vendredi 27 avril au 5 mai, à l'exception des 28 et 29 avril et 1^{er} mai.
- Horaires de travail pour les périodes de montage :
du lundi au vendredi, de 9h à 18h (avec pause déjeuner)
- Vernissage de l'exposition : lundi 7 mai à 18h
- Ouverture au public : sur rendez-vous, du 7 mai au 6 juin (sauf week-end et jours fériés)
- Démontage de l'exposition : les 7 et 8 juin 2018

ARTICLE 3 : Engagements du Producteur

Dans le cadre de ce partenariat le Producteur s'engage à :

- Respecter les termes de la présente convention.
- Solliciter le soutien financier du groupement GIP-ACMISA, croisement des missions du Ministère de la Culture / DRAC Grand Est et du Rectorat de l'Académie de Strasbourg. L'obtention de ce soutien, d'un montant de 4 500 € TTC (quatre mille cinq cents € toutes taxes comprises), constitue une condition première de la mise en œuvre de la résidence.
- Assurer la coordination entre l'Artiste et le Coproducteur pour le déroulement de cette résidence.
- Désigner un interlocuteur référent de l'Artiste, affecté au bon déroulement de la résidence.

L'interlocuteur référent est le suivant :

Nom et Prénom : Diez Anne-Virginie

Numéro de téléphone portable : 08 88 58 87 55

Horaires de travail : 9h – 12h et 14h – 18h

Numéro de téléphone d'urgence (hors des horaires de travail) : 06 81 65 34 07

- Convenir avec le Coproducteur de la mise à disposition des locaux suivants : atelier de travail, espace d'accueil des scolaires, et logement pour toute la durée de résidence de l'Artiste.
- Organiser en partenariat avec le Coproducteur une exposition des œuvres de l'Artiste à Saverne.
- Respecter les prescriptions de l'Artiste pour l'exposition de ses œuvres, en prenant en compte les conditions spécifiques du lieu d'exposition et les ressources disponibles.
- Apporter son expertise à la réalisation du projet.
- Aider à la logistique des éventuels transports aller et retour, sur le territoire alsacien, des œuvres non produites durant la résidence et dont l'Artiste aurait besoin pour son exposition.
- Verser à l'Artiste une somme de 3 500 € TTC (trois mille € toutes taxes comprises), pour ses frais de matériel à des fins de production.
- Mettre en place, en concertation avec le Coproducteur, une politique de communication autour de la résidence de l'Artiste et de l'exposition qui suivra.
- Réaliser et prendre en charge l'envoi d'une invitation par email au vernissage de l'exposition et diffuser cette invitation au sein de sa newsletter ainsi que sur les réseaux sociaux.
- Informer l'Artiste et le Coproducteur de toute éventuelle proposition d'achat d'une œuvre.

ARTICLE 4 : engagements du Coproducteur

Dans le cadre de ce partenariat le Coproducteur s'engage à :

- Respecter les termes de la présente convention.
- Désigner un interlocuteur référent de l'Artiste, affecté au bon déroulement de la résidence.

L'interlocuteur référent est le suivant :

Nom et Prénom : Béraud Michael

Numéro de téléphone portable : 06 08 18 42 21

Horaires de travail : 9h – 12h et 14h – 17h30

Numéro de téléphone
numéro

- Accueillir l'Artiste pour toute la durée de la résidence et mettre à sa disposition gracieusement les moyens suivants :

➤ Un lieu de recherche et d'activité de création :

Au Cloître des Récollets

Rue Poincaré à Saverne

2 salles de travail (salles 12 et 13) d'une surface totale de 104 m² (plan en annexe)

Du 10 mars au 7 mai 2018

➤ Un lieu d'hébergement :

Résidence Sénior « Les Marronniers »

8, rue Edmond About - 67700 SAVERNE

Du 10 mars au 7 mai 2018

(voir équipement du logement en annexe).

➤ Un accueil en demi-pension :

Restauration scolaire du Lycée Leclerc

Du 10 mars au 7 mai 2018

➤ Un lieu d'accueil des publics scolaires,

auprès desquels il a une mission d'accompagnement artistique et pédagogique : Cloître des Récollets

Du 10 mars au 7 mai 2018

➤ Un espace d'exposition :

Au Cloître des Récollets

Rue Poincaré à Saverne

Du 7 mai au 6 juin 2018, augmentée des jours de montage et de démontage.

2 salles de travail d'une surface totale de 104 m² (plan en annexe)

Les locaux mis gracieusement à la disposition de l'Artiste par le Coproducteur font l'objet d'un état des lieux au début et à la fin de la Résidence en présence de l'Artiste.

Ces locaux sont librement accessibles à l'Artiste dès le début de la résidence, sous réserve du respect des horaires d'accès qui sont imposés à tous les occupants du lieu.

L'Artiste ne peut accéder aux locaux de recherche ou d'activité de création en dehors des horaires habituels prévus qu'avec l'accord formel du Coproducteur. L'Artiste dispose d'un jeu de clés à restituer à la fin de la Résidence ou des codes d'accès à son espace de recherche ou d'activité de création.

Si le lieu d'hébergement n'est pas administré par le Coproducteur, une copie de la réservation de l'hébergement mis à la disposition de l'Artiste est communiquée à ce dernier avant le début de la résidence.

- À communiquer à l'Artiste, dès son arrivée, des consignes de sécurité qui devront être strictement respectées par lui.
- À mettre à la disposition de l'Artiste des matériels et équipements répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.
- Assister le Producteur dans la mise en place et le montage de l'exposition de l'Artiste découlant de sa résidence.

- Assurer la communication professionnelle de l'exposition de l'Artiste : prendre en charge la réalisation graphique des supports de communication (cartons d'invitation, affiches et autres supports choisis), leurs coûts d'impression et leurs coûts de diffusion, à hauteur d'une somme maximale de 1 000 € TTC (Mille € toutes taxes comprises).
- Prendre en charge l'organisation et le coût du vernissage de l'exposition de l'Artiste, à hauteur d'une somme maximale de 300 € TTC (trois cents € toutes taxes comprises).

ARTICLE 5 : Engagements de l'Artiste

Dans le cadre de ce partenariat, l'Artiste s'engage à :

- Respecter les termes de la présente convention.
- Fournir au Producteur une copie de son contrat d'assurance, mentionnant qu'il bénéficie d'une couverture sociale et responsabilité civile durant son séjour.
- Respecter le calendrier de résidence.
- User paisiblement des locaux mis à sa disposition en les conservant en bon état et à signaler tout dysfonctionnement observé.
- Prendre soin des matériels et équipements listés qui lui sont prêtés, ainsi qu'à n'effectuer aucune modification ou réparation de ces matériels sans accord préalable du Coproducteur (L'état du matériel et des équipements sera vérifié en début et en fin de Résidence par le Coproducteur. L'Artiste s'engage à signaler toute casse survenue ou dysfonctionnement observé pendant la résidence).
- Réaliser des œuvres spécifiquement liées à son invitation en résidence, impliquant autant que faire se peut les ressources du Coproducteur, des Partenaires 1 et 2 ainsi que du territoire de Saverne.
- Remettre l'exposition au Producteur et au Coproducteur au plus tard le 7 mai 2018, jour du vernissage.
- Communiquer au Producteur aussi tôt que possible la liste des œuvres réalisées hors résidence qu'il souhaiterait éventuellement inclure à l'exposition.
- Prendre en charge les frais de transport en-dehors du territoire alsacien des œuvres non produites à Saverne et dont l'Artiste aurait besoin pour son exposition.
- Prendre en charge, à l'issue de l'exposition, les frais de transport en-dehors du territoire alsacien des œuvres de l'exposition (produites ou non durant la résidence).
- Prendre à sa charge ses frais de déplacement.
- Prendre à sa charge un accès internet dans le logement mis à sa disposition (équipement du logement ?)
- Établir en fin de résidence une liste des œuvres réalisées pendant son séjour, accompagnée des frais de production engagés pour chaque œuvre.

ARTICLE 6 : Engagements du Partenaire 1

- Respecter les termes de la présente convention.
- Désigner un interlocuteur référent de l'Artiste, affecté au bon déroulement de la résidence.

L'interlocuteur référent est le suivant :

Nom et Prénom : Sabine NIESS – Lycée Leclerc - Saverne

- Agir comme intermédiaire entre l'Artiste et le groupement GIP-ACMISA pour le versement et la gestion de la subvention d'un montant de 4 500 € TTC (quatre mille cinq cents € toutes taxes comprises) octroyée au projet. Le Partenaire 1 recevra le versement de la subvention, en effectuera la gestion comptable et administrative jusqu'à versement à l'Artiste.

- Verser à l'Artiste une somme de 4 500 € TTC (quatre mille cinq cents € toutes taxes comprises), pour ses honoraires et frais de production d'œuvres correspondant au montant de la subvention accordée par le GIP-ACMISA pour ce projet, en complément de la somme citée à l'article 3 de la présente convention.
- Prendre en charge pour l'équivalent d'une valeur maximale de 800 € TTC (huit cents € toutes taxes comprises) le matériel pédagogique nécessaire à l'Artiste pour mener à bien sa mission d'accompagnement artistique et pédagogique, soit par remboursement à l'Artiste, soit par paiement direct des prestataires à présentation de facture libellée au nom de : Le Lycée Général Leclerc 8 Rue Poincaré 67700 Saverne
- Etablir le programme pédagogique de la résidence et coordonner son déroulé entre l'Artiste et les enseignants.
- Assister le Producteur et le Coproducteur dans la mise en place et le montage de l'exposition de fin de résidence de l'Artiste.

ARTICLE 7 : Engagements du Partenaire 2

- Respecter les termes de la présente convention.
- Désigner un interlocuteur référent de l'Artiste, affecté au bon déroulement de la résidence.

L'interlocuteur référent est le suivant :

Nom et Prénom : Eric KERN - Collège Poincaré - Saverne

- Etablir le programme pédagogique de la résidence et coordonner son déroulé entre l'Artiste et les enseignants.
- Assister le Producteur et le Coproducteur dans la mise en place et le montage de l'exposition de fin de résidence de l'Artiste.

ARTICLE 8 : Assurances

Le Coproducteur déclare, avoir assuré les locaux de résidence et d'exposition, son matériel et son personnel. Elle a contracté une assurance en garantie tous dommages clou à clou et au titre de la responsabilité civile par contrat souscrit auprès de la compagnie :

GRAS SAVOYE BERGER SIMON
5 Entrée Serpenoise- BP 44109
Centre commercial St jacques
57041 METZ Cedex 01

Sous le N° de police : 6998194504

L'Artiste fournira au plus tard à son arrivée en résidence une attestation d'assurance au titre de sa responsabilité civile.

L'Artiste est responsable de ses effets personnels.

L'Artiste fournit, le cas échéant, au Coproducteur le descriptif et la valeur du matériel lui appartenant apporté pour son activité de création, de recherche ou d'expérimentation pendant la résidence. Le Coproducteur ne pourra assurer ce matériel que si l'inventaire lui est parvenu au plus tard 15 jours avant le début de la résidence. Si elle existe, la liste détaillée du matériel apporté par l'Artiste et sa valeur est en annexe à la présente convention

L'Artiste fournit, le cas échéant, au Coproducteur le descriptif et la valeur des œuvres créées pendant la résidence afin qu'elles soient assurées par le Coproducteur jusqu'à la fin

de l'exposition. Le Coproducteur ne pourra assurer les œuvres non déclarées par l'Artiste. Chaque déclaration de valeur d'œuvre fournie par l'Artiste est indexée au présent contrat.

ARTICLE 9 : Propriété des œuvres

Article 9.1 - Propriété corporelle

La contribution financière et/ou matérielle du Producteur, du Coproducteur et des Partenaires 1 et 2 à la production des œuvres et à la réalisation de l'exposition, objets de cette convention, n'emporte aucun transfert de propriété au profit du Producteur ou du Coproducteur. Les œuvres restent la propriété pleine et entière de l'Artiste.

Article 9.2 - Propriété incorporelle

Article 9.2.1 : Société civile de perception et de répartition des droits d'auteur

L'Artiste déclare au Producteur et au Coproducteur :

- qu'il n'est membre d'aucune Société de perception et de répartition des droits d'auteur (SPRD)
- qu'il est adhérent de la SAIF
- qu'il est adhérent de l'ADAGP
- qu'il est adhérent de la SCAM
- autre SPRD

Dans tous les cas, l'Artiste garantit qu'il a bien qualité pour céder les droits d'auteur énumérés ci-dessous. Si l'Artiste a confié à une société d'auteur l'un des droits objets de la cession, il s'engage à obtenir l'accord express et écrit de la société d'auteur et à transmettre une copie de ce document au Producteur et au Coproducteur préalablement à la signature de la présente convention.

Article 9.2.2 : Cession des droits d'exploitation de l'œuvre

Sous réserve de l'exécution intégrale de la présente convention et du parfait paiement du prix, l'Artiste cède au Producteur, au Coproducteur et aux Partenaires 1 et 2, à titre non exclusif, les droits d'exploitation suivants :

- Le droit de reproduction des œuvres et notamment :

Le droit de reproduire les œuvres dans les documents de communication interne et externe du Producteur, du Coproducteur et des Partenaires 1 et 2 :

- sur supports imprimés (dossier et communiqué de presse, affiches, flyers, cartons d'invitation, posters, catalogues, calendriers, portfolio, bulletins d'informations, rapports d'activités, cartes postales, cartes de vœux) ainsi que par voie de presse (journaux et périodiques) ;
- sur supports numériques (sites web, réseaux sociaux).

L'accord de l'Artiste sera sollicité sur chaque projet.

- Le droit de représentation des œuvres au public, et notamment :

- Le droit de représenter les œuvres par voie d'exposition, pour l'objet mentionné à l'article 1 et pour toute sa durée mentionnée, tels que prévus à l'article L.122-2 du code de la propriété intellectuelle.

- Le droit de représenter tout ou partie des œuvres, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de représentation existant ou à venir, et notamment télédiffusion et projection publique par voie hertzienne, par câble, satellite, numérique et transmissions dans un lieu public ou privé de l'œuvre télédiffusée.
- Le droit de représenter en tout ou partie des œuvres sur le site internet du Producteur, du Coproducteur et des Partenaires 1 et 2, et par voie de communication électronique (sites web, réseaux sociaux, téléphonie mobile, etc.) dans un format basse définition n'excédant pas 72 dpi, ne permettant pas la reproduction à l'identique de l'œuvre.

Cette cession non exclusive est consentie à des fins d'information et de promotion des activités et de la politique culturelle du Producteur, du Coproducteur et des Partenaires 1 et 2. Les droits cédés ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale de la part du Producteur, du Coproducteur et des Partenaires 1 et 2. Cette cession est conclue pour le monde entier et produit ses effets pendant toute la durée de la protection accordée à ce jour et dans l'avenir aux créateurs par les législations française et étrangère relatives au droit d'auteur ou au droit des dessins et modèles.

Un avenant à la présente convention pourra être négocié entre les Parties pour tous modes d'exploitation non envisagés à la date de signature des présentes.

Article 9.3 - Droit moral

Pour les besoins de l'exposition, et en concertation avec l'Artiste, les œuvres seront amenées à être intégrées dans un environnement textuel, graphique et sonore. Le Producteur, le Coproducteur et les Partenaires 1 et 2 veilleront à cet égard au respect de l'intégrité de l'œuvre.

D'une manière générale, le Producteur, le Coproducteur et les Partenaires 1 et 2 assureront l'exploitation des droits cédés mentionnés dans l'article 7, dans des conditions propres à garantir à l'Artiste le respect de ses droits moraux.

Enfin, l'Artiste accepte par avance la publication de ses œuvres dans diverses résolutions, notamment les formats compressés couramment utilisés pour l'édition d'un site web. Il déclare par la présente être parfaitement informé et accepte le fait que cette compression est susceptible d'altérer légèrement la précision de ses œuvres, sous réserve pour le Producteur, le Coproducteur et les Partenaires 1 et 2 de ne pas porter atteinte à la globalité de celle-ci.

ARTICLE 10 : Financement

Cette convention fixe la part de financement du projet par le Producteur, le Coproducteur et les Partenaires 1 et 2. Dans le cas exceptionnel d'abandon du projet par l'un des coproducteurs ou de réduction de la part de financement par l'un d'entre eux, aucun d'entre eux ne pourra se voir imputer sur son propre budget la part de financement manquant du fait d'un coproducteur défaillant.

Le budget prévisionnel de réalisation de la résidence figure en annexe de la présente convention. Ce budget est non révisable et ne pourra être engagé que durant la période de résidence.

En contrepartie des prestations réalisées par l'Artiste et de la cession des droits visés à l'article 9 ci-dessus, le Producteur et le Coproducteur engagent dans le projet une somme

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180219-20180220-19-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

globale au préalable estimée à 15 450 € TTC (toutes taxes comprises).

450 € TTC (quinze mille quatre cent cinquante €

Cette somme couvre :

1. Les frais liés à la production, la fabrication et la réalisation des œuvres réalisées pendant la résidence à des fins d'exposition :
 - La rémunération de l'Artiste pour son projet artistique et pédagogique
 - Les frais techniques de matériel et de réalisation des œuvres
 - Les droits de reproduction et de représentation des œuvres produites
 - Les frais éventuels de transport d'œuvres hors Alsace
 - Les frais éventuels liés aux techniciens spécialisés auxquels l'Artiste pourra faire appel
 - Les frais de déplacement de l'Artiste
2. Les frais liés à l'achat de matériel pédagogique
3. Les frais de communication et de promotion de l'exposition
4. Les frais de résidence
5. La valorisation de l'accompagnement des partenaires

Le Producteur participe pour un montant global de 5650 € TTC (cinq mille six cent cinquante € toutes taxes comprises) aux frais de réalisation du projet, tels que définis ci-dessus de la présente convention.

Le Coproducteur participe pour un montant de 4 500 € TTC (quatre mille cinq cents € toutes taxes comprises) aux frais de réalisation du projet, tels que définis ci-dessus de la présente convention.

Le Partenaire 1 participe pour un montant de 5 300 € TTC (cinq mille trois cents € toutes taxes comprises) aux frais de réalisation du projet, tels que définis ci-dessus de la présente convention.

La totalité des frais dus à l'Artiste au titre de la résidence représente un montant de **8 000 € TTC** (huit mille € toutes taxes comprises). Ils sont pris collectivement en charge par le Producteur et le Partenaire 1, selon la répartition des engagements figurant dans les articles 3 et 4 de la présente convention.

Cette somme comprend en outre la cession des droits mentionnés à l'article 9 ci-dessus (articles L 122-2, L 122-3 et L 131-4 du code de la propriété intellectuelle) et les frais engagés par l'artiste pour l'exécution des obligations résultant de la présente convention.

ARTICLE 11 : Modalités de paiement

Article 10.1 - Echancier

Le règlement des sommes dues à l'Artiste se fera selon l'échéancier suivant :

- Un premier versement d'un montant de 3 500 € TTC (trois mille cinq cents € toutes taxes comprises) sera réalisé par virement bancaire sur présentation d'une facture de L'Artiste au Producteur, à la date de signature de la présente convention. La facture devra être libellée comme suit :

Agence culturelle Grand Est
Frac Alsace
1, route de Marckolsheim
67600 Sélestat

- Un second versement d'un montant de 2 500 € TTC (deux mille cinq cents € toutes taxes comprises) aura lieu sur présentation d'une facture de l'Artiste au Partenaire 1 à la date du 28 mars 2018.
- Un troisième versement d'un montant de 2 000 € TTC (deux mille € toutes taxes comprises) aura lieu sur présentation d'une facture de l'Artiste au Partenaire 1 à la date du 23 avril 2018.

Ces deux derniers règlements se feront par virement bancaire et sur présentation par l'Artiste d'une facture libellée au nom de : Le Lycée Général Leclerc - 8 Rue Poincaré - 67700 Saverne

Article 10.2 - Facturation

Pour tout règlement, l'Artiste déclarera s'il est ou non assujetti à la TVA, et communiquera son statut professionnel. Le montant mentionné à l'article 9 est une enveloppe globale et estimée couvrant toutes les étapes du processus de réalisation du projet. Aucun dépassement du montant concerté ne sera pris en compte par les Le Producteur, le Coproducteur et les Partenaires 1 et 2. Enfin, par la présente convention, l'Artiste atteste de l'exactitude et de la régularité des factures qu'il établit.

ARTICLE 12 : Garanties

L'Artiste garantit au Producteur et au Coproducteur :

- Qu'il n'introduira dans son travail aucune réminiscence ou ressemblance pouvant violer les droits des tiers. L'Artiste garantit ainsi au Producteur, au Coproducteur et aux Partenaires 1 et 2 la jouissance entière et libre de son travail contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques des tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- Qu'il est titulaire de l'ensemble des droits objets de la cession consentie à l'article 9.

L'Artiste s'engage notamment à informer le Producteur et le Coproducteur de l'utilisation dans son œuvre de tout autre œuvre dérivée créée par un tiers, quelle que soit sa nature (images fixes, séquences filmées, textes, musique...), afin de mettre le Producteur et le Coproducteur en mesure d'obtenir les droits d'utilisation de ces œuvres auprès de leurs ayants droit ou ayants cause.

Il s'engage enfin à obtenir l'autorisation des personnes photographiées et/ou filmées pour l'ensemble des exploitations visées aux présentes, et garantit le Producteur et le Coproducteur contre tout trouble de ce fait. Il remettra au Producteur et au Coproducteur copies des autorisations dûment signées.

En contrepartie, le Producteur, le Coproducteur et les Partenaires 1 et 2 s'interdisent d'utiliser le travail de l'Artiste à d'autres fins que celles prévues aux présentes.

ARTICLE 13 : Communication - Mentions obligatoires

Le Producteur et le Coproducteur assureront à leurs frais l'ensemble des outils de communication réalisés pour la promotion de l'exposition (publicité, presse, carton d'invitation, etc.).

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180219-20180220-19-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Le Producteur remettra gratuitement à l'Artiste (et/ou à la Galerie) trois exemplaires de chaque support de communication lié à l'exposition.

Toute représentation ou reproduction, présente ou future, des œuvres, sur tous supports, devra être accompagnée des mentions suivantes :

- Nom et Prénom de l'Artiste
- Titre de l'œuvre
- Date de réalisation
- Lieu de réalisation
- Représenté par la Galerie xxx
- Mention du Producteur, du Coproducteur et des Partenaires 1 et 2 : « Production Frac Alsace, Ville de Saverne, Collège Poincaré et Lycée Général Leclerc de Saverne, avec le soutien du GIP-ACMISA du Rectorat de l'Académie de Strasbourg »

L'obligation stipulée au présent article engage l'ensemble des Parties.

ARTICLE 14 : Évaluation du partenariat

Au terme de cette convention, le Producteur, le Coproducteur, les Partenaires 1 et 2 et l'Artiste effectueront un bilan général de l'opération.

ARTICLE 15 : Disposition particulière

Le présent engagement ne peut faire office de cession de créance auprès d'un organisme bancaire.

ARTICLE 16 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les Parties. Elle prend effet pour toute la durée de la collaboration entre l'Artiste, le Producteur, le Coproducteur et les Partenaires 1 et 2. Elle n'est pas reconductible. Toute autre forme de partenariat devra faire l'objet d'une nouvelle convention. Toute modification de la présente convention sera négociée par les Parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 17 - Résiliation de plein droit

En cas de violation du présent contrat, par l'une des Parties, l'autre partie la mettra en demeure, par voie de lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles. Si cette lettre de mise en demeure n'est pas suivie d'un effet pleinement satisfaisant dans un délai maximum de 15 jours à compter du jour de sa première présentation par La Poste, le présent contrat est résilié de plein de droit et sans sommation ni décision de justice.

ARTICLE 18 – Cas de force majeure

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux Parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre des Parties d'exécuter une obligation essentielle mises par le Contrat à sa charge.

Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure. En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de quinze jours, le Contrat pourra être renégocié de bonne foi.

ARTICLE 19 : Loi applicable – Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout différend lié à son interprétation, exécution ou validité fera l'objet d'un règlement amiable entre les Parties.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera soumis à l'appréciation des juridictions compétentes.

ARTICLE 20 : Annexe

L'annexe « Budget prévisionnel » jointe à la présente convention fait partie intégrante de cette convention et est considérée comme ayant valeur contractuelle. Elle est paraphée par les Parties.

Fait à Sélestat, en 5 originaux, le 19 février 2018

Francis GELIN Agence culturelle / Frac Alsace Directeur général	Stéphane LEYENBERGER Ville de Saverne Le Maire	Patrice BRAND Lycée Général Leclerc Provisieur	Marie-Claude KLEIN Collège Poincaré Principale	Harold GUÉRIN Artiste
---	---	---	--	---------------------------------

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du lundi 12 février 2018,

après avis de la Commission Culturelle du lundi 5 février 2018

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le Maire à signer la convention et la mettre en application.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33
Absents avec pouvoir : 7

Présents : 26
Absents sans pouvoir : 0

**2018-21 SUBVENTION POUR LE COLLEGE DES SOURCES DANS LE CADRE
DU JUMELAGE AVEC LEOMINSTER**

48 élèves et 4 professeurs du Collège « Les Sources » participeront à un échange scolaire dans le cadre du jumelage avec le Earl Mortimer College de Leominster au cours de l'année scolaire 2017-2018 avec notamment un déplacement programmé du 18 au 24 mars 2018.

La Commission Culturelle propose d'accorder une subvention de 900 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 21 novembre 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de **900 €** au Collège Les Sources dans le cadre du jumelage avec Leominster.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018
Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

**2018-22 SUBVENTION POUR L'EDIFICATION D'UN MEMORIAL DEDIE AUX
BAS-RHINOIS MORTS POUR LA FRANCE**

Le Comité d'Entente pour le Mémorial des Opérations Extérieures dans le Bas-Rhin sollicite un soutien de la Ville de Saverne pour l'édification d'un Mémorial dédié aux Bas-Rhinois Morts pour la France, militaires ou civils, lors d'une opération extérieure. L'emplacement de ce monument sera sur l'Allée de la Mémoire, le long des remparts de la Citadelle à Strasbourg.

La Commission Culturelle propose d'accorder une subvention de 300 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

après avis de la Commission Culturelle du 5 février 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de **300 €** au Comité d'Entente pour le Mémorial des Opérations Extérieures dans le Bas-Rhin.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180219-20180220-21-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

2018-23 CONVENTION 2018-2020 CONCERNANT LE DISPOSITIF « CARTE CULTURE »

La convention concernant le dispositif « Carte Culture » qui permet d'accéder à des tarifs préférentiels aux spectacles vivants, festivals, cinémas et musées pour les étudiants, est arrivée à échéance fin 2017. Les partenaires ont proposé de renouveler la convention en 2018 jusqu'en 2020.

Il est proposé de signer la convention et d'accorder le versement d'une participation financière de 500 € par an sur la durée de la convention.

PJ : Convention carte culture 2018-2020

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

après avis de la Commission Culturelle du 5 février 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180219-20180220-22-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

d'autoriser le Maire à signer la convention relative au dispositif « Carte Culture » de 2018 à 2020 et autoriser le versement d'une participation financière de 500 € chaque année.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

2018-24 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Il est proposé d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives en fonction des critères fixés par le Conseil Municipal.

I. Subvention d'investissement

Dans le cadre de la charte des associations, **le Club Vosgien** sollicite une aide financière concernant la mise en place d'un abri sur le site du Brotsch. L'ensemble des travaux s'élève à 3 408,25 €. La Commission des Sports propose une aide à hauteur de 10 % soit **340,82 €** dans le cadre du budget d'investissement 2018.

II. Subvention exceptionnelle

L'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Bas-Rhin (ADJSP67) organise le CROSS Régional des Jeunes Sapeurs-Pompiers et des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Grand Est à Saverne, le samedi 3 mars. Elle sollicite la Ville pour une aide financière, la commission des sports propose un soutien à hauteur de **500 €** en complément d'un soutien logistique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme ESTEVES, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180219-20180220-23-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

vu l'avis préalable de la Commission des Sports du 31 janvier 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'attribuer les subventions aux associations sportives suivantes comme suit :

Association	MOTIF	Montant
Le Club Vosgien	Subvention d'investissement	340,82 €
L'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Bas-Rhin	Subvention exceptionnelle	500,00 €

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

2018-25 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

a) Modification de coefficient d'emploi

Un besoin permanent d'augmentation d'heures d'entretien est apparu suite au non renouvellement de contrats aidés. Il convient donc de régulariser ce besoin par une augmentation du coefficient d'emploi :

Qualité statutaire	Grade	Coefficient d'emploi actuel	Coefficient d'emploi proposé
Titulaire	Adjoint technique territorial	32/35ème	35/35ème

b) Suppression-création d'un poste

Suite à la réussite au concours d'animateur territorial, il est proposé de nommer l'agent lauréat à ce grade.

Grade	Coefficient d'emploi	Grade	Coefficient d'emploi
Adjoint administratif territorial	35/35ème	Animateur territorial	35/35ème

Les modifications interviendront à compter du 1^{er} mars 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

vu le tableau des effectifs,

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

vu l'avis préalable de la Commission Finances et Ressources Humaines du 8 février 2018,

après avis du Comité Technique du 14 février 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la modification du tableau des effectifs permanents à compter du 1^{er} mars 2018 :

a) par la modification du coefficient d'emploi suivant :

Qualité statutaire	Grade	Coefficient d'emploi actuel	Coefficient d'emploi proposé
Titulaire	Adjoint technique territorial	32/35ème	35/35ème

b) par la suppression-crédation du poste suivant

Grade	Coefficient d'emploi	Grade	Coefficient d'emploi
Adjoint administratif territorial	35/35ème	Animateur territorial	35/35ème

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

2018-26 INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu la délibération n° 2017-49 du 15 mai 2017 et son annexe « Tableau récapitulatif des indemnités » portant énumération des élus bénéficiant d'indemnités au titre de leur fonctions d'adjoint- délégué ou de conseiller municipal-délégués,

vu la démission de Mme Simone RITTER au poste de conseillère municipale déléguée aux personnes âgées,

vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Mme Carine OBERLE, dans le domaine des Personnes Agées à compter du 1er janvier 2018,

il est proposé le versement à Mme Carine OBERLE des indemnités afférentes correspondants à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec la précision que le montant attribué est inclus dans l'enveloppe susceptible d'être versée au maire et aux adjoints.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

vu la délibération 2017-49 du 15 mai 2017,

vu la Commission des Finances du 8 février 2018,

après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180219-20180220-25-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

décide à l'unanimité

- de prendre acte de la nomination de Mme Carine OBERLE au poste de conseillère municipale déléguée aux personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de lui verser les indemnités afférentes à cette fonction conformément à l'enveloppe fixée par délibération n° 2017-49 du 15 mai 2017 correspondant au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec la précision que le montant attribué est inclus dans l'enveloppe susceptible d'être versée au maire et aux adjoints,
- de valider le tableau du versement des indemnités des élus du Conseil Municipal qui est désormais le suivant :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 – Article L 2123-20-1 du CGCT -

CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE							
ELU	Assiette (montant indice 1022)	Taux voté	Indemnité de base	Majoration chef-lieu de canton	Majoration station de classée de tourisme	Total mensuel brut	Enveloppe annuelle brute
M. Stéphane LEYENBERGER	3 870,66 €	60%	2 322,39 €	0,00 €	0,00 €	2 322,39 €	27 868,73 €
Enveloppe Maire							27 868,73 €
Adjoints délégués	Assiette (montant indice 1022)	Taux voté	Indemnité de base	Majoration chef-lieu de canton	Majoration station de classée de tourisme	Total mensuel brut	Enveloppe annuelle brute
M. Laurent BURCKEL	3 870,66 €	25,00%	967,66 €	0,00 €	0,00 €	967,66 €	11 611,97 €
Mme Béatrice STEFANIUK	3 870,66 €	25,00%	967,66 €	0,00 €	0,00 €	967,66 €	11 611,97 €
M. Pascal JAN	3 870,66 €	25,00%	967,66 €	0,00 €	0,00 €	967,66 €	11 611,97 €
Mme Christine ESTEVES	3 870,66 €	25,00%	967,66 €	0,00 €	0,00 €	967,66 €	11 611,97 €
M. François SCHAEFFER	3 870,66 €	25,00%	967,66 €	0,00 €	0,00 €	967,66 €	11 611,97 €
Mme Eliane KREMER	3 870,66 €	25,00%	967,66 €	0,00 €	0,00 €	967,66 €	11 611,97 €
M. Dominique DUPIN	3 870,66 €	25,00%	967,66 €	0,00 €	0,00 €	967,66 €	11 611,97 €
Mme Françoise BATZENSCHLAGER	3 870,66 €	25,00%	967,66 €	0,00 €	0,00 €	967,66 €	11 611,97 €
M. Jean-Claude BUFFA	3 870,66 €	25,00%	967,66 €	0,00 €	0,00 €	967,66 €	11 611,97 €
Enveloppe adjoints							104 507,73 €
ENVELOPPE GLOBALE MAIRE ET ADJOINTS							132 376,46 €
Conseillers Municipaux délégués	Assiette (montant indice 1022)	Taux voté	Indemnité de base	Majoration chef-lieu de canton	Majoration station de classée de tourisme	Total mensuel brut	Enveloppe annuelle brute
Mme Carine OBERLE	3 870,66 €	5,75%	222,56 €	0,00 €	0,00 €	222,56 €	2 670,75 €
M. Christian OURY	3 870,66 €	5,75%	222,56 €	0,00 €	0,00 €	222,56 €	2 670,75 €
M Christophe KREMER	3 870,66 €	5,75%	222,56 €	0,00 €	0,00 €	222,56 €	2 670,75 €
M. Cumaali CELIK	3 870,66 €	5,75%	222,56 €	0,00 €	0,00 €	222,56 €	2 670,75 €
ENVELOPPE CM DELEGUES							10 683,01 €
MAIRE + ADJOINTS après déduction CM délégués							121 693,45 €

Pour mémoire :

Cotisations sociales déduites =

CSG	5,10%
CSG non déductible	2,40%
CRDS Elus	0,50%
URSSAF Maladie	0,75%
URSSAF Vieillesse	6,90%
URSSAF Allocations	0,25%
Retraite Tranche A	2,80%
DIF élus	1,00%

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018
Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

**2018-27 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2017-87 DU 3 JUILLET 2017
RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Un nouveau régime indemnitaire a été instauré dans la Fonction Publique d'Etat. En application du principe de parité, ce régime indemnitaire a été progressivement déployé au sein de la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire a été mis en place à la Ville de Saverne par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017.

La délibération 2017-87 du 3 juillet 2017 a repris l'ensemble des éléments de la délibération d'instauration du RIFSEP en y adjoignant les nouveaux cadres d'emplois éligibles.

Il convient d'y rajouter un certain nombre de modifications pour tenir compte des évolutions réglementaires et fonctionnelles dont le détail figure ci-après :

- a) autoriser les contractuels sur emplois non permanent, en contrat d'Accroissement Saisonnier d'Activité et Accroissement Temporaire d'Activité, à bénéficier du RIFSEEP ;
- b) de modifier le tableau des montants plafonds en remplaçant le terme « corps » par « cadres d'emploi » ;
- c) d'ajouter de nouveaux cadres d'emplois éligibles dans la liste énumérative et dans le tableau correspondant, à savoir :
 - o Adjoint d'animation,

- Conservateur du patrimoine.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 12 février 2018,
vu la nécessité d'adapter la délibération n° 2017-87 du 3 juillet 2017 relative au RIFSEEP,
vu l'avis préalable de la Commission Finances et Ressources Humaines du 8 février 2018,
après avis du Comité Technique du 14 février 2018,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'autoriser les contractuels sur emplois non permanent, en contrat d'Accroissement Saisonnier d'Activité et Accroissement Temporaire d'Activité, à bénéficier du RIFSEEP,
- b) de modifier le tableau des montants plafonds en remplaçant le terme « corps » par « cadres d'emploi »,
- c) d'ajouter de nouveaux cadres d'emplois dans la liste énumérative et dans le tableau correspondant :
 - Adjoint d'animation
 - Conservateur du patrimoine
- d) de reprendre la délibération d'instauration du RIFSEEP et prendre pour référence celle-ci, dans les conditions énumérées ci-après :

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

vu le décret du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

vu l'avis du Comité Technique du 07 novembre 2016

considérant qu'il convient d'actualiser la délibération n°2017-87 du 3 juillet 2017 qui modifie la délibération n°2016-137 du 14 novembre 2016 d'instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Bénéficiaires :

Stagiaires	x oui	<input type="checkbox"/> non
Titulaires	x oui	<input type="checkbox"/> non
Contractuels de droit public	x oui	<input type="checkbox"/> non

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ➔ **Filière administrative :**
- Attachés

- Rédacteurs
- Adjoint administratifs
- **Filière sociale :**
 - Conseillers socio-éducatifs
 - Assistants socio-éducatifs
 - ATSEM
 - Agents sociaux
- **Filière sportive :**
 - Educateurs des APS
 - Opérateur des APS
- **Filière animation :**
 - animateurs
 - Adjoint d'animation
- **Filière technique :**
 - Agents de maîtrise
 - Adjoint techniques
- **Filière culturelle :**
 - Conservateurs du patrimoine
 - Adjoint du patrimoine

Présentéisme :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Néanmoins les modulations de l'attribution du Ri en fonction de l'absentéisme sera proposée au courant du 1^{er} semestre 2017 avec comme objectif de valider un dispositif en concertation avec les instances paritaires et les partenaires sociaux.

Modalité du versement :

Le RIFSEEP sera versé mensuellement.

Les groupes et les montants plafonds :

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le complément indemnitaire (CIA) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Ce CIA est facultatif et non reconductible d'une année sur l'autre.

Répartition par groupe :

Groupe de fonction	Fonctions et emplois	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A1	Directeur Général	Management stratégique, transversalité, arbitrages	Connaissances multi domaines	Polyvalence, grande disponibilité
A2	Directeur de pôle		Expertise sur le (les) domaines	Grande Disponibilité
A3	Chef de service			
A4	Chargé de mission			
B1	Chef de service ou de structure	Encadrement d'équipes	Technicité sur le domaine, adaptation	Disponibilité régulière
B2	Poste de coordinateur	Responsable, gestion d'une délégation	Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau expert, intermédiaire ou basique)	Adaptation aux contraintes particulières de service
B3	Poste d'instruction avec expertise			
C1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, assistant de direction	Poste avec responsabilités techniques ou administratives	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	Missions opérationnelles	Connaissances métiers, utilisation matériel, règles d'hygiène et de sécurité	Contraintes particulières de service

Montants plafonds :

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	MONTANTS ANNUEL PLAFOND RIFSEEP		
		Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), en €	Complément indemnitaire annuel (CIA), en €	Total RIFSEEP, en €
Attachés, Secrétaires de Mairie	A1	36 210	6 390	42 600
	A2	32 130	5 670	37 800
	A3	25 500	4 500	30 000
	A4	20 400	3 600	24 000
Conservateurs du patrimoine	A1	46 290	8 280	55 200
	A2	40 290	7 110	47 400
	A3	34 450	6 080	40 530
	A4	31 450	5 550	37 000
Rédacteurs, Educateur des APS, Animateurs	B1	17 480	2 380	19 860
	B2	16 015	2 185	18 200
	B3	14 650	1 995	16 645
Assistants socio-éducatifs,	B1	11 970	1 630	13 600
	B2	10 560	1 440	12 000
Adjoint administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoint d'animation, Agents de maîtrise,	C1	11 340	1 260	12 600
	C2	10 800	1 200	12 000

Adjoints techniques, Adjoints du patrimoine				
--	--	--	--	--

PRINCIPE DU MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR POUR CHAQUE AGENT

Condition de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est **par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- La NBI.

CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

**2018-28 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
(IHTS)**

Il convient de mettre à jour la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2004, instaurant le nouveau régime indemnitaire dans son point 1 « Les indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

En effet :

- la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;
- cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Considérant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**a) d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
(IHTS)**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération de ce jour, portant adoption de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail, définies par le cycle de travail.

Bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public de catégorie C et ceux de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants peuvent percevoir des IHTS dans les conditions de la présente délibération :

- Adjoint administratif
- Adjoint d'animation
- Adjoint technique
- ATSEM
- Rédacteur
- Éducateur de Jeunes Enfants
- ...

Conditions d'octroi

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de **25 heures**. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, pour une durée limitée, par décision de l'autorité territoriale, soit par des dérogations permanentes pour certaines fonctions, comme suit, après avis du Comité Technique.

Par exemple :

- Éducateur de jeunes enfants, en l'absence du/de la seconde EJE,
- Adjoint d'animation, en l'absence du/de la seconde EJE.

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle automatisés permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies comme suit :

- ⇒ fiche individuelle récapitulative des heures supplémentaires visée par l'agent, le chef de service ou de pôle et la Direction des Ressources Humaines

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des IHTS.

Montant de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

L'indemnisation des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire sur lequel sont appliquées des majorations.

Le taux horaire est déterminé comme suit :

$$\frac{\text{valeur du point d'indice} \times \text{nombre total de point d'indice} \times 12}{1820}$$

Ce taux horaire est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans que ces deux majorations ne puissent se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des Indemnités
Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Cas des agents à temps partiel

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou bénéficiant d'une cessation progressive d'activité, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour les agents à temps plein, à l'exception de la particularité suivantes :

le taux horaire de l'heure supplémentaire est égal à :
$$\frac{\text{valeur du point d'indice} \times \text{nombre total de point d'indice} \times 12}{1820}$$

le plafond mensuel d'heures supplémentaires effectuées par chaque agent ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égal à la quotité de travail effectuée par l'agent, soit 25 x % de travail à temps partiel.

- b) d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

considérant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

vu l'avis préalable de la Commission Finances et Ressources Humaines du 8 février 2018, après avis du Comité Technique du 14 février 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération de ce jour, portant adoption de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail, définies par le cycle de travail.

Bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public de catégorie C et ceux de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants peuvent percevoir des IHTS dans les conditions de la présente délibération :

- Adjoint administratif

- Adjoint d'animation
- Adjoint technique
- ATSEM
- Rédacteur
- Éducateur de Jeunes Enfants
- ...

Conditions d'octroi

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de **25 heures**. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, pour une durée limitée, par décision de l'autorité territoriale, soit par des dérogations permanentes pour certaines fonctions, comme suit, après avis du Comité Technique.

Par exemple :

- Éducateur de jeunes enfants, en l'absence du/de la seconde EJE,
- Adjoint d'animation, en l'absence du/de la seconde EJE.

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle automatisés permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies comme suit :

⇒ Fiche individuelle récapitulative des heures supplémentaires visée par l'agent, le chef de service ou de pôle et la Direction des Ressources Humaines

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des IHTS.

Montant de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

L'indemnisation des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire sur lequel sont appliquées des majorations.

Le taux horaire est déterminé comme suit :

$$\frac{\text{valeur du point d'indice} \times \text{nombre total de point d'indice} \times 12}{1820}$$

Ce taux horaire est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans que ces deux majorations ne puissent se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Cas des agents à temps partiel

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou bénéficiant d'une cessation progressive d'activité, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour les agents à temps plein, à l'exception de la particularité suivantes :

le taux horaire de l'heure supplémentaire est égal à :

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180219-20180220-27-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

valeur du point d'indice x nombre total de point d'indice x 12

1820

le plafond mensuel d'heures supplémentaires effectuées par chaque agent ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égal à la quotité de travail effectuée par l'agent, soit 25 x % de travail à temps partiel.

- b) d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

2018-29 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES APPRENTIS

Il est proposé :

a) de permettre aux apprentis d'effectuer des heures supplémentaires dans les conditions prévues par le Code du Travail, à savoir :

- les apprentis du secteur public de moins de 18 ans ne peuvent effectuer que 5 heures supplémentaires par semaine, après accord de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) et avis conforme du médecin du travail (art. L 6222-25 du Code du Travail),
- les apprentis du secteur public âgés de plus de 18 ans peuvent effectuer des heures supplémentaires sans autorisation de la DIRECCTE dans la limite d'un contingent annuel fixé à 220 heures par an (art. D 3121-14-I du Code du Travail),
- au-delà de ce contingent, les heures supplémentaires doivent correspondre à un surcroît exceptionnel d'activité et sont soumises à l'autorisation préalable de la DIRECCTE, après avis des représentants du personnel.

L'accomplissement des heures supplémentaires est soumis aux plafonds relatifs à la durée du travail.

b) de faire application de l'article L 3121-22 du Code du travail pour la majoration de salaire comme suit :

Taux de majoration :

- 8 premières heures (entre 35 et 43 heures) : 25 % de majoration,
- au-delà : 50 % de majoration.

Les heures supplémentaires accomplies au-delà du contingent annuel donnent également lieu à une contrepartie obligatoire en repos (art. L 3121-11 du Code du Travail).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

vu l'article L 3121-22 du Code du travail,

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

vu l'avis préalable de la Commission Finances et Ressources Humaines du 8 février 2018,

après avis du Comité Technique du 14 février 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) de permettre aux apprentis d'effectuer des heures supplémentaires dans les conditions prévues par le Code du Travail, à savoir :

- les apprentis du secteur public de moins de 18 ans ne peuvent effectuer que 5 heures supplémentaires par semaine, après accord de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) et avis conforme du médecin du travail (art. L 6222-25 du Code du Travail),
- les apprentis du secteur public âgés de plus de 18 ans peuvent effectuer des heures supplémentaires sans autorisation de la DIRECCTE dans la limite d'un contingent annuel fixé à 220 heures par an (art. D 3121-14-I du Code du Travail),
- au-delà de ce contingent, les heures supplémentaires doivent correspondre à un surcroît exceptionnel d'activité et sont soumises à l'autorisation préalable de la DIRECCTE, après avis des représentants du personnel.

L'accomplissement des heures supplémentaires est soumis aux plafonds relatifs à la durée du travail.

b) de faire application de l'article L 3121-22 du Code du travail pour la majoration de salaire comme suit :

Taux de majoration :

- 8 premières heures (entre 35 et 43 heures) : 25 % de majoration,
- au-delà : 50 % de majoration.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180219-20180220-28-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Les heures supplémentaires accomplies au-delà du contingent annuel donnent également lieu à une contrepartie obligatoire en repos (art. L 3121-11 du Code du Travail).

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

**2018-30 HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES DES
CONTRATS AIDES**

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

vu l'article 3121-24 du Code du Travail,

il est proposé de permettre aux salariés en contrats aidés d'effectuer des heures complémentaires et supplémentaires dans les conditions prévues par le Code du Travail, à savoir :

- a) pour les heures effectuées au-delà de 35h,
 - majoration de 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires travaillées dans la même semaine (de la 36^{ème} à la 43^{ème} heure)
 - majoration de 50 % pour les heures suivantes

- b) La salarié à temps non complet peut effectuer des heures au –delà de la durée de travail fixée dans le contrat sous forme d'heures complémentaires,
 - majoration de 10 % pour les heures accomplies entre la base horaire du temps de travail et le dixième de la durée hebdomadaire de travail,
 - 25 % de majoration pour les heures accomplies entre le dixième et jusqu'au tiers de la durée prévue dans le contrat de travail.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

vu l'article L 3121-22 du Code du travail,

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

vu l'avis préalable de la Commission Finances et Ressources Humaines du 8 février 2018,

après avis du Comité Technique du 14 février 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de permettre aux salariés en contrats aidés d'effectuer des heures supplémentaires et complémentaires dans les conditions prévues par le Code du Travail,

L'accomplissement des heures supplémentaires est soumis aux plafonds relatifs à la durée du travail.

- b) de faire application de l'article L3121-22 du Code du travail pour la majoration de salaire comme suit :

Taux de majoration :

- 8 premières heures (entre 35 et 43 heures) : 25 % de majoration,
- au-delà : 50 % de majoration.

- c) de faire application de l'article L3121-22 du Code du Travail pour la majoration des heures complémentaires :

- majoration de 10 % pour les heures accomplies entre la base horaire du temps de travail et le dixième de la durée hebdomadaire de travail,
- 25 % de majoration pour les heures accomplies entre le dixième et jusqu'au tiers de la durée prévue dans le contrat de travail.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

**2018-31 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE ET LA COMMUNE
DE SAVERNE**

Depuis 2015, l'archiviste intercommunale intervient auprès de la Ville de Saverne dans le cadre d'une mutualisation de moyens avec la Communauté de Communes. L'intervention annuelle représente environ 84 heures (21 demi-journées) à Saverne.

La convention initiale arrivant à échéance, il convient d'autoriser le Maire à conclure une convention de prestation de service avec la Communauté de Communes pour 2018 avec possibilité de reconduction pour 2019 et 2020.

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE ET LA COMMUNE MEMBRE DE
SAVERNE**

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Saverne, représentée par son Président, Monsieur Dominique MULLER, agissant en vertu des délibérations du conseil communautaire en date du 7 décembre 2017 ci-après désignée par « la communauté de communes »,

d'une part,

Et :

La Commune de Saverne, représentée par son Maire, Stéphane LEYENBERGER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 février 2018,

Désignée ci-après, par le terme « la commune membre »,

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16-1 et L 5211-56,

vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Saverne,

considérant que la mission de gestion et de conservation des archives publiques pesant sur les communes membres nécessite des compétences dont elles ne disposent pas en interne, que la communauté de communes dispose d'un archiviste et qu'une bonne organisation des services publics repose sur une coopération intercommunale permettant de fournir des services de qualité à des coûts optimisés à l'ensemble des communes membres, la communauté de communes souhaite permettre à ses communes membres de recourir à l'archiviste intercommunale pour assurer des missions d'archivage pour leur compte dans le cadre d'une prestation de services.

ARTICLE 1 – OBJET

L'archiviste intercommunal de la communauté de communes est mis à la disposition de chaque commune membre pour des interventions relatives à la gestion des archives, dans les conditions détaillées ci-après.

ARTICLE 2 – MISSIONS DE L'ARCHIVISTE

L'archiviste intercommunal assure les tâches archivistiques (recensement, tri, élaboration de bases de données...) de base et la mise en valeur des archives en utilisant toute sorte de médias.

Ces missions sont exercées dans le respect des conditions légales et réglementaires qui régissent les archives publiques.

L'archiviste intercommunal peut, notamment, effectuer les tâches suivantes :

- l'établissement d'un diagnostic de la situation des archives de la collectivité, de la nature des opérations à réaliser et de la durée de leur réalisation ;
- la collecte, le tri, le classement des documents et la détermination de ceux susceptibles d'être éliminés ;
- le suivi du classement et la mise à jour des inventaires et instruments de recherche, inventaires et instruments de recherches qui seront produits sous forme papier et/ou informatique et mis à disposition de l'archiviste intercommunal et, respectivement en ce qui les concerne, de chaque commune membre ;
- la transmission, pour contrôle scientifique et technique, d'une copie de l'inventaire des archives aux Archives départementales du Bas-Rhin ;
- la communication des documents dans le respect des délais législatifs et réglementaires applicables ;
- la mise en valeur des fonds documentaire, uniquement à la demande de la commune membre ;
- le conseil sur toute question relative aux archives et quant à d'éventuels aménagements des locaux destinés à la conservation des archives ;
- la sensibilisation du personnel en matière d'archivage permettant d'exploiter au mieux les documents restitués après classement.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INTERVENTION

La commune membre se charge de :

- mettre à disposition de l'archiviste la local et mobilier adaptés pour la durée totale des travaux ;
- fournir le matériel nécessaire à la réalisation de la mission (pochettes, boîtes...).

Les interventions de l'archiviste se feront dans le respect des dispositions du décret n°85-605 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

ARTICLE 4 – MISSIONS DEMEURANT À LA CHARGE DES COMMUNES MEMBRES

En ce qui concerne la transmission des bordereaux aux Archives départementales, l'archiviste intercommunal prépare les documents à transmettre et indique à la commune membre leur destinataire. L'envoi est ensuite à la charge de la commune membre.

En ce qui concerne l'élimination réglementaire des documents, l'archiviste intercommunal fournit à la commune membre un bordereau détaillant ceux susceptibles d'en faire l'objet. La commune membre donne ensuite, ou non, son accord quant à chaque élimination. Ce bordereau est ensuite transmis par la commune membre aux Archives départementales pour signature, conformément aux obligations législatives et réglementaires applicables en la matière.

La destruction des documents, uniquement après l'obtention du visa d'élimination consistant dans le retour du bordereau d'élimination signé par le directeur des archives départementales, est à la charge de chaque commune membre.

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ DES ARCHIVES

Les archives publiques étant inaliénables, chaque commune membre conserve la propriété de ses archives. Leur conservation est assurée par chaque commune membre, dans ses propres locaux et à ses propres frais.

Les archives de chaque commune membre recouvrent l'ensemble des documents, quel que soit leur forme, leur date ou leur support matériel, produits ou reçus par elle.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE L'INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE INTERCOMMUNAL

L'archiviste intercommunal adressera à la commune membre, préalablement au début effectif de sa mission dans cette commune, une évaluation de la durée d'intervention requise pour réaliser les tâches nécessaires en matière d'archivage et une estimation du coût de l'opération.

Il interviendra dans chaque commune membre par demi-journées. Une demi-journée correspond à quatre heures. Le temps de trajet entre la communauté de communes et la commune membre dans laquelle intervient l'archiviste est compris dans ces quatre heures.

L'archiviste intercommunal répartira ses interventions dans chaque commune membre en fonction de ses disponibilités.

Il fournira mensuellement au directeur général des services de la communauté de communes un état retraçant le nombre de ses demi-journées d'intervention par commune pour information.

ARTICLE 7 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Les interventions de l'archiviste intercommunal dans chaque commune membre ayant lieu par demi-journée, le coût facturé à chaque commune membre recourant à ses services est forfaitaire et calculé à la demi-journée ou à l'heure. Toute heure entamée sera comptabilisée comme une heure pleine. Ce coût basé sur le coût de fonctionnement du service est fixé par le conseil communautaire. Il correspond à une répartition d'environ 80 % à la charge de la communauté de communes et 20 % à la charge des communes.

Le remboursement sera versé annuellement à la communauté de communes par chaque commune membre. Le montant du remboursement sera calculé en multipliant, pour chaque commune membre, le coût forfaitaire de la demi-journée par le nombre de demi-journées d'intervention ayant eu lieu auprès de cette commune pendant l'année, sur la base des états mensuels fournis par l'archiviste intercommunal au directeur général des services de la communauté de communes.

Ce montant sera transmis par la communauté de communes à chaque commune membre avant la date d'adoption du budget telle qu'établie par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8-1 : Disposition budgétaire applicable à la communauté de communes

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-56 du code général des collectivités territoriales, en ce qui concerne la communauté de communes, les dépenses afférentes à la présente prestation de service sont retracées dans un budget annexe.

Article 8-2 : Disposition applicable aux éventuels services mutualisés

En ce qui concerne les services mutualisés entre une commune membre et la communauté de communes, sont considérées comme des archives appartenant à la commune membre au sens de la présente convention celles ayant trait à des missions effectuées par les agents de ces services sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune membre.

ARTICLE 9 – DURÉE ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est opposable à la communauté de communes et à chaque commune membre l'ayant signée dès lors que la communauté de communes et au moins une commune membre l'ont signée.

Elle est conclue, à partir de la date de sa signature par au moins la communauté de commune et une commune membre, pour une durée d'un an.

Elle peut être tacitement reconduite deux fois.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par une délibération en ce sens de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée à chaque cocontractant par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir d'effet que dans le respect d'un préavis d'au moins six mois.

ARTICLE 10 – VOIES DE RECOURS

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'application de la présente convention, le Tribunal administratif de Strasbourg sera compétent.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 12 février 2018,

vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-16-1 et L 5211-56,

vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, et notamment son article 15-4,

vu la délibération n° 2017 – 218 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017,

après avis de la Commission des Finances/Ressources Humaines du 8 février 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de services en matière d'archivage, ainsi que tous les documents y afférents,
- b) d'accepter le tarif d'intervention du service dans le cadre des missions décrites à 15 €/demi-journée et 3,75 € de l'heure.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 février 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 26

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 0

**2018-32 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR
LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration. Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Décisions prises :

NEANT

2. de fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Décisions prises :

NEANT

3. de procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de

couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :
NEANT

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

Décisions prises :
NEANT

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Décisions prises :
NEANT

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Décisions prises :
NEANT

7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :
NEANT

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Décisions prises :

Concessions accordées jusqu'au 09/02/2018

DATE	QUARTIER	RANGEE	TOMBE
20/11/2017	H	7	10
05/12/2017	IV	C	4
05/12/2017	J	9	29
05/12/2017	D	7	18
05/12/2017	C	6	7
05/12/2017	H	3	23
05/12/2017	D	10	16
05/12/2017	A	14	10
05/12/2017	H	16	9
05/12/2017	C	10	11
05/12/2017	C	12	18
06/12/2017	D	10	7 et 8
18/12/2017	G	14	6

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180219-20180220-31-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

18/12/2017	D	5	15
18/12/2017	B	7	17
05/01/2018	J	3	15
05/01/2018	G	6	25
05/01/2018	G	4	27
05/01/2018	M	3	17
05/01/2018	M	6	15
09/02/2018	L	4	8
09/02/2018	G	8	17
09/02/2018	K	11	6
09/02/2018	G	13	7
09/02/2018	C	14	8

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises :
NEANT

10. de décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Décisions prises :
NEANT

11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises :
NEANT

12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Décisions prises :
NEANT

13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises :
NEANT

14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1.000.000 €.

Décisions prises :

Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 06 novembre 2017

1) D.I.A. n° 100/2017 présentée par M. Pascal, Jean, Philippe SCHALCK pour une maison d'habitation 9 Rue du Boeuf – section 02 n° 76.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

- 2) D.I.A. n° 101/2017 présentée par M. Bernard FRITSCH pour 3 appartements d'une surface totale de 230 m² 1 Rue du Lohbach – section 28 n° (1)/161.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 3) D.I.A. n° 102/2017 présentée par M. Rodolphe DULKS et Mme Marie-Josèphe POROLI pour un terrain Rue du Bastberg – section 30 n° 269/92.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 4) D.I.A. n° 103/2017 présentée par M. Michel, Alfred, Robert WERLE et Mme Véronique BECK pour une maison d'habitation 1 Rue de la Pépinière – section 10 n° 164.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 5) D.I.A. n° 104/2017 présentée par M. René FRITSCH, époux de Mme Josette ANTOINE pour un terrain (agricole) Lieudit « NIEDERFELD » – section 09 n° 16.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 6) D.I.A. n° 105/2017 présentée par CONSORTS FEUERSTEIN (M. Freddy, Lucien FEUERSTEIN) pour une maison d'habitation 10 Rue des Glycines – section 32 n° 52.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 7) D.I.A. n° 106/2017 présentée par CONSORTS ZELLER (Mme Catherine, Gabrielle, Antoinette ZELLER) pour une maison d'habitation 23 rue Erckmann Chatrian – section 06 n° 390/33.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 8) D.I.A. n° 107/2017 présentée par CONSORTS GILLIOT (M. Jeran-Pierre, Charles, Marie GILLIOT) pour des terrains Rue de la 2^{ème} Division Blindée – section 23 n° 283/88 + 284/88.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 9) D.I.A. n° 108/2017 présentée par CONSORTS VEIT (M. Fabrice VEIT et Mme Christelle HARTER) pour une maison d'habitation 1 Impasse de la Hardt – section 20 n° 319/23.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 10) D.I.A. n° 109/2017 présentée par M. Christophe, Marc, Eric VIEVILLE et Mme Sandrine MUHL pour un appartement de 74 m² + Cave de 4,5 m² + garage 20,7 m² (cour) 39 Rue Neuve – section 04 n° 218/61.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 11) D.I.A. n° 110/2017 présentée par SCI LOUPSETMOI pour 3 appartements d'une surface totale de 115 m² 7B Rue de l'Ermitage - section 10 n° 169.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 12) D.I.A. n° 111/2017 présentée par ORANGE SA (M. Bertrand JASSON) pour un bâti (Volume N°2 : central téléphonique) Place de la Gare – section 03 n° 145.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 13) D.I.A. n° 112/2017 présentée par Claude et Martine NOTHEISEN pour une maison d'habitation de 128,37 m² 4 Allée des Ecureuils – section 27 n° 340.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

14) D.I.A. n° 113/2017 présentée par M. Jacques, André HERTRICH pour un appartement de 91 m² + Chaufferie 20 m² + 2 espaces privatifs de 30 m² et 84 m² 34 Rue du Maréchal Joffre – section 10 n° 31.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15) D.I.A. n° 114/2017 présentée par M. Paul, Marcel CASPAR pour un terrain à bâtir Rue des Aubépines – section 32 n° 327/31.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D.I.A. n° 115/2017 présentée par M. Denis TILLY et son épouse Mme Michelle née BLEUZE pour une maison d'habitation environ 80 m² + terrain 64 Rue du Haut-Barr – section 24 n° 44 + 45.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

17) D.I.A. n° 116/2017 présentée par Mme Marie-Thérèse, Florentine HAMBOURGER pour une maison d'habitation + terrain Rue du Haut-Barr – section 24 n° 38 + 57 + 58 + 60.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

18) D.I.A. n° 117/2017 présentée par la SOCIETE IMMOBILIERE DU BAS-RHIN SIBAR pour une maison + terrains 9 Rue des Vignes – section 32 n° 64.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

19) D.I.A. n° 118/2017 présentée par CONSORTS GILLIOT Jean, Aurore, Maximilien, Estelle, Ophélie et Raphaël pour un bâti (Maison + Terrain) 16 Chemin du Bouc d'Or - section 32 n° 335/120.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

20) D.I.A. n° 119/2017 présentée par M. et Mme Mikhaïl et Alyona SOLOVYOV pour un appartement 32 A Rue de la Côte – section 02 n° 5(A) + 5(B).

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

21) D.I.A. n° 120/2017 présentée par M. Jean-Marie THIROUX-HOFFMANN pour un bâti (Habitation de 97 m²) 24 Rue des Aubépines – section 32 n° 168.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

22) D.I.A. n° 121/2017 présentée par M. et Mme JANUS Pierre pour une maison d'habitation de 257,29 m² 1 Rue du Général Leclerc – section 06 n° 159 (A et B).

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

23) D.I.A. n° 122/2017 présentée par SCI SAINT NICOLAS pour un Bâti (mixte) 16 Rue Saint-Nicolas – section 05 n° 41.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

24) D.I.A. n° 123/2017 présentée par M. Christophe, Antoine, Georges STRUB & Mme Francisca LEON pour 3 appartements 28 Rue du 19 Novembre - section 28 n° 102/86.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

25) D.I.A. n° 124/2017 présentée par M. Bernard FRITSCH pour un bâti (Garages + Jardin) Rue du Lohbach – section 28 n° 160/100 + 164/100 + 222/100.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

26) D.I.A. n° 125/2017 présentée par M. Julien HAUSWALD pour un appartement + Cave + Garage 39 Rue Neuve – section 04 n° 218/61.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

27) D.I.A. n° 126/2017 présentée par M. Philippe ALBRECHT pour une maison d'habitation 29 Rue du Haut-Barr – section 27 n° 101.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

28) D.I.A. n° 001/2018 présentée par Mme Nelly ACKERMANN pour un terrain Rue de la Garenne – section 24 n° 355/93.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

29) D.I.A. n° 002/2018 présentée par SCI QUATRE M pour un appartement + Cave + un espace + 3 parkings extérieurs 16 Rue des Clés – section 04 n° 253/128.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

30) D.I.A. n° 003/2018 présentée par La Direction Régionale des Finances Publiques Région Est et du Bas-Rhin pour un bâti (Mixte) Rue du Haut-Barr – section 27 n° 388.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

31) D.I.A. n° 004/2018 présentée par la Communauté des Communes Saverne-Marmoutier-Sommerau pour un non bâti (Commercial) 2 Rue Nicolas Volcyr – section 09 n° 227/16.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Décisions prises :

NEANT

16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15.000 €

Décisions prises :

NEANT

17. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises :

NEANT

18. de signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180219-20180220-31-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Décisions prises :
NEANT

- 19.** de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2.000.000 €).

Décisions prises :
NEANT

- 20.** de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

Décisions prises :
NEANT

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
20 février 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**